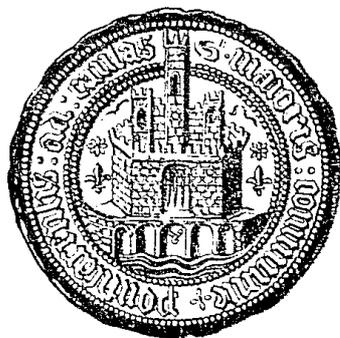


MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME XLI



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
50, Rue Basse, 50

—
1932



L'Hôpital Général de Pontoise

dit des Enfermés

L'histoire de cet établissement charitable, jusqu'ici inédite, est tout entière dans un *Registre rempli* de détails extrêmement curieux, conservé aux Archives de l'Hôtel-Dieu. On y voit réalisé les trois institutions de secours publics que l'on trouve en germe dans les divers édits de François I^{er} et de Charles IX, savoir : ateliers publics pour les pauvres, taxe frappant ceux qui possèdent au profit de ceux qui ne peuvent travailler, établissement dans chaque ville et bourg d'un bureau destiné à centraliser et à distribuer les dons, offrandes et aumônes. C'est le principe de la localisation des secours de la charité, affirmé dans la célèbre ordonnance de Moulins, en 1566, et considéré comme un des éléments de réforme de l'organisation hospitalière ; c'est aussi le caractère administratif de l'assistance qui tend à prendre le dessus à l'époque moderne avec les divers édits de Henri III, c'est en un mot la participation du pouvoir civil aux œuvres charitables.

L'établissement de l'Hôpital Général de Paris en 1656, servit de modèle aux principales villes du royaume qui, à l'instigation du roi, en adoptèrent le système.

L'Hôpital Général de Pontoise fut donc destiné « à recevoir les pauvres hommes et femmes, vieillards et orphelins, indigents sans famille, pour les soigner dans leurs maladies, avec une école pour instruire les enfants et des manufactures (ateliers) pour leur apprendre un métier. »

L'idée première de cette nouvelle institution est due à un grand homme de bien, le baron de Renty, que des souvenirs très chers attachaient étroitement à Pontoise.

Avant de recueillir dans notre gros *in-folio* les renseignements curieux concernant les personnages et les choses du passé et l'œuvre hospitalière elle-même, la simple reconnaissance nous fait un devoir d'esquisser en quelques traits la physionomie si attachante de celui qu'on a justement appelé le « Vincent de Paul laïque du XVII^e siècle. »

GASTON-JEAN-BAPTISTE DE RENTY

Illustre, sinon par sa naissance et sa vertu, du moins par l'importance et l'étendue de son rôle à l'époque de notre Renaissance catholique, tel fut Gaston-Jean-Baptiste, baron de Renty, fils de Charles de Renty et de Madeleine de Pastoureau. Né en 1611 au château de Bénv-Bocage, au diocèse de Bayeux, il fit ses études au collège de Navarre, puis à Caen chez les Pères Jésuites. Après quoi, à l'âge de dix-sept ans, il entra à l'*Académie de la Jeune Noblesse*, pour y compléter son éducation; il s'y rendit très habile dans les mathématiques et dans tous les exercices du corps. Naturellement bouillant, prompt, altier, moqueur, mais pieux, la lecture de l'*Imitation* le détrompa de toutes les illusions du monde. Dès lors il devint un modèle d'édification à la guerre et à la Cour, aussi bien que dans l'intérieur de sa famille: car pour plaire à ses parents, il dut épouser Elisabeth de Balsac, fille de M. de Dunes, comte de Gravelle, dont il eut cinq enfants, (1) et acheter une compagnie de cavalerie, avec laquelle il servit glorieusement dans les guerres de Lorraine. Maréchal de camp, théoricien militaire, favori de Louis XIII, nul ne montrait plus de sagesse dans les conseils, plus de résolution et de courage au milieu des périls. N'aspirant qu'à la vie détachée, pénitente et retirée, il se démit de ses emplois à vingt ans (1638) pour se consacrer uniquement aux œuvres de zèle et de charité. Placé ensuite sous la conduite du P. de Condren, supérieur de l'Oratoire, il fit de rapides progrès dans les voies du ciel. Emule en mystique d'un saint Jean de la Croix, confident et souvent directeur des âmes les plus saintes, sauveur des pires rénégats, parmi lesquels Cyrano de Bergerac, Gaston de Renty, ami et collaborateur de S. Jean Eudes, est « entre les plus grands modèles que la France ait fourni à notre siècle », écrit le docteur Burnet, évêque anglican de Salisbury. D'une inépuisable charité envers tous les misérables, ce Vincent de Paul laïc, comme dit M. Goyau, étendit ses générosités jusque sur les côtes d'Afrique, où il racheta un grand nombre de chrétiens, captifs des pirates musulmans. Grâce à la Compagnie du Saint-Sacrement (2), dont il devint membre, puis supérieur pendant près de onze années, séminaires, écoles populaires gratuites, secrétariats du peuple, hôpitaux, œuvres variées pour le soulagement et le relèvement des mendiants, des forçats, des prisonniers, obtinrent de lui un appui et un

(1) L'une de ses filles mourut en 1665, jeune encore, carmélite à Pontoise, sous le nom de sœur Marie Innocente de la Nativité. — Les origines de l'*Hôpital des Enfermés* se rattachent donc aux visites de M. de Renty au Carmel de cette ville.

(2) Fondée en 1630, sur l'initiative du pieux duc de Ventadour et sous les auspices du P. Philippe d'Angoumois, capucin, du P. de Condren, général de l'Oratoire, et du P. Suffren, de la Compagnie de Jésus; cette Compagnie, dont les ramifications s'étendirent par toute la France, se livrait aux bonnes œuvres et contribuait à tout ce qui se pouvait entreprendre de bien.

concours efficaces. Les catholiques anglais réfugiés en France, les Missions du Levant, l'Eglise du Canada, trouvèrent de même en ce mystique un protecteur actif et généreux.

Gaston de Renty mourut à 37 ans, en 1649, martyr de la charité, pendant les désordres de la Fronde, laissant le monde étonné qu'il ait pu, en si peu de temps, réaliser une œuvre gigantesque dont la Révolution ne laissera subsister que de grandioses débris.

Spectacle plus singulier peut-être, en ce temps où la Fronde ensanglante la France pour quelques questions de préséance, le principal auxiliaire de ce « maréchal de l'action catholique et sociale » est un ouvrier cordonnier belge, *Henri Buch*, à celui de tous nos compatriotes dont nous avons le droit d'être le plus fiers », a écrit Godefroid Kurth.

D'Arlon à Luxembourg, de Metz à Soissons, à Toulouse, surtout à Paris, cet apôtre du monde ouvrier travaille, pendant cinquante ans, à la réforme, au soulagement, à l'organisation des masses laborieuses en pleine fermentation révolutionnaire. En 1641, le « bon Henry » se lie d'une étroite amitié avec G. de Renty. Dès lors, le Conseiller d'Etat et le cordonnier, le patricien et le plébéien rivalisaient de folies charitables; ensemble ils descendent dans les pires cloaques pour secourir ces innombrables misères créées par des guerres continuelles; ensemble, ils fondent ces « *Frères Ouvriers* » qui élèvent le travail « à la dignité de sacerdoce », qui couvrent bientôt la France, la Rhénanie, l'Espagne, l'Italie, travaillent à la réforme des Corporations et des Confréries de Métiers en pleine décadence, combattent le compagnonnage secret, prototype du socialisme et du communisme, le remplacent par un réseau d'œuvres sociales et syndicales où nos plus modernes créations sont devancées. (1)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DE L'HOPITAL GÉNÉRAL DE PONTOISE DEPUIS
27 DÉCEMBRE 1653 JUSQU'AU 4 AOUT 1688

229 feuillets papier grand in-8°. Table détachée par ordre chronologique, avec frontispice : croix dans un écusson ovale sommé d'une couronne de fleurs avec guirlande retombant de chaque côté, reposant sur une corniche avec l'inscription :

CIVIBUS ILLIS PLAUDITE.

Suit, comme préface à la table, un « Tableau de l'établissement de l'hôpital » que nous reproduisons ici :

« Ce registre commence par un détail des peines et soins que s'est

(1) Voir le très intéressant ouvrage du P. Bessières: *Gaston de Renty et Henry Buch*, précurseurs de l'action catholique et sociale, in-8°. Paris 1931.

donné un M. de Renty étant aux Carmélites de cette ville en l'an 1645, pour décider les habitants de Pontoise à établir un hospital général à l'instar de quelques grandes villes qui s'en étoient bien trouvées. Ledit sieur de Renty, pour mieux réussir, s'adressa à M. l'Archevesque de Rouen et à M. le baron Duplessis Montbar, lequel fit convoquer une assemblée des corps et notables de la ville au mois de décembre 1653, dans laquelle il fut résolu de s'adresser aux prévot et administrateurs de la Confrérie aux Clercs pour les prier de vouloir contribuer à cet établissement. Lesdits prévosts assemblés à leur Bureau accordèrent une maison vulgairement appelée le Séminaire, avec un jardin, et 300 livres de rente sur le revenu de ladite Confrérie. Aussitôt après cette donation fut convoquée une assemblée de ville, pour en faire part aux habitants ainsi que du plan de cet établissement et des statuts à observer. Dans cette assemblée, M. le Baron Du Plessis (1) et M. l'Avocat du Roy firent des discours touchants qui décidèrent tous les habitans à signer les articles. Dans une assemblée du Clergé, du corps de la Justice et du corps de Ville convoquée par M. l'Archevesque de Rouen, on arrêta l'ordre qui seroit gardé pour le gouvernement de cette maison, et l'on nomma des directeurs qui prièrent, au mois d'Octobre 1654, M. le lieutenant général, les gens du Roy et les échevins de les mettre en possession des lieux. M^r l'Archevêque de Rouen, le lendemain de Pasques 1655, fit la bénédiction de la chapelle et le 21 may tous les pauvres mendians de la ville et des fauxbourgs entrèrent à l'hospital. »

ORIGINES DE L'HOPITAL DES ENFERMÉS

« Monsieur de Renty de louable mémoire passant à Pontoise en l'an 1645, estant en la maison des Religieuses Carmélites, conçut un désir de faire participer cette ville aux bénédictions que Dieu respandoit sur quantité d'âmes grandes par lesquelles il avoit aussy passé, par le moyen de l'employ en œuvres de piété ayans pour but la gloire de Dieu et le bien du prochain auxquelles plusieurs et des plus honorables desdites villes par son advis s'éstoient adonnées. Pour cet effet il eut la bonté de conférer les pieuses et saintes pensées à un petit nombre de personnes de ladite ville, les excitant à le vouloir seconder. Entre autres propositions auroit avancé celle de l'Establissement d'une manufacture, d'assembler tous les pauvres de la ville en un lieu, les faire travailler, empescher la mendicité et s'informant s'il se pourroit rencontrer un lieu, en ceste ville, propre à cet effet, prist la peine de veoir la maison appelée

(1) M. du Plessis-Montbard, Christophe du Plessis de Montbard, avocat au Parlement, un des membres les plus actifs de la Compagnie du Saint-Sacrement et des hommes les plus charitables de son temps. Il fonda le *Magasin charitable*, donna beaucoup à l'hôpital de Montbard, à celui des Incurables à Paris, et fut directeur de l'Hôpital Général. Il mourut au Séminaire des Missions Etrangères, le 7 mai 1672.

le *Séminaire* appartenant à la Confrairie vulgairement appelée La Confrairie aux Clercs, qui avoit esté jugée par ceux à qui il faisoit l'honneur de parler, la plus convenable (1) ; et après avoir icelle considérée tant en la commodité de l'eau qu'elle a, de ses jardins, de son amplitude et consistance, l'auroit jugée très propre à ce dessein, les auroit excités et animés à se porter de tout leur pouvoir à l'entreprise de cet œuvre, leur donnant espérance que combien que la pauvreté de la ville et impuissance des habitans à cause des grandes tailles et subsides dont ils sont opprésés ne donnast pas lieu de concevoir de si hautes pensées, n'ayans deniers pour faire les ameublements, ni fonds pour soutenir un tel œuvre, Dieu favoriseroit leurs bonnes intentions, faisans tout le possible de leur côté, n'ayans qu'à conférer avec les principaux et plus charitables de leurs habitans pour concourir avec eux, ce qui auroit esté fait.

« Après quelques conférences sur ces avis, la difficulté qui se trouva d'abord en l'exécution fut de trouver au moins la somme de six mil livres, pour commencer les ouvrages d'une manufacture, et ne se trouvant personne pour en faire l'avance, l'accomplissement de ce dessein fut arrêté et tenu en suspens. lequel retardement Monsieur de Renty souffroit avec impatience ne cessait, allant et revenant de Normandie passant par Pontoise, inculquer et imprimer fortement l'avancement de cet œuvre, et le procurant par l'entremise de personnes de haute condition et vertu qui passans quelquefois par Pontoise s'y arrestoient pour cet effet.

« Dieu déterminast en son temps la perfection et consommation de son ouvrage, excitant Monseigneur l'Archevesque de Rouen et Monsieur Duplessis Montbar, Conseiller du Roy en ses Conseils, qui, au mois de décembre 1653, après avoir fait assembler la plus grande partie de Messieurs du Clergé, du Corps de la Justice, les eschevins de la ville, prirent tous ensemble la résolution de l'exécution projetée de si long-temps de cet œuvre, et pour le commencement de sa subsistance fut advisé de prier Messieurs les prévosts et confrères de ladite Confrairie aux Clercs d'y vouloir contribuer sans l'assistance et secours desquels il ne s'y voyoit aucun acheminement : lesquels, assemblés en la maison de ladite Confrairie pour seconder un si louable dessein, auroient accordé donner du revenu d'icelle la somme de trois cents livres de rente par chacun an et ladite maison du Séminaire, ce qu'ils ont effectivement accompli. Ensuite de quoy fut fait assemblée générale au son de la cloche pour informer les habitans du bien qui arriveroit à la ville de cet œuvre, de son utilité, nécessité : de l'obligation qu'ils auroient de l'agrèer, où Monsieur Duplessis s'estant trouvé, autant religieux qu'il est éloquent, appuya avec de si vives raisons et si convaincantes

(1) Cet emplacement fut complété en 1726 par l'acquisition d'une maison contiguë, touchant à la fontaine de la *Truye qui file*. Cette fontaine est celle qui coule aujourd'hui au pied du larmier qui fait l'angle du bâtiment des Ecoles Communales (rue Basse, n° 85).

le bonheur et la bénédiction que Dieu verseroit sur la ville en l'establissement de cet œuvre, que tous les habitans y donnèrent des mains leur consentement et aprobaton avec une joye (joie) et applaudissement incroyables et estant pareillement espris par la remonstrance et discours très docte et solide de Monsieur l'advocat du Roy, ainsi qu'il est porté au procès verbal. Vray est que quelques habitans, qui n'avoient pas bien digéré le plan de l'œuvre dont leur fut fait lecture à l'issue de l'assemblée, tesmoignèrent à Messieurs les eschevins le jour suyvant souhaiter la communication d'icelluy pour faire réflexion, mesmes qu'il leur pleust convoquer de rechef l'assemblée pour examiner iceluy avec plus de loisir et liberté. Ce qui leur fut accordé. Et après en avoir conféré entre eux et le tout meurement considéré, furent ledit plan et articles arrêtez suyvant et comme il est porté par le procès verbal fait par Monsieur le lieutenant par l'assesseur qui avoit présidé en toutes les deux assemblées ainsy qu'il est couché cy après en ce livre.

« Monseigneur l'Archevesque ensuite fit assembler Messieurs du Clergé, les officiers et eschevins, et, après avoir fait un discours succinct et plein de raisons solides sur le subject, fut advisé de l'ordre qui seroit gardé en l'establissement et gouvernement de la maison: furent en même temps dressés les articles qui sont inscrits aussy en ce livre.

« Peu de temps après, messieurs les Directeurs et administrateurs esleus pour prendre le soin du Bureau s'assemblèrent pour l'exécution et, ne voyans ni fonds ni secours apparens, se trouvèrent dans de grandes irrésolutions de l'entreprendre. Enfin néanmoins par une secrète inspiration du Ciel résolurent de l'abandonner entièrement entre les mains de la divine Providence, supplièrent M. le Lieutenant général, Messieurs les gens du roy et Eschevins de se rendre sur les lieux, les introduire et mettre en possession d'iceux, ce qu'ils firent, il en fut dressé procès verbal en 1654 environ le mois d'octobre, avans résolu de travailler tout de bon firent publier au rabais les réparations à faire à ladite maison et icelles faites ont pourveu à son emmeublement avec tous les soins dont ils ont peu s'adresser, et a esté par l'assistance de Dieu le tout mis en assez bon estat, tellement que à proportion de l'employ, les charitez s'augmentèrent de jour en jour.

« Monseigneur l'Archevesque de Rouen, le lendemain du jour de Pasques 1655, fit la bénédiction de la chanelle, y entendist la messe et, le 24 du mois de may audit an, tous les pauvres mendians de la ville et fauxbourgs de tout sexe et aage furent introduis et receus, lesquels sont à présent honnestement nourris, vestus, couchez et heberœez et se trouvant au nombre, tant d'effectifs y demeurant que de ceux qui y prennent leur subsistance avec les officiers qui servent, de quarante, dont fut fait une liste insérée cy après.

« L'hiver, auquel le temps sera plus difficile et fascheux à supporter, ce nombre pourra bien multiplier en esgard à la grande nauvreté et misère dont la ville est oppressée par les tailles qui sont à tel excès

qu'il n'y a ville en France qui en soit surchargée comme elle est, le fonds pour la subsistance de tant de personnes n'estant que de 300 livres de rente de la Confratrie aux Clercs.

Mais nous osons espérer que Dieu, auquel est toute notre confiance, y donnera sa bénédiction faisant les pauvres riches quand il luy plaist, que par ce moyen la maison subsistera, bannissant l'oïveté en icelle et faisant apprendre mestier aux garçons, employant les filles à la cousture et les femmes à filer, après les instructions et catéchismes qui se feront en la chapelle pour former à la Religion chrestienne tous les pauvres de la maison et autres de la ville selon la piété et dévotion d'un honneste ecclésiastique chanoine de Saint Mellon, lequel y célèbre la messe toutes les festes et dimanches et faict l'eau béniste et pain bénist par la permission de Monsieur le curé de la paroisse, et par la mesme police il se voit rarement des pauvres mendians passer par la ville, lesquels se rencontrans sont conduicts en la maison pour y recevoir un pain et passer chemin, et arrivant sur le tard, leur est pourveu de l'hospice S^t. Jacques pour y estre hébergé et couchez la nuict. Aussi pour reconnaissance du bien faict venu de Messieurs les prévosts de la Confratrie aux Clercs les pauvres sont tenus tous les ans d'y venir les jours et festes de l'Assomption de la Vierge, de Saint-Nicolas et de Sainte Catherine, patrons de la chapelle, chanter les saluts et antiennes avec les autres prières marquées dans le contract, y estans conduits par un ecclésiastique, mesmes assister à la procession qui se fait le dimanche pendant l'octave de l'Assomption.»

*
* *

Le Règlement approuvé par le Roy mérite d'être sommairement analysé.

La direction intérieure de la maison est confiée à une supérieure gouvernante (qui n'appartient pas à un ordre religieux). L'administration générale est aux mains d'un Conseil composé d'un député du Clergé, un du corps de justice, un de l'échevinage, deux de la Confrérie-aux-Clercs, et un député de chaque paroisse, tous élus pour deux ans, et présidés par M. le Grand Vicaire. Les membres ecclésiastiques opinent les premiers.

Le Bureau doit pourvoir à toutes les nécessités des pauvres de la ville et des faubourgs, y compris le faubourg de l'Aumône. Les pauvres admis au Bureau devront y travailler, quand même l'ouvrage n'apporterait aucun profit; on établira des métiers pour l'apprentissage des enfants, en ayant soin de séparer les sexes. Les ménages ne sont pas admis. Pour être reçu, il faut être domicilié depuis deux ans dans la ville. Les vagabonds seront chassés du pays, et la mendicité y est interdite. Quant aux passants, on leur donnera les secours nécessaires pour continuer leur route; s'ils souffrent de quelque incommodité qui les empêche d'aller à pied, on les conduit en voiture aux frais de la maison.

La nourriture des Pauvres Enfermés est fixée ainsi qu'il suit : pour les adultes, 24 onces de pain et de fromage ; une livre de viande pour six personnes ; — pour les enfants, 16 onces seulement, mais on se réserve d'augmenter cette véritable portion congrue dès que les ressources le permettront.

Ces ressources augmentèrent bientôt. Au mois d'août 1662, le Roi désunit le droit de *havage* de l'office d'exécuteur de la haute justice, et en fit l'union à l'Hôpital, à charge d'un muid de blé et de 600 livres de rente au profit de l'officier dépossédé. Le *havage* était le droit de prendre une poignée de chaque mesure de grains ou de chaque lot de denrées exposées en vente sur le marché de Pontoise, les mardis, jeudis et samedis. (1)

Voici la moyenne des produits du droit de havage encaissés par l'Hôpital des Enfermés, de 1761 à 1781 :

Blé	160 setiers	Haricots	3 setiers
avoine	31 »	pois	3 »
orge	5 »	pois gris	1 » 1/2
sarrazin	5 »	lentilles	1 » 1/2
vesce	1 »	fèves	» » 1/2
téverolles	1 »	bourgognes	» » 1/2
chennevis	2 »		

(La perception de ces droits a cessé le 24 avril 1790).

Il en fut de même des droits attachés aux offices de juré mesureur de charbon, lesquels, du consentement du Roi, furent unis à l'Hôpital par le seigneur engagiste de Pontoise.

Peu de temps après, en exécution du règlement primitif, on établit dans la maison une fabrique de bas, de bonnets et d'autres ouvrages de même nature, tant en soie qu'en laine et coton. Cette manufacture ne tarda pas à produire des bénéfices assez importants.

De nombreuses libéralités viennent aussi alimenter la maison presque chaque année. L'Assemblée du Clergé donne, en 1660, plus de 300 livres ; en 1665, 268 livres ; en 1670, 400 livres. Puis on encaisse des legs : de 400 liv. en 1660, fait par Jacques Charton, grand pénitencier de Rouen ; — de 300 liv. en 1664, par André Duval ; — de 800 liv. en 1671, par Nicole Blanchard, dame d'Arnouville ; — de 12 liv. de rente en 1674 par François d'Aguillanguy, doyen de Saint-Mellon ; — de 1.000 liv. en 1719,

(1) Il devait être assez original de voir autrefois le bourreau se promenant sur le marché, recueillant de chaque marchand sa *havée*, — car on voit par une pièce de 1781 que la perception s'accomplissait encore en nature.

Cette institution ne remontait pas au delà du XIV^e siècle ; car un compte de 1379, publié par M. de Marsy (*Bull. de la Soc. de l'Histoire de Paris*, 1875, p. 38), constate qu'à cette époque le Bailly de Pontoise était obligé, pour faire les exécutions, d'envoyer querre le bourreau de la prévôté de Saint-Denis.

par Jean-Louis Duval, vicaire de Notre-Dame; — de 170 liv. de rente en 1739 par Louis Duval, le curé-historien; — de 527 liv. de rente en 1744 par Thomas du Val, avocat, neveu du précédent et frère de Jean-Louis; de 2.000 liv. en 1748, par Ch. Victor d'Olivier, chevalier de Beaurepaire, ancien brigadier des Chevaux-légers de Sa Majesté; — de 2.000 liv. en 1773 et 1776 par l'abbé Malines, bénéficiaire de la Sainte-Chapelle de Paris. (1)

*Contrat de 300 livres de rente et délaissement du Séminaire
fait par Messieurs de la Confrérie aux Clercs au Bureau
des Pauvres Enfermés de la ville et fauxbourgs de Pontoise*

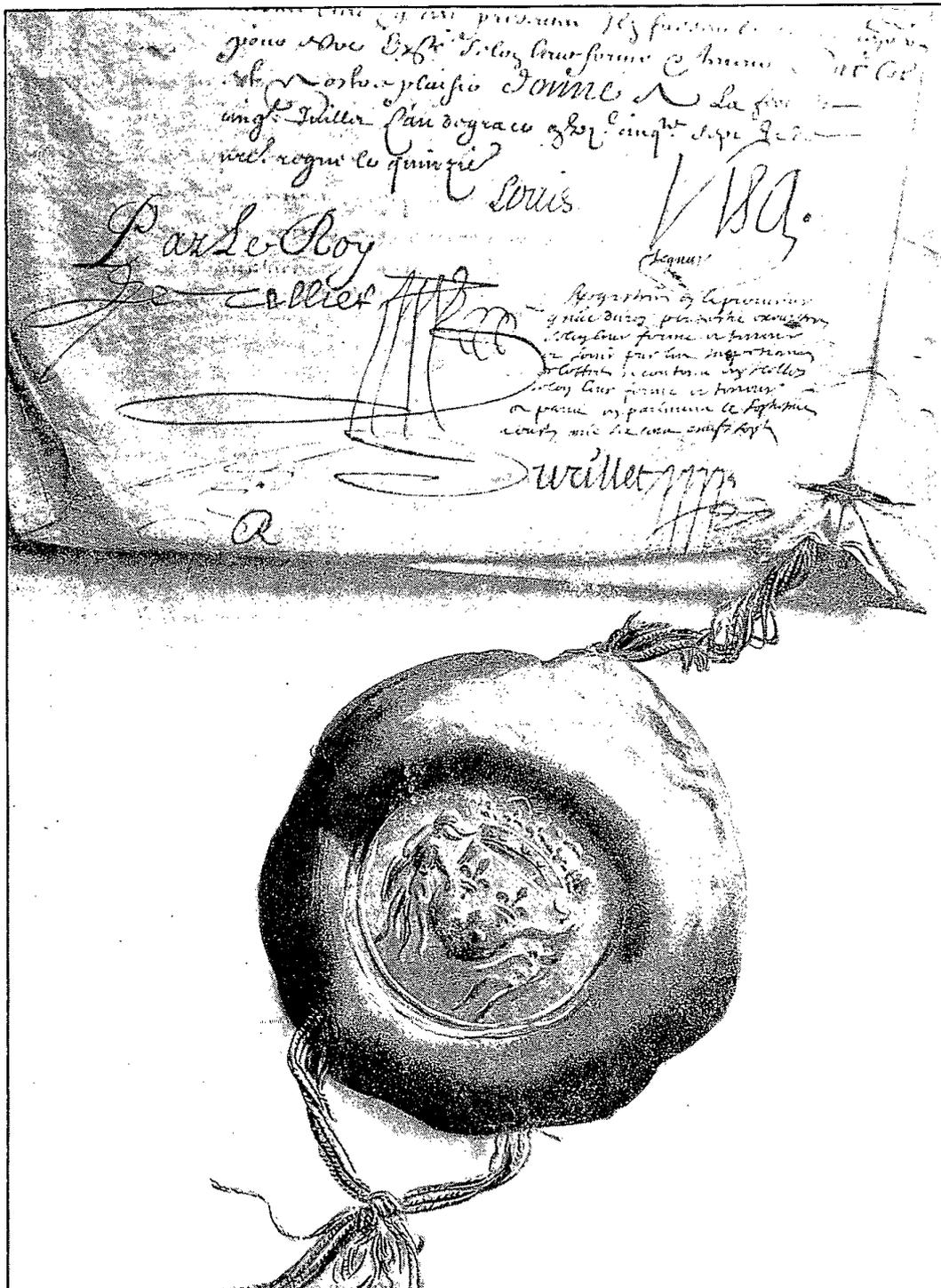
« Par devant Louis More et Pierre Cremyen, nottaires royaulx en la ville et chastellenie de Pontoise, furent présentes discrettes personnes Maistre *Anthoine Moreau*, prestre, titulaire de la chapelle Saint Jacques de Ponthoise, *Robert Chevallier*, aussi prestre, chanoine de Saint Mellon dudit Ponthoise, *Jean Lefébure*, escuyer, conseiller et notaire du Roy, maison et Couronne de France et de ses Finances, Maistre d'hostel ordinaire de sa Majesté, Président Vicontal en garde de ladite ville et chastellenie, et *François Destions*, aussi escuyer, sieur de Theuville, conseiller du Roy et son procureur audit Pontoise, tous au nom et comme prévostz et gouverneurs de la Confrairie aux Clercs dudit Ponthoise; lesquels en conséquence du pouvoir à eux donné pour faire et passer le présent contract par acte d'assemblée des anciens confrères et officiers de ladite Confrérie, tenu au Bureau accoustumé le lundy vingt uniesme jour de septembre mil six cens cinquante trois, enregistré au registre des actes d'assemblée de ladite Confrairie, et pour contribuer par ladite Confrairie à l'institution d'un hospital et logemens pour enfermer les pauvres mendians de l'un et l'autre sexe de la ville et fauxbourgs de Ponthoise, volontairement avons recogneu et confessé avoir donné, ceddé, quitté et délaissé et par ces présentes donnent, ceddent, quittent et délaissent au bureau qui se doit establir pour renfermer lesdits pauvres mendians, Messire François d'Aguillenguy, grand vicaire dudit Ponthoise, Messire Nicolas Cossart, prestre, chanoine de Saint Mellon, Maistre Charles de Machy, cy devant prévost maire audit lieu, honorables hommes Anthoine Seigneur, Jean Langlois et Jacob Mazières, bourgeois dudit Ponthoise, nommés pour la direction duquel bureau et ce présents et

(1) Ce don paraît surprenant au premier abord, car cet ecclésiastique ne se rattache, que nous sachions, à notre pays. Mais l'abbé Malines avait pu entendre parler des Enfermés de Pontoise, parce que cette maison possédait dans la Cour du Mai, au Palais de Justice, attenant au chœur même de la Sainte-Chapelle, deux échoppes louées à un cordonnier moyennant 120 livres. Ces échoppes, qui provenaient d'un don fait par la veuve La Brosse, en 1718, furent abattues en 1782 pour l'embellissement de la Cour du Palais.

acceptans pour icelluy bureau, c'est assavoir la maison, cour, jardins et lieu assiz audit Ponthoise attenante au Collège dudit lieu avec toutes ses appartenances sans en rien réserver; lesdits maison, jardins et lieux se consistent en plusieurs corps de logis et bastiments appelés vulgairement le *Séminaire*, à laquelle Confrairie appartenants. Et pour aider à faire subsister les susdits pauvres renfermés, lesdits sieurs prévostz et gouverneurs ont promis de faire donner et distribuer par ladite Confrairie par chacun an audit hospital la somme de trois cens livres tournois, sauf à diminuer s'il y eschet. Ces donations et promesses cy-dessus faictes à condition expresse qu'au bureau de laquelle Confrairie il y aura deux députés des prévostz en charge, l'un ecclésiastique et l'autre laïque, qui pendant leur temps entreront avec les autres députés dudit hospital en la direction d'icelluy, et encore et à la charge espresse que les prestres qui seront establis dans ledit séminaire pour l'instruction desdits pauvres seront tenus, pour recongnissance desdites donations, d'amener et conduire leurs enfans garçons dudit hospital dans la chapelle et esglise de laquelle confrairie tous les jours de la feste de l'Assomption, de Saint Nicolas d'hiver, de Sainte Catherine issue des Vespres et leur faire dire et chanter l'Antienne de la Vierge selon le temps avec l'oraison propre; ensuite *Domine non secundum*, le psalme *De Profundis* et les oraisons tant pour les ecclésiastiques que laïques confrères deffuncts. Comme aussy à la procession générale qui se fait tous les ans après la feste de l'Assomption pour assister à laquelle procession, et pour marque et mémoire de tout ce que dessus, sera loisible ausdits sieurs, prévosts et gouverneurs de faire mettre tant en la maison cy dessus donnée qu'à l'église de ladite Confrairie, ung tableau de cuivre ou marbre où sera gravé et fait mention en brief le contenu au présent contrat de donation et a esté expressément stipulé et accordé que, au cas où lesdits hospital et bureau des Enfermés vinst à déscheoir en tout et en partie, laquelle Confrairie rentrera en la propriété de ladite maison et lieux cy-dessus donnés comme chose non faicte avec la jouissance et disposition d'icelluy séminaire ainsy qu'elle est à présent et deschargée de la contribution de laquelle somme de 300 Liv. cy dessus.... Comme aussy a esté stipulé que les prestres préposés par la Confrairie pour l'instruction des pauvres de ladite ville et faulxbourg continueront leurs exercices dans les classes du Séminaire si bon semble à ladite Confrairie et tout ce qu'elle trouvera bon. Lesquelles instructions pourront servir aux pauvres enfermés dans les mesmes classes; pendant lequel temps les ecclésiastiques seront stipendiés et entretenus comme ils sont à présent par ladite confrairie. Car ainsy le tout a esté accordé entre les parties, etc. Fait et passé à Ponthoise le second jour de May mil six cens cinquante quatre.

*Lettres de Louis XIV pour la fondation de l'Hôpital
des Pauvres Enfermés — 5 Juillet 1657*

« *Louis*, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présens et advenir, Salut. Nous, désirant temoigner de notre part combien cet établissement nous est agréable puisqu'il va non seulement à soulager la misère des pauvres et à establir la police dans la ville, mais encore à empescher les crimes et les desordres qui se commettent par les mendiants qui sont ordinairement sans crainte et sans religion et à leur donner les instructions nécessaires pour la vie civile et le salut de leurs âmes.... à ces causes, ayant faict examiner tous les actes ci-dessus et qui sont attachez sous le contre-scel de nostre Chancellerie, et faict proposer cette affaire en nostre Conseil où était la Reine nostre très honorée Dame et Mère, plusieurs princes, grands et notables personnages de nostre Royaume... Voulons, disons et ordonnons que ce qui a esté fait par nos officiers et habitans de nostre ville de Ponthoise pour l'establissement du bureau des pauvres de la dite ville et enfermement d'iceux soit exécuté selon sa forme et teneur et..... approuvons et confirmons par ces présentes signées de notre main tant le dit établissement et enfermement des pauvres que la donation qui a esté faite par les Prévost et administrateurs de la confrérie aux clercs de Ponthoise. Avons pareillement uni et unissons audit bureau des pauvres l'hospital St Jacques dudit Ponthoise et le revenu d'iceluy, pour le tout estre employé à la nourriture et subsistance des pauvres enfermés et à l'aumosne des passans en la dite ville de Ponthoise, suivant et conformément au règlement qui en a été faict le 29^e. décembre 1653... pour la subsistance desquels nous avons permis..... faire toutes sortes de questes, mettre et establir des boîtes dans les eglises, dans les lieux publics et en tous les endroits de la ville et des faulxbourgs de Ponthoise, y compris le faulxbourg de l'Aumosne et ses dépendances encore qu'il ne soit de mesme archevesché et que ce soit une commune différente pour l'imposition aux tailles..... recevoir aussi les contributions des corps et communautés ecclésiastiques, maisons religieuses et laïques et mesmes des bénéfices particuliers des dittes villes et faubourgs..... et à faute d'y vouloir contribuer amiablement, elles y seront taxez à proportion de leur revenu par notre lieutenant général audit Ponthoise..... establir des manufactures de toutes sortes de mestiers et de marchandises dans ledit bureau pour faire travailler les pauvres enfermés tant hommes que femmes, garçons et filles..... que les directeurs et administrateurs pourront se servir d'un compagnon de chaque mestier pour enseigner les pauvres, lequel compagnon acquerrera la maîtrise de son mestier après six ans de service actuel dans le Bureau sur le certificat des directeurs et administrateurs, sur lequel il sera procédé à sa réception audit mestier en qualité de maître sans qu'il soit besoin de chef-d'œuvre ny de lettres, ny d'aucune expérience, et



gions avec Ex^{te} J. Collet leur forme & honneur
de nosseigneurs plusie^{rs} Jours de la fin
vingt Jours sans disgrâce & de cinq Jours de
leur royaume le quinze

Par le Roy

J. Collet

Sous

VBA.

Regardant de la province
qui n'est d'aucun profit de la couronne
de nosseigneurs forme & honneur
de nous par une importante
de l'Etat de ce royaume de nosseigneurs
de nosseigneurs forme & honneur
de nous par une importante
de l'Etat de ce royaume de nosseigneurs

Willet

A

sans aucun frais ; qui ceux qui enseigneront les pauvres seront exemps de tailles et de toutes impositions durant le temps qu'ils rendront le service actuel au Bureau..... Voulons que les articles rédigés et accordés suivant l'acte du 29 décembre 1653 et tout ce qui a été fait en conséquence soit suivi, et outre donnons pouvoir aux diets directeurs et administrateurs présents et advenir, de faire tous règlements particuliers qu'ils verront estre à propos pour le bien et subsistance dudict bureau.....

Donné à La Fère le cinquième juillet l'an de grâce mil six cens cinquante sept et de nostre règne le quinzième, Signé LOUIS. » (1)

I

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Chronique religieuse

21 Mars 1655. Donation par le Chapitre de S^t Mellon des bois de clôture de son ancien chœur pour orner la chapelle.

29 Mars 1655. « Ledit jour de lundy 29 mars huit heures du matin, Messieurs les directeurs s'estant trouvéz au Vicariat après y avoir receu la bénédiction de Monseigneur l'Archevesque, il est party du Vicariat avec Monsieur le Grand Vicaire, Monsieur de Montaigne (2) et autres ecclésiastiques et est descendu en la maison dudict hospital prier en la chapelle où l'autel estoit préparé pour y estre célébré la S^{te} Messe, ainsy qu'il avoit ordonné, auquel lieu, après avoir fait les cérémonies de la bénédiction du lieu de la chapelle, de l'autel et de la Croix avant que d'estre posée sur le portail, la Messe a esté célébrée par son aumosnier, en fin de laquelle a esté annoncé par Monsieur le Grand Vicaire, à la grâce de Monseigneur l'Archevesque présent, 40 jours d'indulgences pour les assistants, exhortés de prier Dieu pour les nécessités de l'Eglise et de renouveler leurs charités pour l'avancement de l'œuvre dudict hospital; et après la messe dicté, Monseigneur l'Archevesque a visité les principaux lieux dudict hospital et a tesmoigné Messieurs les directeurs qu'il vouloit avoir grande part à l'œuvre et qu'il tiendroit la main aux moyens qui luy seroient présentés pour rappeler les charités des personnes puissantes, dont il a esté très humblement remercié; ensuite de quoy la Croix a esté posée sur la porte de l'hospice. »

(Signature de M. d'Aguillenguy, Vicaire général de Pontoise).

8 Août 1655. — En l'assemblée du mercredy 8 août a esté proposé de voir la R. Mère Jeanne Carmélite pour la *prier de choisir le nom* et

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu, Fonds des Enfermés, A 1.

(2) Gautier de Montagu, aumônier de la reine d'Angleterre, abbé commendataire de Saint-Martin de Pontoise.

le *titre* du patron de la chapelle et maison de l'hospital et afin d'y procurer les aumosnes par la visite et prières des fidèles, la supplier aussi de représenter à Monseigneur le Nonce estant en ceste ville depuis 15 jours le mérite de cet œuvre qui n'a aucun fonds que celui de la Providence et d'y obtenir des indulgences de Sa Sainteté pour les festes qui seront choisies en l'honneur du patron.

21 Avril 1656. — PREMIÈRE COMMUNION DES ENFANTS EN L'ÉGLISE NOTRE-DAME.

« A esté arrêté de faire la cérémonie pour la Communion paschale de seize enfans, tant garçons que filles en l'église Notre-Dame, & pour ce sera advisé avec Monsieur Moreau, promoteur, de l'ordre qu'il faudra suivre pour la Messe; et Monsieur le Grand Vicaire est supplié de faire l'office pour laquelle première communion. Et le Judy 21 avril, Messieurs les curé et chappellains de l'église *Notre-Dame*, avec le plus que l'on a pu convoquer de messieurs les ecclésiastiques de la ville revestus de surplis, sont venus processionnellement en la chapelle dudit hospital d'où ils sont partis avec les enfans garçons et filles qui devoient communier, tenant cierges en leurs mains, & arrivés à l'église Notre-Dame, monsieur le Grand Vicaire a célébré la Sainte Messe et les a communiés, et pendant la messe fut faite une exhortation par Monsieur *Mansuet* principal du collège; après avoir esté tous les enfans instruits par le moyen de catéchismes & instructions chrestiennes qui ont esté faictes par chacun dimanche en la chapelle dudit hospital après les Vespres des paroisses par monsieur Moreau, chanoine de Saint-Mellon & promoteur en la Cour ecclésiastique, & qu'on désire continuer avec fruit. »

Dimanche 24 Septembre 1656. — A esté apporté du Bureau par Monsieur Langlois la figure et plan de la chapelle de Lorette ainsi qu'elle est bastie aux filles de la Magdeleine de la Ville de Paris près le Temple, suyvant laquelle a esté arrêté de bastir la chapelle de la maison, dont il a esté remercié pour avoir fait le voyage de Paris.

1656, *Dimanche 3 Décembre.* — En l'assemblée a esté rapporté par M. Cossart que Monseigneur l'Archevesque a délibéré d'administrer le Sacrement de Confirmation demain lundy aux enfans de l'hospital à l'issue de la Messe qu'il doit faire célébrer par son aumosnier en la chapelle dudit hospital, à laquelle Messieurs les Directeurs assisteront.

Le Dimanche 7 Janvier 1657. — Aumône de 300 livres de M. l'Abbé de Montaigu. Et 302 livres de M. l'abbé S. *Robert*. (1)

1657. *Janvier.* — Du dimanche 28 Janvier 1657 en l'assemblée du Bureau a esté arrêté de prier M. Cossart de voir Madame Le Fébure pour arrester et conclure le prix de la place vague estant vis à vis de la

(1) M^{re} Pierre de Guénégaud, proche parent de Madame de Guénégaud, prieure de Saint-Nicolas (Hôtel-Dieu de Pontoise).

maison, qui a esté laissée à la somme de 400 livres pour y faire le bastiment d'une chapelle sur le modèle de la chapelle de Lorette.

Le dimanche 4 février suyvant M. Cossart rapporte qu'il a vu ladite dame et qu'elle est résolue de laisser la place pour la somme de 400 livres, ce que l'on a arrêté et pour cet effet de saluer la R. M. Jeanne pour luy faire entendre laquelle résolution.

« Du Lundy 21 may 1657.

... A esté arrêté aussy de présenter requeste pour avoir permission de Messieurs les curez de S^t. Maclou de bastir la chappelle de l'austre costé qui est sur leur paroisse, pour les cérémonies de la première pierre qui sera posée par Madame la chancellière après la bénédiction solennelle qui sera faite du lieu par Monseigneur l'Archevesque de Roüen Lundy prochain, lendemain de la Trinité.

Et le Vendredi 25 may, sur la requeste desdits sieurs directeurs, a esté (permise) par Monsieur le lieutenant assisté du procureur du Roy et eschevins de la ville, touchant la construction de la galerie sur rue pour aller et venir en la chapelle de l'austre costé de la rue, sur laquelle est intervenu acte de la concession mesmer et tirer un tuyau de la fontaine du Collège pour servir dans la maison aux usages des pauvres.

Pose de la première pierre de la Chapelle de Lorette

« Du samedi 26 may. Messieurs les Directeurs s'estant assemblés au Couvent des Carmélites pour s'informer de ce qui estoit à faire pour les cérémonies de la bénédiction du lieu de la chappelle et de l'establissement de la première pierre, et de là après avoir esté saluer Monseigneur l'Archevesque estant au doyenné, pour scaçoir l'heure commode et appris que ce devoit estre le lendemain jour de la Trinité après les Vespres, à cause de l'empeschement des cérémonies de la vesture de M^{me} de Sully, petite fille de Madame la Chancellière, remise au lendemain lundy, pour prendre le voile de religieuse Carmélite, les cérémonies de la bénédiction furent faites par Monseigneur l'Archevesque assisté de grand nombre d'ecclésiastiques des paroisses de la ville, et ensuite la pierre posée par Madame la Chancellière, et avant de ce faire, descendit en la chapelle de la maison en laquelle estoit mondit seigneur l'Archevesque, lequel sortit d'icelle revestu de ses habits pontificaux et ensuite Madame la Chancellière, après y avoir fait sa prière, fut mis une inscription sur une plaque d'estain dans ladite pierre, qui porte les armes de Monseigneur le Chancelier et de Madame en un mesme escusson au dessus desquelles est escript :

« *Angelus Dni nuntiarit Mariæ.* Et faite le 27 may 1657 du pontificat « d'Alexandre VII l'an troisieme et du règne de Louis XIV le quinzieme. « Illustrissime et (révérendissime) prélat François III, archevesque de « Roüen, fist la bénédiction solennelle de la première pierre et fondement

« de ladite chappelle désignée sur le modèle de la Sainte Chambre de
 « Nazareth, et fust laquelle pierre posée par haulte et puissante Dame
 « Marguerite Fabry, espouse de hault et puissant seigneur M^{re}. Pierre
 « Séguier, Commandeur de l'Ordre du S^t. Esprit, duc et pair et Chan-
 « celier de France, fondateur de la chappelle, En présence et à l'instance
 « de Messieurs les Directeurs de l'Hospital, M^{re}. François d'Aguilenguy,
 « Grand Vicaire de Ponthoise, M^{rs}. Nicolas Cossart, chanoine de
 « S^t. Mellon, Albert du May, aussy chanoine et l'un des curez de Saint
 « Maclou ; noble homme M^{re}. Charles de Machy, ancien prévost maire,
 « Jean de Saint Denis, président au Grenier à Sel ; honorables hommes
 « Anthoine Seigneur, Jean Langlois et Pierre Lemoine, bourgeois de la
 « dite Ville, M^{re}. Guillaume du Boys et Nicolas du Pré, marchans receveur
 « dudit hospital. »

Cossart

De Saint Denis
J. Langlois.

1659. 23 Mars. — Dimanche 23 Mars 1659, Bénédiction de cloche. Parrain Charles de Monthiers. Marraine : Madeleine de Theuville, qui a aumosné trois pistoles aux pauvres, évaluées à 33 livres, dont il y a trois livres pour employer à l'achat de quelque chose pour le disner de demain ».

1659. 25 Mars. — *id.* — Du mardy 25 Mars, jour de l'Annonciation de la Vierge, a esté faicte la bénédiction de l'image de la Vierge en l'église des Carmélites en laquelle la paroisse Saint Maclou fut processionnellement, issue du sermon en laquelle assistait M^r. le Chancelier et après la bénédiction faicte fut l'image apportée en l'église des Ursulines, puis en l'église *Nostre-Dame où elle reposast*, puis fut apportée et mise en la place où elle est à présent en la chapelle de Lorette, en laquelle depuis ce temps ont esté célébrées plusieurs messes de dévotion et a esté fait présent par Madame la Chancelière d'une lampe d'argent du prix de 75 livres.

1659. 30 Mars. — RÈGLEMENT POUR LE SACRISTAIN.

« A esté représenté que la dévotion de la chapelle de Lorette obligeoit de se pourvoir d'un sacristain pour recevoir et faire registre des messes qui se diront à l'advenir, que mesmes ce jourd'hui auquel le paint béni qui s'est offert en la messe des charpentiers, M^r. de la Forest, pèlerin de Lorette, en a présenté un de sa part lequel sera, Dieu aydant, continué cy après, a estre advisé de se pourvoir d'un prestre ou sacristain pour cet effet. Qu'au premier jour l'on publiera au prosne des paroisses pour advertir un chacun de s'inscrire au Registre de la Confrairie de S^t. Joseph établie en laquelle chapelle dont les règlemens seront escripts au présent livre cy après. »

« A esté arrêté de chanter dans ladite chapelle, ainsy qu'à Nostre Dame de Lorette, par les enfans tous les samedis, les veilles et jours des fêtes de la Vierge, sur les cinq heures et demie du soir, depuis le

jour de l'Annonciation jusques à la feste de Nativité, et depuis laquelle feste jusques à celle de l'Annonciation à quatre heures et demie ou environ, les Litanies de la Vierge et les prières à dévotion. »

« Le 26^e jour de mai a esté remis à M. Lorget onze livres pour 22 messes à dire en la chapelle de Lorette. »

Dans le compte de Juin 1659 figure la somme de 30 livres payées à M^r. de Vicques, vicaire d'Ennery, pour l'année de ses gages du catéchisme de la paroisse d'Ennery. »

1659. 13 Juillet. — M. Langlois, architecte, l'un des directeurs, après avoir contribué de tous ses soins à la construction de la chapelle de Lorette, a encore donné 45 livres pour payer la cloche estant en ladite chapelle.

1659. 30 Novembre. Dimanche. — M. Cossart, chanoine, a présenté un mémoire de la recepte et mise qu'il a faicte pour le bastiment de la chapelle de Lorette. Il s'est trouvé qu'il a reçu audiet effect la somme de 4569 livres 3 deniers et la mise de la somme de 4637 livres 17 sols tellement que la mise dépasse la recette de 68 liv. 17 sols six deniers et a esté arresté qu'il prendra ladite somme sur les aumosnes des trones qui se trouveront en la chapelle jusque à ce qu'il soit satisfait d'icelle, et a laissé le papier desdites receptes et mise pour mémoire.

Fr. d'Aguillenguy, Gd. V. de Pontoise.
Cossart.

1661. 14 Avril. — « LAVEMENT DES PIEDS. » « La cérémonie, faite le 14 avril 1661 par M. l'abbé de S^t. Robert et Madame Languier, a rapporté en aumosne 3 livres 18 sols et un escu d'or. »

1665. 20 Sept. — DEUX PERSONNES PROTESTANTES entrées en cet Hôpital par ordre de Monsieur le Grand Vicaire.

« Depuis dimanche dernier ont esté retirées en la maison et hospital par l'ordre de Monsieur le Grand Vicaire deux personnes de la religion protestante cy devant au service de Madame de Réal, de la paroisse de Boissy, lesquelles se font instruire pour abjurer l'hérésie et doibvent estre nourries et meublées en une petite chambre aux despens de M^r. le Grand Vicaire jusqu'à ce qu'elles aient faite leur abjuration et leur profession de foy. »

1665. Jeudi du 1^{er} Octobre. — Et ledit jour S^t. Michel dernier, ces deux personnes, la mère et la fille, ont fait leur profession de la foy catholique en l'église des Carmélites et doibvent communier dimanche prochain. »

« Du dimanche 4 Octobre. Sera escrit pour remarque à la plus grande gloire de Dieu que ces deux personnes de la Religion, ayant esté instruites, ont fait leur première Communion en l'Eglise des Carmélites-ayant fait le jour de Saint Michel leur profession de foy en la mesme église. »

1665. 20 Décembre. — GALERIE. — « 20 décembre, a esté apporté à la maison le bois qui a esté achepté des démolitions de la maison de Monsieur Lointier qui a esté achepté de la somme de 158 livres que l'on a destiné pour construire la galerie sur rue. Les poutres sont demeurées dans le magasin de M. Geufosse, marchand, jusqu'à ce que l'on en aye besoin pour travailler. »

1666. 28 Février. — « Du dimanche 28 février 1666, l'assemblée a arrêté de faire l'acquisition de la maison joignant le lieu de la chapelle de Lorette, de M^r. Regnier, pour le prix de la somme de mil livres et de prendre la maison à rente qui servira en ce faisant pour establir Messieurs du Séminaire et faire leurs classes avec la permission de Messieurs les prévostz de la Confrairie aux Clercs y fonder le bastiment de la galerie que l'on a dessein de faire. »

1667. 25 Mars. — Les indulgences du jour de l'Annonciation ont été renouvelées pour sept ans par le Souverain Pontife Clément IX, — et de l'assistance aux Litanies une fois la semaine.

1667. 24 Juillet. — RATIFICATION DE LA VENTE DE LA PLACE OU EST
BATIE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LORETTE.

« Le dimanche 24 Juillet 1667 en l'assemblée a esté receu l'acte portant la ratification de la vendition faite par M^{me}. Lefebure de la place vague sur laquelle est bastie la chapelle de Lorette moyennant la somme de 400 livres dont estoit encore deub la somme de trois cens livres. laquelle somme a esté remise et donnée par Mons^r. de Jouy, prevost en garde, à la charge de deux messes basses par chacun an le jour du décès de luy et de Madame sa femme. et jusqu'à ce, pour le repos de l'âme de la dessusdite sa mère et des prières du soir ès cinq festes solennelles de la Vierge, dont doit estre mise épitaphe en la chanelle. »

1667. 6 Novembre. — VISITE FAITE A LA CHAPELLE DE LORETTE PAR
LA MÈRE JEANNE AVEC DEUX RELIGIEUSES ET MADAME DE SULLY.

« Du Samedy 6 novembre 1667. — La Révérende Mère Jeanne, accompagnée de deux religieuses et de M^{me}. de Sully, à son retour de Paris, a salué, au retour de sa visite faite à l'abbaye de Saint-Martin, la chapelle de Notre Dame de Laurette où elle a esté receue aux compliments de Messieurs les directeurs. et est rentrée dans le couvent des Carmélites où elle a esté aussi receue avec applaudissements de joye de Messieurs de la Ville et de ses religieuses qui en ont tesmoigné leur joie dans leur chœur. »

1667. 20 Décembre. — « Du mardy 20 Décembre — Le Jubilé a esté ouvert le lundy 19^e. pour continuer pendant la quinzaine jusqu'au jour de la Circoncision de Notre Seigneur de 1668. Il y a eu station en la chapelle de Notre-Dame de Lorette. »

1670. 21 Septembre. — Ledit jour, Monseigneur de Condom (Bossuet), ayant esté consacré évesque en l'église des Cordeliers, dont la Cérémonie

du Sacre a esté faite par Monseig^r. le coadjuteur de Rheims, les pauvres ont esté regalez ledit jour en leurs disner & souper et l'a aumosné. »

1671. 2 Juin. — Services. — « Sera faict un service en la chapelle pour le repos de l'âme de sœur Françoise de Boury, religieuse Carmélite, décédée le dernier jour de mai. »

« Lundy 20 juillet. Service pour le repos de l'âme de sœur Du Val, religieuse de l'Hôtel-Dieu, en la recognoissance de sa charité au service des pauvres *malades* de l'hospice. »

1672. 12 Juin. — « Du dimanche jour de la Trinité 12 juin (1672), il ne s'est point tenu de Bureau à cause de la procession faite après les Vespres pour la closture de l'indulgence des Pères de la Mission envoyés en cette ville par Mgr. l'Archevesque, en laquelle fut porté le Saint Sacrement et posé au milieu de la place du grand marché, à laquelle procession il y eust si bel ordre que comme les filles, les garçons, les hommes et les femmes avaient fait leur communion pour gagner l'indulgence et d'aucuns jours pendant le temps de leur Mission qui avait durée 20 jours et chacun jour pour quatre diverses prédications sur les cinq et huit heures du matin et deux et cinq heures de relevées avec grande affluence de peuple mesme des villages, fut faite une exhortation par le Rd. Père supérieur et ensuite chanté le Te Deum dans l'église S^t. Maclou pour la prise de 4 villes de Hollande par les armées du Roy y estant en personne. »

1672. 19 Juin. — L'on a appris le decez de M^r. le baron du Plessis Montbar, inhumé dans le grand hospital, à la mémoire duquel cet hospital (les Enfermés) est redevable pour avoir, par sa conduite, esté establv le plan d'iceluy dressé avec les Règlements et procuré les lettres patentes de sa Majesté. Sera faict un service pour le repos de son âme en la chapelle, où seront mandés Messieurs les administrateurs. »

1674. 28 Octobre. — Le dimanche 28 Octobre en l'assemblée, a esté rapporté que Monsieur le Curé de Maudétour estant décédé a légué à l'hospital la somme de 200 livres et de plus un calice de vermeil doré dont se servoit ledit deffunct. et sera M. Cossart, chanoine, remercié et luy sera tesmoigné que pour l'honneur qui est deub à sa mémoire à cause de ses bienfaits sera faict prières en la chapelle de l'hospice pour le repos de son âme ; comme estant du nombre des bienfaiteurs, et sera ledit calice mis dans la sacristie.

MARCHÉ POUR FAIRE UNE CHASSE POUR LES RELIQUES ET OSSEMENTS DE SAINT VIRGINIUS MARTYR, DONNÉS PAR MME LA PRIEURE DE VILLARCEAUX

1673. 5 Novembre. — « Le dit jour (5 Novembre) a esté fait marché avec Nicolas Barbier, menuisier, pour faire une châsse suyvant le modèle de celle de S^t. Cucufat à Saint André pour resserrer *en icelle les reliques et ossements de Saint Virainius martyr dont a esté faict présent à la chapelle de Lorette par la dame prieure de Villarceaux, faisant partie*

du saint corps entier qui luy a esté donné par le Saint Père à la charge d'en distribuer à qui luy plairoit, lequel présent nous a esté mis ès mains ayant esté procuré par M^r de Jeufosse, vice-gérant, qui avoit faict la cérémonie de l'exposition de vénération au Couvent de Villarceaux par l'ordre de Monseigneur l'Archevesque.

« Le marché a esté faict à raison de vingt huit livres ».

1674. 11 Mars. — « Le dimanche 11 Mars en l'assemblée du Bureau a esté arrêté avec Julien Huet de blanchir la châsse destinée pour renfermer les ossements de Saint Virginius, avec filets d'or aux corniches et ornements d'icelle, moyennant la somme de vingt livres, qu'il s'est obligé rendre parfaite pour le jour de Pasques. »

1674. — « Du dimanche 22 avril a esté apporté par Julien Huet la châsse pour reposer les reliques de S. Virginius martyr, en laquelle ont été mises aussi des reliques de S. Vincent martyr, qui y ont esté accommodées par les religieuses Carmélites. »

« Le 3 mai est arrivé le décès de Mad^e Brandon, religieuse Carmélite, prieure du Couvent, dont le service a esté faict en la chapelle de Lorette le vendredy 5^e dud. mois. »

1675. 18 Novembre. — « Du 18 Novembre 1675 après que les reliques de S^t. Virginius, de S^t. Innocent, de S^t. Emerite et de S^t. Candide ont esté mises et enchâssées par l'ordre de M^r. de Jeufosse, docteur de Sorbonne, Curé de S^t. Pierre et grand Vicair de Pontoise, dans la châsse qui a esté mise ès mains de la Rde. Mère Gabriel, Religieuse Ursuline, pour cet effect, elle a esté apportée par M^r. Le Comte, prestre, un des régents du séminaire de cette ville, en la chapelle de Notre-Dame de Lorette pour laquelle ces reliques avoient esté données et destinées, suyvant les procès verbaux délaissés dans la châsse scellez et cachetez, dont la coppie est restée insérée en ce livre pour mémoire par l'ordre de Monsieur le Directeur du Bureau. »

ACTES ET ARRESTATIONS TOUCHANT UNE RELIQUE DE SAINT GAUTIER
DONNÉE PAR M. L'ABBÉ DE MONTAGU

« Ce jourd'huy 25 Mai 1677 ont esté transcripts les actes et attestations touchant la relique de Saint Gautier, laquelle a esté posée avec les autres procès verbaux des autres reliques cy devant mises et placées dans les verres de ladite châsse servant de braise main, lesquelles reliques de S^t. Gautier sont une partie d'os de l'une des costes de S^t. Gautier, donnée par M^r. de Montagu, abbé commendataire de S^t. Martin depuis peu deffunct, ainsy qu'il ensuict :

« J'atteste que cet os a esté pris de la châsse de *Saint Gautier* dans l'église S^t. Martin de Pontoise et la coste est de S^t. Hilaire qui m'a esté donnée par la Reyne d'Angleterre de qui j'ai eu l'honneur d'estre grand aumosnier. En foy de quoy j'ai donné ce certificat du 13 Novembre 1675. Signé : V. Montagu. »

Suit l'attestation de M. de Jeufosse, Vicaire Général de Pontoise et Curé de S^t. Pierre. Puis le renseignement suivant :

« Laquelle relique est un os de l'une de ses costes de cinq pouces et demi ou environ avec une coste de S^t. Hilaire a esté remis par la prière de M^r. Nicolas Cossart, prestre, chanoine de S^t. Mellon, l'un des directeurs perpétuels de l'hospital des pauvres, dans la châsse exposée avec les autres reliques dans la chapelle de Notre Dame de Lorette, dont font mention les procès verbaux et attestations cy dessus, qui ont esté en mesme temps scellez et cachetez ensemble de son sceau es deux extrémités et au milieu du papier où le tout est renfermé pour servir de mémoire à la postérité et à la vénération des reliques, ainsy qu'il est escript cy dessus à l'égard des autres reliques estans dans les verrières de ladite châsse. »

Chapelle Saint-Jacques réunie aux Enfermés

1657. « Du dimanche 3^e jour de décembre en l'assemblée a esté proposé que, comme moyen de lettres patentes obtenues pour l'union de la chapelle et hospital S^t. Jacques à l'hospital des pauvres Enfermez sur la requeste présentée par Mess^{rs} les directeurs à Mons^r. le Lieutenant, ils ont esté mis en possession dud. hospital S^t. Jacques & des revenus y appartenans, lors de laquelle Mons^r. Moreau, titulaire de la chapelle, a requis estre conservé en la jouissance de son titre, suyvant la transaction faite avec les confrères dud. hospital & d'estre admis entre eux au Bureau, a esté délibéré de l'admettre & recevoir toutes foys & quantes il luy plaira de se trouver en l'assemblée. »

1665. 25 Mai. — MARCHÉ POUR LA FONTE DE LA CLOCHE SAINT-JACQUES.

Du lundy lendemain du jour de Pentecoste 25 mai 1665 en l'assemblée, s'est présenté Jean Gilles, maistre fondeur, demeurant à Paris, fauxbourg Saint Marcel, rue de l'Arbalestre, enseigne de la Sage femme, avec lequel a esté fait marché pour fondre la cloche de la *chapelle Saint Jacques*, en faire une nouvelle du poids de trois cens (livres) de bon métal, et pour ce, offert sera de prendre la vieille cloche de laquelle chapelle dont il prendra le métal à son proffit moyennant le prix de 15 sols la livre qu'il sera tenu payer ou déduire sur le poids de celle qu'il fera, de rendre de bon son, pour le poids de laquelle luy sera aussi payé la somme de vingt sols par livre. Laquelle cloche il sera tenu de transporter du lieu où elle est et icelle nouvelle rapporter en la chapelle à ses frais et dépens et ce dans le jour de S^t. Jean Baptiste prochain, à peine de tous despens, dommaiges et interests.

1665. 30 Mai.— Le 30^e. jour de mai, en exécution du marché ci-dessus fait avec le sieur Gilles, s'est trouvé par le poids la cloche de S^t. Jacques rompue et cassée en plusieurs morceaux fait en la boutique de Jean Le Moyne, marchand mercier, la quantité de quatre cens soixante dix sept livres de poids de métal et par son ordre en présence de M. Moreau,

prestre, titulaire de la chapelle Saint Jacques, ladite quantité de métal a esté chargée dans la charrette de Marin Le Blanc laboureur demeurant à Haravilliers, duquel poids ledit Le Moyne a donné la commission audit Le Blanc pour estre représentée audit Gilles.

(La cloche de S^t. Jacques pesant 477 livres a été cassée et donnée en compte au fondeur (Gilles) pour en faire une de 300 livres.)

1665. 28 Juin. — CLOCHE SAINT-JACQUES. — Du dimanche 28 juin. M. Moreau a répondu que le poids ayant esté arrêté de la cloche de Saint Jacques à 373 livres, a esté donné au fondeur la somme de 18 livres qui lui revenait pour le supplément du prix du métal, attendu qu'il a prétendu que l'on devoit sur la quantité à luy donnée en dessus déduire cinq livres.

1668. 27 Mai. — Ledit jour, Monsieur Moreau, chapelain titulaire de la chapelle S^t. Jacques, ayant proposé que l'autel de ladite chapelle ayant besoin de nouveaux ornements, il estoit à propos d'adviser à la fourniture d'iceulx, comme le lieu est humide, de faire un lambris de bois de chesne aux deux costez de l'autel dans le chœur de ladite chapelle, par le moyen duquel il ne soit pas autrement nécessaire d'acheter autres ornements, et que Nicolas Barbier, menuisier, s'estant présenté et fait veoir un dessin de lambris par lui présenté au bureau, il aurait délaissé les lambris à raison de XII livres pour chascune toise. Laquelle proposition a esté accordée et arrêtée que ledit Barbier fera ledit lambris qui luy sera payé à la toise. »

1670. 11 Mai. — « Ledit jour, Nicolas Barbier, menuisier, a apporté un dessin pour continuer le lambris de la menuiserie qui est de présent en la chanelle S^t. Jacques jusqu'à la closture au lieu qu'elle est, laquelle closture sera aussi faite de menuiserie avec pilliers de pareille hauteur que les lambris qui se trouvent de neuf peds non compris le chapiteau qui est porté audit dessin qu'il a laissé es mains de Monsieur Moreau, prestre, chapelain titulaire de laquelle chanelle, lequel lambris et closture de menuiserie, avec les pilliers tournez et ouvrages avec la porte basse au milieu et dessous du Crucifix, lequel Barbier a promis de faire de bois de chesne sain et net et ce dans le jour de S^t. Jacques S^t. Christophe 25 juillet prochain venant et rendre lesquels ouvrages bien et deüment faitz et parfaictz dans ledit tems et subjects à visitation, moyennant la somme de deux cens dix livres, laquelle somme luy sera payée à fur et mesure desquels ouvrages et sera prié de continuer le lambris à l'égal et suivant le lambris de la closture du chœur, qui sera remply de bois et sans pilliers pour cacher la defectuosité du coin de la chanelle à costé de laquelle closture.

1671. 15 Février. — CHAPELLE S^t. JACQUES 2^e LAMBRIS.

« Ledit jour (15 Février 1671) a esté fait marché avec Nicolas Barbier, menuisier, pour faire un lambris de bois de chesne sain et net qui sera posé au dessus du lambris de closture, lequel lambris il

promet faire bien et deüment ouvragé suyvant le dessin du premier lambris de sept pieds de haulteur en couronnement et corniche selon la voulte auquel il sera attaché avec clous, rampans et pattes de fer aux lieux et endroits nécessaires, lequel bois qui sera employé sera sans aubier et jarsure auquel ouvrage subject à visitation, moyennant la somme de seize livres pour chacune toise courant de six pieds et de haulteur de sept pieds et avec au pardessus duquel marché pourra ledit Barbier faire bien et deüment *un quadre de sculpture suyvant le dessein par luy fourny, de la longueur de l'autel, de la haulteur de la contretable, avec une coquille en ceintre sur l'image de S^t. Jacques.* qui ne sera pas toisée attendu qu'il est compris dans le prix cy dessus, lesquels ouvrages ledit Barbier promet faire et parfaire dans le jour de S^t. Jean-Baptiste prochain et fournir de bois et autres matériaux nécessaires ; le tout subject à visitation, et le payement lui en sera faict selon le toisé et au fur et à mesure de son travail. Faict ce 15^e. Février 1671.

Nicolas Barbier

(profil d'une tête *comme paraphe*)

1671. 8 Novembre. — Le 8 Novembre de la même année. le bureau lui donnait (à Nicolas Barbier) la somme de 288 livres pour le prix de son travail, dont il donnait quittance.

1673. 2 Juillet. — « Pour avoir recherché la couverture du chœur de la chapelle de S^t. Jacques sur 25 toises à raison de 20 sols, celle du toit de l'église revenant à 51 toises pour la recherche de vieilles tuiles, sur laquelle il y a deux toises de tuiles neufves au prix de 10 sols la toise pour la recherche de vieilles tuiles, encore fourni clous, lattes, plâtre et la tuile neufve pour 49 sols à raison de 10 sols la toise et pour les deux toises chacune cent sols, plus la couverture du corps de logis représentée avec la façon des enfaistemens 22 toises à raison de 20 sols la toise et compris les mesmes réparations faite au rivage, plancher de la chambre et du grenier, avoir fourni une poutre de bois au comble de la charpente.

« Plus avoir fourni deux chevrons pour tirer le châssis de l'église sur la rue pour la somme de 36 sols et pour quatre livres unze sols de plomb employé pour la gouttière ».

« Pour les réparations ci-dessus de la maison des Pauvres Enfermez et de l'Hospital Saint-Jacques ont esté payées audit Leclerc et a donné quittance de 120 livres. »

*Le Père de Brailon, de l'Oratoire
et la dévotion à la Sainte Enfance de Jésus*

L'établissement fonctionnait depuis une quinzaine d'années, à la satisfaction des habitants, dont plusieurs s'imposaient de dures privations pour assurer son existence, la charité privée devant seule pourvoir à

tout, lorsque la Providence lui envoya un secours inespéré dans la personne du Père Nicolas de Braillon, de l'Oratoire, enfant de Pontoise (1), digne fils du Cardinal de Bérulle. Apôtre au cœur de feu, aussi pieux que savant, dévoré du zèle des âmes, le Père de Braillon avait compris l'opportune nécessité de moraliser les âmes en soulageant les corps. Selon la doctrine chère à l'Oratoire, qui veut qu'on honore spécialement les mystères de la vie de Jésus qui ont pour objets ses abaissements et son amour dans l'Incarnation, quel modèle plus parfait à présenter aux déshérités de ce monde, à tous les souffrants, que Jésus pauvre pour eux, vivant en eux, souffrant et méprisé comme eux ! Quel enseignement plus consolant pour tous que de se pénétrer de la vie humble et cachée de l'Enfant Dieu, de prendre pour modèle de son intérieur celui de la pauvre maison de Nazareth !

28 JUIN 1664. DON FAIT PAR LE P. DE BRAILLON, ORATORIEN, de 400 livres de rente constituée à prendre sur la Maison de l'Oratoire de Paris de la rue Saint-Honoré, sans aucune charge, et de 25 livres pour régaler les enfants.

« Ce jourd'huy samedy xxviii jour de Juin 1664 en l'assemblée extraordinaire, le Révérend Père *de Braillon*, père de l'Oratoire de la Congrégation de Jésus, demeurant en la maison de l'Oratoire de Paris, ayant pris la peine de venir en cette ville pour la seconde fois ensuicte de la donation qu'il avoit eu dévotion de faire à l'Hospital des Pauvres de la somme de cent livres de rente non racheptable à prendre sur ladite maison de l'Oratoire de Paris payable aux quatre termes de l'an accoustumés insinuées tant au Chastelet de Paris qu'au bailliage de ceste ville, a aussi mis ès mains de Messieurs les directeurs le contract de constitution de laquelle rente, qui avoit été mis ès mains de M^r. Gars, aussy receveur et directeur, fondé de procuration pour accepter ladite donation, de laquelle faicte sans aucune charge sous le prétexte de charité envers la maison, il a esté très humblement remercié. De plus, ledit Rd. Père a donné par aumosne oudit terme qui escherra le 29 du mois prochain la somme de 25 livres pour estre en partie employée le jour de la *Visitation de Notre-Dame* à festoyer et régaler les enfans. »

Le dimanche 29 juin, l'assemblée décide qu'en reconnaissance « du bienfait et aumosne cy-dessus, il sera faict à l'occasion du séjour du R. P. *de Braillon*, aussy bienfaiteur de l'Hospital, un service pour le repos des âmes de ses amis défuncts, auquel assisteront Messieurs les administrateurs. »

ETABLISSEMENT DE LA DÉVOTION A LA DIVINE ENFANCE DE JÉSUS,
PAR LE MÊME PÈRE.

« Le mercredi 2^e. jour de juillet, jour de la Visitation de la Sainte Vierge, en suite de la publication faite aux prosnes des messes de paroisses

(1) *Moréri. Dictionn. historique. Supplément, p. 176.*

le dimanche précédent, a été commencé par le R. P. *de Brailion*, père de l'*Oratoire*, l'établissement de la dévotion des litanies de la divine Enfance de Jésus en la chapelle de Lorette, qui furent chantées par l'ordre de Messire Fournier, maistre des enfans de chœur de Saint-Mellon, auquel M^{re}. Cossart, chanoine, avoit envoyé quelques jours auparavant les litanies et prières notées. Laquelle dévotion continuera tous les 25^e. de chacun mois, à cinq heures du soir ; auxquelles litanies assistoient M^r. le Grand Vicaire et nombre de personnes, et furent distribués partie des petits livres de Litanies envoyés de Paris, par M. Moreau, promoteur.

« Le lendemain jeudi 3 dudit mois, fut fait un service en la chapelle et célébrée la messe par Monsieur Soret, ancien curé de Saint Maclou, directeur, pour les parens et amis défunctes du Rd. P. de Brailion en reconnaissance de son aumosne ».

BREF DU PAPE POUR LES INDULGENCES DE LORETTE
26 OCTOBRE 1664.

« Le dimanche 26^e. jour d'Octobre, en l'assemblée a esté faite ouverture d'une lettre du R. P. *de Brailion* envoyée à Monsieur Soret, par laquelle il mandoit avoir procuré le Bref de Sa Sainteté pour les Indulgences à perpétuité en la chapelle de Lorette (1) au subject de la *Confrairie de l'Enfant Jésus* lequel Bref s'est aussi trouvé dans le paquet dont il a esté advisé d'en voir Monsieur le Grand Vicaire pour obtenir son visa et approbation et satisfaire aux conditions de la lettre du R. Père, de laquelle il sera humblement remercié, laquelle lettre avec le Bref est demeurée au Bureau pour servir audit hospital et à l'avancement de ladite Confrairie. »

« Du dimanche 21 décembre 1664, en l'assemblée a esté rapporté que la publication des Indulgences de Notre Saint Père concédées à perpétuité pour la Confrairie du Saint Enfant Jésus nouvellement érigée par icelles en la chapelle de Lorette avoit esté faite ès présence des paroissiens et fut un chascun exhorté de s'enroller en la Confrairie et que les petites couronnes de chapelet composées de quinze grains en l'honneur de Notre Seigneur, la Vierge et Saint Joseph et des douze années de l'Enfance de Jésus, sur trois desquels seroient dicts trois Pater, et douze Ave Maria sur douze desdits petits grains, seroient bénits par le Chappelain ou Sacristain de ladite chapelle, à quoy au deffaut de chappelain, M. Moreau, promoteur, s'est employé ; le Rd. Père de Brailion ayant cy-devant establi la dévotion des Litanies des 25^{es}. de chacun mois et envoyé les Indulgences qui en poursuit aussi l'impression, en a receu le tesmoingage et advis par M. Cossart, chanoine, auquel il en avoit auparavant escript. »

(1) Cet oratoire devint le centre, pour la ville, de la dévotion à la Sainte Enfance et à Saint Joseph. Une confrérie en l'honneur du saint Patriarche y fut instituée dès le mois de mars 1659.

1665

« Le dimanche 15 mars 1665 ont esté apportez de la part du P. de Braillon, aussy cinq cens imprimez de billets pour la Confrérie de l'Enfant Jésus, qui seront envoyés aux paroisses pour dimanche prochain estre publiées pour la feste de l'Annonciation de la Vierge. »

1672

MORT DU PÈRE DE BRAILLON. RECONNAISSANCE DE L'HOPITAL
POUR SON INSIGNE BIENFAITEUR

« Du dimanche 15 Mai 1672. A esté résolu et arrêté de faire un service solennel pour le repos de l'âme de vénérable et discrète personne M^{re} NICOLAS BRAILLON, *Prestre de l'Oratoire*, décédé à Paris en la maison de l'Oratoire rue Saint-Honoré le mercredi XI^e jour de may, à la mémoire duquel l'Hospital est redevable comme à l'un des bienfaiteurs pour avoir estably en la chapelle la dévotion à l'Enfance de Jésus et y avoir procuré l'Indulgence de Nostre S^t. Père Alexandre VII, du 25 Septembre 1664, et auparavant avoir libéralement ausmoné sans aucune charge la somme de cent livres de rente deüe sur la maison de l'Oratoire de ladite ville de Paris rue S^t. Honoré, non racheptable, pour laquelle il auroit baillé à ladite maison 2.000 livres d'une part et mil livres d'autre à laquelle condition pour la rendre non racheptable deue par chacun an le 29 avril, et sera ajouté au Martyrologe une messe de Requiem à perpétuité à son intention en la chapelle de Laurette le XI^e jour de may. »

II

ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'HOPITAL
RÈGLEMENTS, POLICE

1655. 28 Février 1655. — « Dimanche 28^e février 1655. En l'assemblée, a esté advisé qu'il estoit nécessaire de prier les Communautés de contribuer de leurs charitez tant pour l'emmeublement que pour toutes les autres necessitez qu'il convient de scavoir ce que l'on désireroit donner par chacun an, leur remonstrant humblement leurs moïens faciles de contribuer largement, d'autant que les habitans sont grandement vexez de tailles et d'impositions et ne peuvent subvenir aux frais de l'entretien dudit oeuvre et nourriture des pauvres s'ils ne sont assistez de leurs charitez et aumosnes, que par toutes les villes où le dit établissement s'est fait, les Communautés y concourent abondamment ».

1655. 12 Mars. — « Du Vendredi 12^e Mars 1655. En l'assemblée ont esté

esleus : pour médecin de l'Hospital Monsieur Lefebure l'ainé ; pour apothicaire le sieur Destamples ; et pour chirurgien Louis Havard, lesquels ont volontiers accepté et agréé d'y avoir les soins. »

1655. *Du mardy 30 Mars.* — Sur le refus des Communautés de contribuer par leurs dons à l'établissement de l'hôpital, l'assemblée se résout à écrire à Mons^r Duplessis, pour « scavoir l'ordre qu'on auroit à tenir pour les obliger de contribuer, prévoyant que l'aumosne doit estre de leur part plus considérable que celle des habitans ».

1655. *4 Avril.* — Le 4 avril, l'assemblée, « en attendant la réponse de M. Duplessis, a résolu que le Père Jésuite prédicateur sera supplié de recommander le lendemain, jour de l'Annonciation de la Vierge, à sa prédication, suivant le billet qui luy sera donné, que tous ceux qui auront la volonté de contribuer pour l'emmeublement de la maison des pauvres enfermés de leurs meubles inutiles, superflus et dont ils ne se peuvent plus servir, soit linges, habits, meubles et bois, qu'ils les fassent porter au bureau où l'on les doit remercier ».

Sur la réponse de M. Duplessis, « a esté résolu de donner billet à Messieurs les Curez des paroisses pour advertir et exhorter leurs paroissiens au prosne de leurs messes de dimanche prochain que l'on se transporterait aux portes des habitans pour faire les questes des aumosnes et que chacun contribuât selon son petit pouvoir pour l'accomplissement de l'œuvre. Mesmé que l'on mettra bouettes ès maisons et boutiques des marchans, hostelliers et cabarets pour le mesme subject dont M.M. les Curez sont aussi suppliés d'advertir leurs paroissiens ».

1655. *18 Avril.* — A l'assemblée du 18 avril, « il a esté représenté par M. le Grand Vicaire qu'il a esté informé que le tout avoit esté fait avec le zèle qui se pouvoit attendre de la piété de M.M. les Curés. A esté résolu de vacquer à faire les questes incessamment et qu'on supplierait M. de Montagu d'honorer la Compagnie de son assistance, lequel s'y estoit offert volontiers dès auparavant, dont il auroit esté humblement remercié ».

1655. *19 Avril.* — « Du lundy 19 avril a esté commencé la quête par les maisons des habitans en laquelle avec Messieurs les Directeurs ont assisté M. le Grand Vicaire et M. de Montagu, qui a continué le matin et l'après disnée du mesme jour. Et Monseigneur l'évesque de Meaux s'estant trouvé lequel jour dans la maison des Carmélites, il a esté salué et luy a esté représenté la nécessité des habitans de la ville à ce qu'il luy pleust suppléer à leur petit pouvoir de ses libéralités, ce qu'il a fait ayant aumosné la somme de soixante livres... »

1655. *12 May.* — Du mercredi 12 may, « A esté arrêté en l'assemblée de faire publier par Chéron, cliqueteur de la ville, en tous lieux et carrefours mesme aux fauxbourgs Notre Dame et l'Hermitage que tous les pauvres qui se voudront renfermer ayent à se trouver vendredy un heure de relevée au Bureau pour estre examinez et admis en l'hospital. »

1655. 17 May. — « Du lundy 17 may 1655 en l'assemblée tenue au Bureau, a esté arresté de présenter requeste à Monsieur le Lieutenant et M. le Prévost maire tendant affin d'obtenir permission de faire publier des deffences en forme d'ordonnances de police que tous les pauvres vuideront la ville dans les 24 heures à peine de prison et du fouët ; que deffences seront faictes à tous mendians valides de la ville de plus mendier et enjoinct aux invalides de se présenter au bureau pour estre examinez et retirez ou tirer leur subsistance de l'hospital. Lesquelles deffences ont esté publiées et affichées « suyvant et ainsy qu'il appert d'icelles et du procès verbal de Paul Le Vasseur, sergent, dont a esté laissé copie dans l'armoire des papiers avec le jugement rendu par Mons^r Lanquier, lieutenant particulier pour l'absence de Monsieur le Lieutenant. »

« Lequel jour a esté arresté de faire faire six robes grises à six petits enfans renfermez que l'on envoyroit quester avec leurs bonnets bleus aux églises et communautés pour dimanche prochain. »

« Et pour quatre enfans qui se sont recognus entachez de la mauvaise gale, destinés aussy à estre renfermez, la nommée Marguerite, femme de Michel Desvignes, s'est arrestée pour les panser à raison d'un escu chacun, et que pendant ce temps, ils auront leur giste à l'hospital Saint Jacques et trouveront leur subsistance en l'hospital. Ont commencé a estre pansés le 22 Mai. »

1655. 21 May. — » Du 21^e jour de may. Ont esté receus et enfermez en l'hospital suyvant le roolle qui ensuict.... Et arresté ensuite par l'assemblée que les pauvres passans qui arriveroient en ceste ville pendant le jour jusqu'à trois heures, il leur seroit pourveu de huit onces de pain pour la passade. Après ladite heure, ceux qui voudroient gister, ils auroient leur giste dans l'hospital S^t Jacques, et leur seroit donné à souper comme ausdits enfermez et le lendemain pour partir, huit onces de pain. »

21 May 1655. — On décide qu'il sera donné pour six pauvres une livre de viande au prix de 4 sols. (C'était encore le prix qu'elle coûtait en 1775).

« Les pauvres seront nourris de potage et viande à disner trois fois par sepmaine, scavoir, le dimanche, le mardy et le jeudy, et à souper du pain sec lesdits trois jours. Les autres jours scavoir le lundy, mercredy, vendredy et samedy, leur sera donné du potage au beurre à disner, et au soir du pain et du fromage fors chacun jour de vendredy où a été promis du potage à disner des Carmélites, trempé avec le pain. » — On donnait aussi du vin.

1655. 30 May. — « Du dimanche 30 May en l'assemblée fut résolu la publication qui fut faite aux prosnes des messes et au sermon par le Rd Père Bossu, Jésuite, prédicateur de l'Octave du Saint-Sacrement, que les questes se feroient par Messieurs les Curés assistez de Messieurs les Directeurs, mardy prochain, chacun d'iceux sur le détroit de sa paroisse, qui se continueront de la mesme façon tous les moys. »

« Monsieur de Montaigu a dit la messe le quel jour en la chapelle de l'hospital, faict bénédiction du pain bénist et a donné à disner aux pauvres de l'hospital. Le chanteau a esté receu par M. Langlois, vice-gérant de l'Officialité. »

« A esté arrêté le prix du pain bénist des dimanches pour l'advenir à 10 sols et outre ce, 30 sols pour augmenter la portion des pauvres. Que l'on mettra sur la taille du boucher tout ce qui se prendra de viande à la livre et néanmoins que ce qui se donnera par ceux qui présenteront le pain bénist, et ce qui sera baillé par M^r Maur pour la viande qu'il donnera à cuire, sera mis dans une bouëtte par la gouvernante, laquelle fera aussy estat de la filasse qu'elle baillera aux femmes pour filer, et du fil qui s'en fera par chacun moys. »

1657. 11 Mars. — « Ledit jour a esté arrêté, affin de mieux pourvoir au bon ordre et à la police de la maison, que Messieurs les Directeurs départiront leurs charges et offices en la forme qui ensuict, scavoir est que deux desdits directeurs auront le soin pour la boulangerie consistant en bled, pain et cuisson de chacune sepmaine et moulure. Deux autres auront la charge pour le linge, le bois, le jardin selon le temps, et les habits des enfans. Deux autres pour les affaires du Palais et faire tenir les biens, poursuivre les communautés affin d'estre taxées et à cette fin obtenir les lettres et mesme adviser à l'union de l'hospital S^t Jacques. »

L'on aura aussy soin en commun de toutes les affaires extraordinaires et notamment pour les massonneries qui se présentent à faire pour la chapelle sur la place achetée moyennant 400 livres de Madame Le Fèvre, comme aussy de donner ordre pour nommer un maistre bonnetier.

Et ceux qui auront charge d'importance et dont l'expédition sera requise, auront soin de se trouver le mercredy au bureau.

Et sur tout l'on ne souffrira point qu'aucun s'ingère à autre ministère de la maison que ceux qui y seront préposez ».

1657. 28 Mars. — Du mercredy 28 mars en l'assemblée sur la difficulté que l'on a proposée que Messieurs les Curez ne vouloient recevoir les enfans aux enterremens avec leur croix et chappelain et qu'à ce subject ils emportoient les torches qui leur estoient données en l'hostel du duffunct, a esté arrêté de présenter requeste à Monseigneur l'Archevesque au premier jour qu'il viendra en cette ville pour ordonner règlement estre fait par lequel Messieurs les curez de la ville seront tenus de souffrir lesdits enfans aux enterremens avec croix et chappelain et de recevoir l'aumosne des torches qui leur seront données. »

1659. 20 Avril. — « A esté arrêté qu'à l'avenir on donnera à chacune des quatre femmes (employées) par jour au soir une moitié de vin, et afin qu'elles ne divertissent leur pain hors la maison, de leur donner pour chacune de leurs miches qu'elles pourront espargner sur leur ordinaire, huit deniers de chacune, ainsy que M. Cossart a rapporté qu'il se faict en l'hospital des pauvres enfermés à Beauvais. »

1661. 20 Janvier. — « Jeanne Bulot, native de la ville de Meulant laquelle a servi Madame Cossart (veuve, demeurant à Paris), qui désireroit se retirer et faire sa demeure en cette maison en une chambre telle qu'il plairoit luy accorder, à la charge d'apporter ses meubles dont sera fait description, et l'intérêt d'une somme de 400 livres à elle deüe, duquel intérêt montant à 22 livres 4 sols ladite dame Cossart se chargeroit de payer par chacun an par forme de pension ; lesquels meubles et tout principal demeureront au profit de la maison en cas qu'elle vint à decceder dans icelle, dont elle fait don dès à présent. Ladite proposition a esté receüe et arrestée que ladite Jeanne Bulot sera receüe dans la maison pour y estre nourrie ainsy que les autres pauvres et laquelle sera loisible neanmoins de se retirer si elle trouvait à propos de reprendre ses meubles en ce cas. »

1660. 21 Mars. — « Le dimanche 21 mars (1660) l'assemblée a esté advisée de faire assigner quelques cabaretiers des fauxbourgs à la requeste de Monsieur le procureur du Roy pour répondre sur ses conclusions au subject qu'ils donnent, traictent et favorisent les gueux mendians valides passans. »

1662. 26 Avril. — Dimanche 26 avril. Arrêté qu'à l'avenir il sera nommé quatre directeurs tricenaises, deux ecclésiastiques et deux laïques, MM. Soret, curé de S^t Maclou, Dubray, curé de S^t André, Soret contrôleur de la Reine, Thévenet, marchand.

Délibération au sujet des mendians

1670. 16 Novembre.

« Ce jourd'huy samedy 16^e jour de novembre 1670 en l'assemblée extraordinaire tenue sur la remonstrance de M^r le Procureur du Roy luy présent, qu'il recevoit grandes plaintes de l'affluence des pauvres mendians qui sont soufferts en ladite ville, contre les ordonnances de police, et que ce désordre est causé au subject que l'on fait retirer tous les pauvres de la ville de Paris, ce qui fait qu'ils s'arrestent en ceste ville, en laquelle assemblée Messieurs du Corps de Ville et anciens directeurs ayant esté mandés, s'y estant trouvez, Monsieur le Lieutenant, M^r Bornat, curé de S^t Maclou, Mons^r Moreau, recepveur, M. de Saint-Denis président au Grenier à sel, et M. Levasseur, eschevin, affin d'y donner remède, a esté arrêté que tous les pauvrs mendians de la ville seront contraintz pour se retirer en l'hospital et y apporter leurs meubles, qu'il sera fait recherche des lieux où les pauvres se retirent et deffensé faite à ceux qui les retirent de les plus retirer, l'hospital de S^t Jacques estant destiné pour les loger pendant une nuit seulement tous ceux qui arrivent en la ville à l'heure indüe et qui pour cet effect seront saisis ès maisons des particuliers. Les meubles qui servent aux dits pauvres comme lits seront apportez en l'hospital. Auxquels pauvres néantmoins

receus audit hospital de S^b Jacques sera donnée l'aumosne de passade de cet hospital, et furent à cet effet renouvellez les ordonnances de police publiées et affichées. Ce fait ont esté mandez Estienne Oudin et Antoine de la Roue, sergens des pauvres, auxquels pour les obliger à mieux faire leur charge qu'ils n'ont fait par le passé, a esté ordonné à chacun d'eux par Messieurs soixante solz, et lorsqu'il se présentera des mendians valides qui auroient de quester en ceste ville, ils les constituent prisonniers et en adviseront la justice affin que s'il est bon de les faire razer, qu'ils soient razés par le chirurgien de l'hospital moyennant salaire, et furent assignez ceux qui logent les mendians suyvant le Mémoire par eux délaissé à la requeste de M. le Procureur du Roy. »

De Monthiers

De Saint Denis

Guérin

Deslyons

Le Vasseur

Bornat

Moreau

Nomination de quatre directeurs perpétuels et à vie, en présence de M. Charton, grand pénitencier de Notre-Dame de Paris (1676)

« Le dimanche 9 Aoust 1676 en l'assemblée extraordinaire tenue au Bureau au subject que Monsieur le grand pénitencier s'estant trouvé en cette ville et tesmoigné à Monsieur le Lieutenant, Messieurs les eschevins, Messieurs les gens du Roy le zèle qu'ils avoient eu de s'informer des réglemens et conduite de l'hospital des pauvres pour en entretenir la meilleure police et leur donner ses advis pour les conformer tant qu'il se pourrait à tous ceux des hospitaux de Paris, notamment de l'hospital général esquel il avoit l'honneur d'assister sur les propositions qui luy ont esté faictes et que sur icelles a esté reconnu que l'hospital pourroit descheoir si les directeurs qui depuis l'establissement avoient esté esleus de deux ans en deux ans n'estoient perpétuels et à vie pour la conduite des mœurs des pauvres et de leur subsistance à l'advenir ; après avoir esté pris par l'assemblée les advis et propositions de mondit sieur et Pénitencier, lesquels ont esté trouvés très nécessaires pour la conduite dudit hospital, a esté procédé à l'instant à ladite election et ont esté esleus Messieurs Cossart, chanoine, M. Favée, à présent directeur, M. Guy Chevalier, marchand, et Guillaume Chesneau directeurs perpétuels et à vie, à condition qu'advenant le décez ou la démission d'un d'iceux, les trois autres survivans pourront eslire un quatrième et l'eslire sans autre assemblée ; seront tenus néantmoins convocquer assemblée générale de ceux qui auroient passé par les charges de trois mois en trois mois pour représenter les nécessitez et affaires de l'hospital et sans au surplus préjudicier aux réglemens faits pour l'establissement dudit hospital fors en ce qui regarde l'élection de directeur des paroisses de deux en deux ans ; a esté aussy supplié Monsieur Moreau, prestre, de continuer ses

soins pour la direction et recettes pendant sa vie ; à l'instant ont esté mandés Messieurs Cossart chanoine, et M^{re}. Chevalier qui ont aggréé leur élection ; Monsieur Chesneau aussy mandé s'estant trouvé absent, et après ont soubsigné le présent acte.

Charton
Mellon Soret
Bornat
Cossart, chanoine,
Moreau
Chesneau
Duboys

Demonthiers
Deslyons
Cossart
Deslions
Le Vasseur
Chaulin.
Favée

Règlements — Assistance aux Pauvres
Réception de vieillards et d'enfants

1662. — « Du dimanche 15 Octobre 1662 en l'assemblée a esté arresté qu'ensuite de la publication faite au prosne des ordonnances renouvelées de la police pour empescher la mendicité publique et renfermer les pauvres mendians de la ville en suyvant les règlements, comme il en avoit esté receu plusieurs de la ville et fauxbourgs, il se feroit une nouvelle liste de ceux qui auroient esté receu et admis, et des autres qui ne l'auroient peu estre, suyvant les règlemens estans personnes mariées auxquelles auroient esté ordonné de leur subvenir soit en donnant à filer aux femmes, soit en leur procurant des potages par chacun jour aux *Carmélites* et *Ursulines*, soit en leur donnant ou miches ou argent par chacun jour ou chacune sepmaine selon les necessitez présentes et charges de leur famille, ensuite de quoy dès le 4^e jour d'octobre dernier auroient esté admis en l'hospital Guillaume Jost, agé de treize ans, Mathurin, agé de 9 ans et Pierre Jost, agé de six ans, enfans de Jeanne Jost, veuve Claude Le Roy, de la paroisse Notre Dame, et luy est restée Jeanne Jost, aagée d'un an à la mammelle ; pour luy subvenir luy sera donné à filer et un rouet ; doit avoir 2 sols du fil d'estouppe pour livre de filasse et 5 sols du chanvre.

« A esté aussy receue Marguerite Jolivet, aagée de neuf ans, Catherine, aagée de sept ans, enfans de Denise Boulet, veuve de Philippe Jolivet de la paroisse Notre-Dame ; luy est resté Denis Jolivet, aagé de sept mois à la mammelle ; luy sera donné à filer et un rouët comme cy dessus.

« A esté aussy arresté que ladite Jeanne Josse ci-dessus, outre ce qu'elle a de l'hospital, aura par chacun jour du *potage des Ursulines* qui luy a esté procuré ; — à Innocent De la Rue et à sa femme, outre ce qu'ils ont de l'hospital (10 sols par semaine, à filer et un rouët) luy a esté procuré du *potage aux Ursulines* ; à Denise Boulet cy-dessus, luy sera donné du potage aux Ursulines ;

« A André Mauclerc et sa famille, une miche tous les jours, etc., etc.»

1662. 16 Octobre. — « Ledit jour 16 Octobre 1662, a esté représenté que les lieux de l'hospital Saint Jacques pour le logement des *pauvres passans* pendant la nuit sont parachevez et que pour la nécessité de l'hospital des pauvres enfermés a esté fait accroissement d'une partie de la maison voisine appartenant à M. Le Maistre, teneur (tanneur), dont à esté passé bail à loyer moyennant la somme de 10 livres de loyer par an pour servir au logement des pauvres nouvellement receuz, — a esté arrêté que l'on paracheverait les châlits dans les murs *avec* paillasses piquées èsdites deux maisons. »

1659. 16 Novembre. — « 16 Novembre 1659 a esté arrêté de fournir un rouët à Antoinette du May pour ayder à gagner sa vie à filer la laine au lieu où elle demeure depuis qu'elle est sortie de l'hospital. »

1667. 18 Septembre. — « Dimanche 18 Septembre 1667. « A esté accordé à Louis Villerval, cardeur, de la paroisse S^t. Pierre, 5 sols par sepmaine pour ayder à faire subsister ses enfans ayant perdu leur mère décédée à l'Hostel-Dieu mercredy dernier. »

1669. 22 Avril. — « Lundy de Pasques 22 avril, a esté receu Gondon, pauvre patissier ayant perdu la vue, et le mardy 24 May a esté mis dans le coche de Pontoise à Paris pour le faire traiter par un oculiste, et après 15 jours est revenu sans guérison ».

1657. 19 Novembre. — « Du dimanche 19 novembre 1657, en l'assemblée a esté arrêté sur ce que le nommé Jacques Fostier s'est trouvé malade de la pierre et que les religieuses de l'Hostel-Dieu de Paris ont promis de le recevoir pour le faire sonder et tailler, qu'au premier jour il sera porté par voye du coche en la ville de Paris, et a esté rapporté par M. Cossart, chanoine, en estant arrivé à Paris, il a esté vu sondé et qu'on le travaillera, en présence duquel a esté promis avoir soin. »

1673. 19 Novembre. — « Le dimanche 19 novembre (1673) a esté receue Thérèse Dupuis, femme délaissée de Nicolas Choisnel, absent depuis cinq ans, soldat au régiment de Normandie, auparavant musnier demeurant au moulin de M. de Broussel, aagée de cinquante ans, avec Jeanne Choisnel sa fille, aagée de 17 ans, laquelle a donnée à l'hospital la somme de cinquante livres qui a esté receue par M. Moreau, sans autres meubles, et a promis s'employer à ce qui lui sera commandé par la gouvernante pour le service des pauvres. »

1674. 16 Septembre. — Du dimanche 16 septembre s'est présenté Michel Happé, laboureur de vignes, habitant en la paroisse Nostre-Dame depuis quelque temps, pour estre admis dans l'hospital, estant aagé de 70 ans, mendiant, lequel a esté receu et a promis d'apporter son lit de plumes et quelques chemises et de s'employer à tout ce qu'il pourra faire soit au jardin ou au marché. »

1676. 19 Avril. — « Le dimanche 19 avril (1676) a esté receu Pierre Grou, manouvrier, aagé de 78 ans qui a esté admis au nombre des pauvres

a la charge de garder fidèlement la porte et d'apporter les clefs le soir à la Maîtresse de laquelle il les reprendra le lendemain matin et ne laissera sortir personne sans congé, comme aussi a esté receue Marguerite Le Beau, habituée en cette ville depuis 2 ans, près de la mendicité, et doit apporter son petit meuble avec un coffre, et doit s'employer à filer. »

1659. 10 Aoust. — « Le 10^e d'aoust 1659 a esté arrêté d'admettre Espéré Tremblay présenté par la veuve de Christofle Quatremains son ayeule, fils de Lucien Tremblay ; mais il a esté différé de le recevoir jusqu'après le quinzième à cause de la maladie de la vérole, pendant lequel temps luy a esté accordé 20 sols et un pain par sepmaine, laquelle somme de 20 sols d'aumosne ne lui sera continuée après ledit temps, mais le pain seulement pour ayder à la subsistance d'elle et de deux autres petits enfans dudit Tremblay. »

1668. 16 Juin. — « Le dit jour (16 juin 1668) ont esté receuz à l'hospital Suzanne Tremblay, aagée d'unze ans, et François, aagée de quatre ans, de la paroisse S^t. Maclou, qui ont esté présentées par Suzanne Quatremains femme de François Tremblay.

Comme aussy Marie Garnier, aagée de huit ans, de la paroisse Notre-Dame, présentée par Guy Enguerrand dict Garnier et Jacqueline Le Nepveu sa femme, pour ayder à faire mieux subsister deux autres petits enfans qu'ils ont encore. »

1669. 4 Aoust. — « Le dimanche 4^e jour d'aoust en l'assemblée s'est présentée la femme de Jean Finet, de la paroisse S^t. Maclou, laquelle a requis vouloir recevoir Marie Finet, aagée de 5 ans avec Charles Finet qui est désja receu il y a environ un an, à cause qu'elle s'est mise en service chez M. Aleaume, et a esté receüe à condition de la revestir et luy donner six chemises, et auroit un septier de bled d'entrée pour luy ayder à vivre et au cas qu'elle sortit de service pour se remettre à son mesnage elle sera tenüe la reprendre après l'an fini. »

1670. 7 Janvier. — Le 7^e jour de janvier a esté receu un petit garçon délaissé et abandonné de Gourdan et sa femme après avoir quitté leur demeure qu'ils avoient vis à vis du Collège, lequel se nomme Jacques, aagé de deux ans ou environ. »

1674. 1^{er} Mars. — La femme Jean Besnard ayeule a présenté Marie Besnard, fille de Henri Besnard, aagée de 6 ans, pour estre admise en l'hospital à cause du départ dudit Besnard son père à l'armée et qui délaisse trois petits enfans, ledit Besnard ayant esté pris de force. »

1675. 16 Avril. — « Ledit jour, lundy de Pasques 15 avril (1675) Avoye Blanchard, voisine de Nicolas Rouget, manouvrier, dont la femme l'a quitté et abandonné pour aller en service en la ville de Paris, a présenté deux petites filles dudit Rouget, dont l'une appelée Magdelaine aagée de huit ans, l'autre appelée Thérèse aagée de dix ans ont esté admises en l'hospital et ledit Rouget, leur père, a supplié aussy qu'elles fussent receues et doit leur apporter quelques chemises. »

1675. 27 Octobre. — « Le dimanche 27 octobre s'est présenté la femme du nommé Mension, chirurgien demeurant au faubourg Notre-Dame, laquelle a demandé les nommez Charles Regnard agé de sept ans et Pierre Regnard agé de quatre ans, pauvres orphelins enfans des deffunctz Jean Regnard dit Champagne et Jeanne Deguignes, leurs père et mère, estre admis en l'hospital pour y estre eslevés en la crainte de Dieu, nourris et entretenus, n'ayans aucuns biens et estans abandonnés. Et ont esté receus. »

1667. 9 Février. — « Du 9 février (1676) a esté receüe Marie Hurel, aagée de 12 ans, fille de Nicolas Hurel et de Geneviève Butté, laquelle depuis six ou sept ans avoit esté retirée et nourrie par Pierre Butté son ayeul maternel qui, estant aagé ne pouvant plus la nourrir, l'a faict présenter par sa femme et luy a fait apporter un rouët pour filer, couverture, traversin et chemises à son usage ; sera remarqué qu'elle aura à recevoir 17 livres pour sa part qui seront deubs par celui qui sera esleu son tuteur. »

1676. 10 Mai. — « Du dimanche 10 mai a esté receüe Marie Nicole Bourgé aagée de six ans, de la paroisse S^t. André, orpheline délaissée de Jacques Bourgé, ayde du pont, et Marie Boissel ses père et mère, présentée par Louise Charpentier, femme en service, niepce dudit Bourgé. Sera entretenue de son petit linge par M. Henry Charles. »

1676. 15 Juin. — « Ledit jour (14 juin 1676), Marie Besnard fille de Jean Besnard, tante de Françoise Besnard agé de 3 ans, délaissée de Henri Besnard, soldat au régiment des Gardes depuis deux ans, qui avoit abandonné sa femme, laquelle est en service au village d'Ableiges, a présenté ladite Françoise Besnard pour estre receue et a esté admise : doit apporter une petite couchette et ce qu'elle peut avoir de petit linge, ayant laquelle Marie Besnard desclaré l'avoir nourrie par charité et sur les 20 sols qui luy estoient donnés de l'hospital, et qu'elle est contraincte de la quitter pour se mettre en service. »

1677. 31 Janvier. — « Du dimanche 31 janvier a esté arrêté de recevoir les nommez Henry Brouard et Claude Brouard fille délaissée de Henry Brouard et de Claude Massieu deffuncte. Lequel Henry Brouard absent fugitif depuis quelque temps, et sur ce qu'il v auroit encore une petite fille aagée de 2 ans ou environ qui seroit à charge au bureau, à cause de son bas aage, a esté arrêté de la délaisser ès mains des parens ou de quelqu'un de leur part qui s'en chargeroit sur les biens abandonnés dudit Henry Brouard, musnier, qui sont de près de cent livres. »

1677. 24 Mars. — « Ledit jour 24 mars a esté receu Pierre Chapelain enfant de Guillaume Chapelain dict la Carrière-Maccommère, qui a esté pris de force pour la terre et de deffuncte Nicole Ouoniam, de la paroisse S^t. Maclou, laquelle femme est de Vallangonard et ledit Chapelain de Corneilles-en-Vexin. Lequel Pierre aagé de 6 ans.

1679. 15 Octobre. — « Le dimanche 15 octobre (1679) s'est présentée

la veufve Dominique Navet, vivant espinglier, pour estre receue et admise à l'hospital avec Pierre Navet, agé de cinq ans et demi, et Gervais Navet aagé de trois ans et demi, enfans de Gervais Navet absent depuis Pasques dernières, qui a abandonné lesquels enfans ; laquelle veufve et enfans réduits en la mendicité, et sera apporté un lict, traversin garny de plume, une couchette à hauls piliers avec custodes telles qu'elles (rideaux), quelques draps et chemises pour elle et les enfans avec un petit coffre. Laquelle veufve aagée de 82 ans, de la paroisse S^t. Pierre, et s'employera à ce qu'elle pourra.

(Est décédée à l'Hostel-Dieu le 5 Mars 1680; ledit Pierre décédé en la maison le 26 May). » (1681).

« Comme aussy s'est présenté Pierre Delanoüe, pauvre masson agé de 74 ans, et a esté admis en l'hospital et *doit apporter ses outils*, un lit. couverture et linge. »

Enfants mis en apprentissage

1658. 28 Juin. — « Ledit jour (28 juin 1658) s'est présentée Gerarde Le Sueur, femme de Pierre Plastrier, couverturière, laquelle a déclaré avoir pris en affection Marie Brunet fille de Charles, aagée de 13 ans, pour estre filleule de son fils, et pour cet effet a souhaité lui faire apprendre l'art de cousture, nourrir, loger, et entretenir et l'envoyer chez Jeanne Vaultier, femme de Guillaume Carbon, présente, qui a promis la recevoir et lui enseigner la cousture du linge sans autre condition de prix, et la rendre apte en ce qu'elle pourra pendant le temps et espace de deux ans du jourd'huy, après lequel temps de la rendre et représenter à Messieurs les Directeurs du Bureau. Et aussy ladite Brunet de sa part a promis de se bien comporter, d'estre fidèle à rendre service à sa maistresse luy obéyr, porter honneur et respect. »

1659. 27 Juillet. — « André Doubledent est sorti de la maison et a pris congé de Messieurs pour parachever son apprentissage de bonnetier chez Gilles Pichard, lui a esté donné par ordre de la Compagnie pour luy aider à subsister les premiers jours vingt sols et deux chemises. »

1667. 17 Juillet. — « Ledit jour (dimanche 17 juillet) s'est présenté Mons^r. Pannel, boulanger, qui a promis prendre en apprentissage du mestier de boulanger Robert Tiseur pour le temps et espace de quatre années de ce jourd'huy, à la charge pendant lequel temps l'instruire et rendre expert audit mestier, loger iceluy, le nourrir et entretenir tant sain que malade, et réciproquement ledit Tiseur a aussi promis audit sieur Pannel, son maistre, de porter obéissance à tout ce qui lui sera commandé et se tenir en la maison dudit Pannel, son maistre, pendant ledit temps sans qu'il s'en puisse absenter, ce qui luy a esté recommandé faire. »

Signature du maître et de l'apprenti.

1667. 24 Juillet. — « Le dimanche 24 juillet Denis Darticle, cordonnier en vieil, s'est présenté, lequel en la présence et du consentement de Jeanne Josse, veuve de feu Guillaume le Roy, masson, a promis et s'est obligé de prendre pour apprenti du mestier Mathurin le Roy, aagé de quinze ans pendant le temps et espace de quatre années et pendant lequel temps le loger, nourrir et entretenir d'habits, tant sain que malade, et luy apprendre et le rendre expert audit mestier si à luy ne tienne ; comme aussy ledit le Roy a promis d'obéyr en toutes choses licites et honnestes audit Darticle, son maître, et se tenir en la maison d'iceluy pendant tout le temps, et se sont obligez Messieurs les Directeurs et Administrateurs de descharger ledit apprenty de tous droits de confrairie comme n'estant point deub sur les pauvres dudit hospital. »

Signature de Nicolas Darticle et de Mathurin le Roy.

1667. 13 Octobre. — Le XIII^e jour d'octobre, s'est présentée la femme de Guy Faron, M^{re}. rubannier, demeurant au fauxbourg S^t. Antoine rue S^{te}. Marguerite à l'image S^t. Pierre, laquelle disant avoir charge de son mary a requis Messieurs les Directeurs, à la recommandation de Monsieur le Curé de S^t. André de la part duquel elle se seroit présentée, luy vouloir accordée prendre et choisir deux garçons dudit hospital pour apprendre lequel mestier, ce qui luy a esté octroyé, et a pris Mellon Naudin et Pierre Le Roy, qui luy ont esté délaissés pour le temps de quatre années pendant lequel elle s'est obligée, du consentement dudit Faron, son mary, de tenir en sa maison lesdits Naudin et Le Roy, les nourrir, entretenir tant sains que malades, leur apprendre ledit mestier, etc... »

Signature des enfants.

1668. 2 Juillet. — « Le Lundy 2 juillet Marin de la Roche, vigneron demeurant à Lieux. ayant charge du nommé Tirel M^e. passementier demeurant à la Courtille dernièrement comis fauxbourg S^t. Antoine, pour prendre deux enfans de l'hospital, il luy a esté délaissé Pierre le Roy et Marguerite Mainé pour estre présentez à leurs maistres et doib rapporter lectre à son retour s'ils ont esté receuz et à quelles conditions ; lequel la Roche à son retour a apporté lectre dudit Tirel par laquelle il mande les avoir receuz et qu'il les essayera pendant quinze jours et s'ils luy sont propres qu'il les retiendra. »

1675. 30 Juin. — « Ledit jour s'est présenté Guillaume Vaillant, vannier boisselier, qui a pris Louis Adam agé de 12 ans pour apprendre le mestier de vannier et s'est obligé de luy enseigner tout ce qui concerne ledit mestier et le rendre expert en iceluy mestier, et ledit Adam s'est obligé pour trois ans ainsy que ledit Vaillant, à la charge d'estre nourry de pain aux despens de l'hospital pendant six mois à compter du 1^{er}. juillet prochain. »

Signatures de Louis Adam et de Guillaume Vaillant.

1679. 25 Juin. — « Du dimanche 25 juin 1679. S'est présenté André Barbier, cordonnier en vieil, pour apprendre son art à Michel Batomi dict Cristallin, lequel s'est aussi offert audict Barbier à cet effect et a promis l'instruire et rendre expert en son mestier pendant le temps et espaces de trois ans, à la charge qu'il luy sera fourni un pain par semaine de six livres ou environ pendant deux ans et demy à compter de ce jourd'huy ; et les six mois restans l'hospital demeurera deschargé dudict pain et sera nourry aux despens dudict Barbier attendu qu'il luy pourra gagner sa vie ; et Messieurs les Directeurs ont promis descharger lequel Barbier de la somme de 8 livres qu'il a dict estre deüe à la *Confrairie S^t Crespin*, ainsy que les jurez ont faict cy devant à pareil apprentifs en faveur dudict hospital, et en cas de poursuite ont promis prendre faict et cause pour ledit Barbier, lequel temps cy dessus à commencer de ce jourd'huy. Ledict Barbier a receu 55 sols de Monsieur Moreau pour avoir des outils. »

1679. 2 Juillet. — « Du dimanche 2 juillet, en l'assemblée du Bureau s'est présenté Jean Landrin, maistre cordonnier, lequel s'est obligé d'apprendre et enseigner son art de cordonnier à Christophe Roger qui s'y est aussi obligé, pendant le temps et espace de trois ans à commencer de ce jourd'huy et à fin dudict temps rendre expert audict mestier si à luy ne tient, et pendant ledict temps sera tenu rendre bon et fidèle service audict Landrin à la charge qu'il luy sera founy de l'hospital un pain par semaine pendant deux ans seulement, après lequel temps de deux ans, attendu qu'il pourra gagner sa vie, ledict Landrin s'est obligé de le loger et héberger, et pendant lequel temps restant iceluy nourrir et a esté arresté de donner audict Landrin, tant pour une paire de souliers que des outils du mestier, la somme de sept livres. Lesquels outils seront remis ès mains dudit Roger pour son service après ledict temps ; a esté promis audict Landrin de le descharger de tout droit de Confrairie. »

Signature de Jean Landrin et
de Christophe Roger.

Manufactures. Gouvernantes

1659. 20 Avril. — « Depuis que les enfans ont esté employés pour travailler de bonneterie à tricoter à leur tasches par Jacques Brunet bonnetier, a esté trové que chacune sepmaine ils ont gagné de leur travail trente quatre sols à raison de huit sols pour livre de gros fil et de seize sol pour fil... sur laquelle leur est accordé un denier pour once qui font seize deniers pour livre, par quoy retourne de proffict à la maison pour quatre enfans qui ont travaillé vingt huit sols, plus a esté vendu des bas brochés et bonnez à raison de 20 sols la livre, pour la somme de 37 livres 10 sols audit Brunet, plus une somme de 7 livres 15 sols pour 15 livres et demie de laine noire à raison de 10 sols la livre. »

1665. 13 Septembre. — DÉLIBÉRATION POUR LA MANUFACTURE.

« Du dimanche 13^e. jour de septembre en l'assemblée a esté rapporté que les ouvrages pour la manufacture seront préparés pour demain commencer par Nicolas Ancel et Antoinette (1) de Lesne ouvriers qui ont esté envoyés de la ville de Beauvais par M. le curé de Saint Estienne, et M^r. Cossart doit faire un mémoire de toute la despense qu'il conviendra avancer pour les ouvrages, et doivent estre employés au travail tous les enfans tant garçons que filles par le moyen d'une autre fille qui doit venir de Beauvais pour leur apprendre jusques à ce qu'ils soient enseignés et suyvant certaine letre de la gouvernante de l'hospital de Beauvais du 9 de ce moys les grandes filles apprendront à carder et filer la laine, et les plus petites, mesmes à l'age de six ans, à filer. »

1666. 7 Avril. — « Le mercredy VII^e. jour d'avril le bureau s'estant tenu a esté arresté le compte des marchandises de laine en laine et ustensiles avancées par M^r. Cossart, outre le deub cy dessus compris la somme de 191 livres deüe à M^r. Tavernier qui avoit esté par luy payée et avancée, s'est trouvé luy estre deub encore la somme de 337 livres dix sols outre celle de 453 livres 2 sols 6 deniers lesquelles deux sommes reviennent à 790 livres onze sols 2 deniers.

Plus a esté représenté que depuis le travail de manufacture commencé il s'est faict douze pièces d'étoffe, outre quatre pièces qui sont de présent sur les mestiers, scavoir quatre pièces de vingt aulnes et demie chacune qui ont esté employées pour vestir les enfans, cinq pièces envoyées à Paris à M^r. Langlet, courtier, pour vendre, et trois qui sont encore à présent au foulon. » Tout cela en sept mois.

1666. 25 Aoust. — « Le mercredy 25 aoust (1666) s'est présenté Claude Bourdon manufacturier au lieu de Nicolas Ancel, qui s'est loüé au service de la maison pour travailler à enseigner le mestier moyennant la somme de 60 livres par an et sa nourriture, et a esté envoyé de la part de M. le Curé de Saint Estienne (de Beauvais). »

1655. 18 Avril. — Réception de Marie Moisseron pour gouvernante.

9 Mai. — Réception de Mad^e. Jeanne Triclet, de *Saint-Ouen*, pour gouver^{te}.

1657. 30 Septembre. Nomination de M^{me}. Parthé pour gouvernante sur la recommandation de la mère Jeanne, Carmélite.

1658. 28 Juillet. — Réception de Marie Moisseron pour sous-gouvernante.

1661. 22 Mai. — Réception de Marguerite Duuré veuve de M. de La Varenne, pour gouvernante.

1662. 12 Mars. — Réception de Marie Moisseron pour gouvernante.

(1) Antoinette de Lesne et sa fille étaient aux gages de 75 livres. Nicolas Ancel reçoit pour une année 110 livres. Les Carmélites avaient donné un métier à tisser.

1665. 16 Novembre. Réception de M^{lle}. Antoinette Auxcousteaux de Beauvais, envoyée de la part de M. le Curé de Saint Etienne, pour gouvernante au lieu de Marie Moisseron.

1665. 16 Novembre. — « Le 16^e. jour de novembre est venue en l'hospital dame Anthoinette *Auxcousteaux*, fille cy devant demeurant à Beauvais, laquelle a esté envoyée de la part de M. le Curé de S^t. Estienne de laquelle ville pour estre gouvernante au lieu de Marie Moisseron, laquelle s'est déchargée du soin qu'elle avoit et a remis les meubles et linges dont elle avoit la disposition suivant les inventaires et descriptions qui y avoient esté faicts de temps en temps, et en a esté fait revüe et description nouvelle, laquelle est insérée dans un papier particulier, en la présence de M. Cossart, chanoine, dont laquelle Auxcousteaux s'est chargée du dix-huictiesme dudit mois. Avec laquelle fille est aussy venue Marie Le Jeunne pour apprendre à filer et travailler avec Anthoinette et sa fille ; ont esté aussy apportez *un mestier*, une claye, plusieurs ronds grands et petits avec aucunes marchandises pour la manufacture pour la somme de 77 livres, suyvant le mémoire envoyé, et a esté donné au chartier XII livres pour sa voiture ».

1667. 24 Janvier. Retour de Marie Moisseron, gouvernante.

1668. 30 Novembre. — LETTRE de M. Le Tourneur, directeur général de Paris pour une gouvernante.

« 1668. 30 Novembre, jour et feste de S^t. André. A esté faite assemblée au subject de quelques lettres envoyées par M. Le Tourneur, advocat en la Cour, l'un des directeurs de l'hospital général de Paris, pour le choix qu'il a mandé avoir esté fait par Mad^e. de Mouchy, supérieure de l'hospital de la Salpêtrière, d'une fille dont la conduite en seroit réglée pour les mœurs, et pour enseigner les prières aux enfans. Lesquelles (lettres) ayant esté représentées par Monsieur de Machy, qui en avoit fait la proposition et demandé que la compagnie en délibérât, a esté arrêté que ledit Sieur de Machy seroit supplié d'en escrire, et la proposition ayant esté receue comme très raisonnable à l'effect d'empescher l'oysiveté des enfans et leur apprendre à gagner leur vie, à condition de 60 livres pour ayder à l'intérieur de la chapelle ainsy qu'il est porté par lesdites lettres envoyées par Monsieur de Machy et receues par luy. »

1669. 3 Janvier. — Nomination de la D^{no}. Michelle Chevalier pour gouvernante.

3 Janvier 1669. « Ce jour est arrivée en la maison Michelle Chevalier, envoyée de la part de Madame de Mouchy de l'hospital général de Paris pour instruire les enfans et régler leurs mœurs et leur enseigner à lire et à escrire. Et a esté pavé à Estienne Cornu, messenger, pour lequel voyage et paquet quarante sols pour la lame et esguille. »

Le 10 février ladite demoiselle est reçue pour gouvernante à la place de Marie Moisseron.

1672. 10 Janvier. — Sortie de Michelle Chevalier et Didier Roger gouvernante. Nomination de Marie Carrier pour gouvernante par intérim.

19 Juin. — Rentrée de Didier Réger pour gouvernante.

1673. 1^{er} Octobre. — « Le dimanche 1^{er} octobre en l'assemblée du Bureau, Didier Roger ayant pris congé, s'est présentée la veuve Guillaume La Corée pour entrer en la maison pour le gouvernement des enfans en son lieu et s'est donnée gratuitement au service des pauvres pour avoir soin de la maison avec la veuve Sequeville, qui diviseront entre elles les charges de la conduite des enfans et du mesnage et leur sera remis entre les mains toutes les hardes et linges suyvant l'inventaire qui en a esté fait afin d'y rendre compte dans le temps. »

1674. 6 Mai. — Nomination de la veuve Damour pour gouvernante.

3 Juin. Décès de la veuve Sequeville l'une des deux gouvernantes.

1675. 8 Septembre. — Nomination de Thérèse Dupuis pour gouvernante.

1678. 21 Août. — Nomination de Nicole Barbotin pour gouvernante.

« En l'assemblée du Bureau s'est présentée *Nicolle Barbotin* pour estre admise au service de l'hospital, notamment pour s'employer à la discipline des enfans pour les mœurs, continuer le service de la chapelle, à l'ornement de l'autel, blanchir les linges, en avoir le soin et en rendre compte, que pour les offices des prières du soir et vespres des festes et dimanches, à quoy elle s'est employée du vivant de Monsieur Moreau, qu'elle a continué jusqu'à présent depuis son décès ; avec laquelle sera fait traicté dudit employ au premier jour et de ce qu'elle doit apporter en la maison et de ce que l'hospital sera tenu vers elle en considération de son dit employ et service.

1680. 25 Août. — « Du dimanche 25 Août 1680 en l'assemblée a esté proposée pour le soulagement de *Nicolle* gouvernante et affin que les enfans puissent estre mieux conduits pour les mœurs et pour la prière du soir et du matin et mesme luy ayder pour leur faire leurs habits et linge quand il sera besoin, il se présente une fille demeurant à Auvers. (*Magdeleine Castel*.... » (voir : Ecole).

2 Novembre. — Réception à vie de *Nicolle Barbotin* et *Madeleine Castel*, gouvernante.

1683. — 25 Février. L'entretien de *Nicole Barbotin* et de *Madeleine Castel*, gouvernantes, converti à leur réquisition en une pension de 38 livres chacune.

1683. — 28 Février. — Sortie des deux gouvernantes à leur paiement.

4 Avril. Réception de *Françoise Honoré* pour gouvernante aux gages de 42 livres par an.

1685. — 9 Aoust. — Réception de *Nicole Barbotin* pour gouvernante avec M^{me}. Moissart aux gages de 12 l. par an. — Don par *Nicole Barbotin* de tout ce qui lui appartiendra au jour de son décès.

Maitres et maîtresses d'école

1655. 20 Mai. — 20 may (1655) — « A esté tresté pour servir à l'instruction des garçons de l'hospital Nicolas Maur d'Espone, escholier, estudiant au Collège, qu'il aura une chambre dans l'hospital et se servira de la cuisine pour faire cuire sa viande quand il lui plairoit. »

1657. 13 Mai. — Nomination de Jeanne Bailly pour maîtresse d'école, moyennant 36 livres par an.

1658. 27 Octobre. — Réception d'Anne Joly pour maîtresse d'école.

1659. 6 Juillet. — Réception de Marie Ruhault pour maîtresse d'école.

1661. 27 Aoust. — On envoie les filles en classe aux Ursulines en attendant la venue d'une maîtresse d'école.

1663. 5 Août. — Réception de Marie Le Rocq pour maîtresse d'école.

1665. 5 Avril. — « M. Antoine Potels, cleric, a esté receu pour demeurer en une chambre et prendre le soin de l'instruction des enfans et régler leurs mœurs, les faire prier Dieu dans les heures ordinaires et ayder en la sacristie, conduire les enfans aux enterremens où ils seront mandés et sera entretenu. (Ce qu'il n'a exécuté) »

1680. 25 Aoust. — Nomination de Madeleine Castel pour maîtresse d'école (adjointe comme gouvernante à Nicole Barbotin en l'assemblée du même jour) : «... il se présente une fille demeurant à Auvers, laquelle depuis a servi de maîtresse d'école, pour entrer en l'hospital et comme elle a eu l'approbation d'une bonne conduite dans lequel lieu et qu'elle ne demande aucun gage outre sa nourriture et entretien, a esté advisé de lui rendre responce pour la huitaine et lors elle s'est présentée le mardy 27. Elle est venue le lendemain mercredy jour de Saint Augustin et a commencé son exercice pour lequel elle a esté appelée au service de l'hospital et a dict se nommer Magdeleine Castel. »

1^{er} Déc. — Réception de Mde. Agnès Le Bas, de Paris, pour maîtresse d'école.

Droits divers, achats, baux, etc...

1662. 16 Octobre. — HAVAGE. — « Sur la levée du droit de havage des mardy et jeudy de chacune sepmaine sur le bled depuis le jeudy 24 septembre jusqu'au jeudy 12 octobre qui font neuf jours de marché, s'est monté à dix septiers boisseau et demy de bled, non compris les autres menues graines et en argent sur les autres denrées. »

1668. 24 Juin. — HAVAGE. — « Du dimanche 2 juin (1668) « a esté rapporté que lequel jour a esté publié le renouvellement du bail de droit de havage sur les fruicts et légumes des jours de marché des mardy et jeudy de chacune sepmaine, cy devant baillé à ferme à Antoine de la Noüe. »

« Ledit jour a esté receu duquel de La Noüe la somme de neuf livres tournois pour les trois moys dudit bail eschuz le jour cy dessus. »

« Le 26 Juin, ne s'estant présenté aucun enchérisseur pour le bail du droit de havage, il a esté cueilly par les enfans et sera continué tant qu'il ne sera baillé à ferme. »

1668. 15 Juillet. — HAVAGE, MINAGE, ETC. — « Du dimanche 15 juillet (1668) a esté arrêté de présenter requeste au Conseil particulier qu'il soit accordé par Messieurs les magistrats pour obtenir de sa majesté arrest affin que, pour donner le moyen de faire mieux subsister l'hospital et les aumosnes qui s'y doibvent faire, l'on obtienne la concession de lever le *havage* au port ainsy que le droit de *Minage* et *Mesurage* s'y lève aussy bien qu'au marché, attendu mesme que les marchez ne sont à présent si fréquents à l'occasion de la quantité de bled qui se met dans les basteaux par les marchands forains de Picardie. »

1674. 23 Septembre. — MESURAGE DU CHARBON. — « Ce dimanche 23^e jour de septembre a esté publié aux prosnes des paroisses de S^c. maclou, S^c Pierre, S^c André que l'office de mesureur porteur de charbon appartenant à l'hospital, est à bailler à ferme à commencer dès à présent, et que l'adjudication s'en devoit faire ce jourd'hui au bureau, pourquoy s'est présenté Antoine de la Noüe avec lequel on a remis de traicter du bail jusqu'à ce que l'on ayt fait venir un associé avec luy à la huictaine. »

1674. 30 Septembre. — « Du dimanche 30 septembre. — a esté arrêté que le mesurage et port du charbon se fera par Antoine de la Noüe qui sera assisté à cet effect de René des Roches, et lequel de la Noüe continuera en cette considération le service de sergent des pauvres avec la casaque, et de lever le droit de havage aux jours des marchés de mardy et jeudy de chaque sepmaine, sans payer aucun salaire audit de la Noüe sinon ce qu'il retirera de proffict du port et mesurage dudit charbon, à quoy il a promis de s'employer fidellement. »

Signature de : de la Noüe.

1659. 23 Janvier. — ACHAT DE LA MAISON S^{te} MARGUERITE. — Ledit jour a esté représenté par Monsieur Cossart, chanoine, avoir déboursé de ses deniers pour l'acquisition par décret de la maison de S^{te} Marguerite adjudgée au proffict de l'hospital la somme de 333 livres, de laquelle il désire avoir recognoissance de Messieurs les directeurs et qu'il lui en fust donné acte ; sur quoy a esté arrêté qu'il sera pourveu au dit S^r Cossart pour son remboursement de ladite somme, et à faulte de ce faire que laquelle maison appartiendra au sieur Cossart, nonobstant la déclaration faite au proffict des sieurs directeurs. »

Après y avoir fait de nombreuses réparations, on la trouve louée en 1663 à Denis Desportes, tisserand, pour six années pour 44 livres tournois par an.

1662. 22 Octobre. — SAINT JACQUES. BAIL DU GRENIER. — « Ledit jour 22 octobre s'est présenté Antoine Poiret, cordier, lequel a recogneu

avoir pris à loyer le grenier estant sur les lieux de la chapelle S^t Jacques à commencer du jour de S^t. Remy dernier passé pour six années moyennant 7 liv. par chacun an qu'il payera ès mains du recepveur des Pauvres Enfermez le jour de S^t. Denis. »

1663. 28 Novembre. — MAISON RUE DE LA CHARRÉE. — « Ledit jour dimanche 28 novembre (1663) en l'assemblée s'est présenté Firmin Bellord, masson, qui a promis passer contract de bail et prise à loyer la maison cy devant appartenant à l'hospital S^t. Jacques seize rue de la Charrée pour l'espace de six années à commencer à Noël prochain moyennant la somme de 18 livres par an, à la charge de faire un four et lieu commode à ses despens. A quoy il s'est engagé.

Signature de Jean Bellord avec deux équerres croisées.
Jean Bellore

1663. 28 Novembre. — MAISON DU BAS DE LA COUTELLERIE. — « Come aussy ledit jour s'est présenté Jean Vernesson qui a promis passer bail de la maison scize au bas de la rue de la Coustellerie pour trois années à commencer dès quelle sera rétablie et mise en estat moyennant la somme de 30 livres chacun an à la charge de 20 sols de réparations par chacun an. »

1676. 19 Juillet. — Du dimanche 19 juillet en l'assemblée a esté rapporté que l'on a fait achapt de la maison de L'Entonnoir joignant la chapelle de Lorette.

1680. 3 Novembre. — BAIL. — La maison de l'Entonnoir est louée à bail pour 40 livres par an.

Aumônes. Donations. Comptes. Fondations

1655. 8 Aoust. — TRONCS DIVERS. — « Du dimanche 8 aoust.... a esté trouvé pour les questes faictes par Messieurs les curez des paroisses ou leurs vicaires assistez de MM. les Directeurs :

de la queste de S^t. André IX livres 5 sols.

. de S^t. Pierre XIII livres.

. de Notre Dame XIII livres.

de la *bouette du bras d'or et du Mouton* VI livres x sols.

de la queste en la paroisse S^t. Maclou faicte par MM. les Curez LXVI l.

de la queste du dimanche en laquelle paroisse XVIII livres x ".

de la bouette et queste à *Notre Dame des Anges* LXVIII livres.

de la bouette du *Grand Cerf* VIII livres x sols.

des boettes de la *Fleur de Lys* iiii livres.

1655. 9 Septembre. — « Du jeudy 9^e. jour de septembre a esté

trouvé de cinq boettes du jour de la Septembre à Notre Dame v livres 12 sols.

du tronc exposé en la rüe v livres II sols.

du tronc de la chapelle IV sols.

1655. 24 Octobre. — AUMONE de 240 livres par M. Coqueret, docteur en Sorbonne.

» 31 » — SERVICE pour M. Coqueret.

» 12 Décembre. — SERVICE pour M. de S^t Robert.

1659. 2 Mars. — La Révérende mère des Carmélites a donné pour le Caremes deux pots de beurre salé de talvanne; quarante deux livres de pruneaux, un boisseau de lentilles plus six boisseaux de pois. M. Guérin du prieuré a donné une mine de pois.

26 Mars. — Le 26 Mars a été aumosné des Rdes mères Carmélites 20 liv. de pruneaux.

1660. 8 Aoust. — Dimanche en l'assemblée du Clergé la queste faite à MM^{rs}. du Clergé se monte à cent six livres 10 sols.

1660. 3 Octobre. — Ce dimanche M^r. le Grand Vicaire a apporté au bureau la somme de 200 livres provenant de l'aumosne de Messieurs les Prélats avant leur départ de la ville de Pontoise en laquelle ils avaient fait leur assemblée pour le Clergé de France.

1660. 7 Novembre. — « Le dimanche 7 novembre, M^r Lorget a rapporté avoir remis ès mains de la Rde. Mère des Carmélites la somme de 500 livres qui lui avoit esté mise en dépost de la part de M^r. l'abbé de Montagu avant son départ pour l'Angleterre, plus a esté reçu pour deux quartiers de son aumosne la somme de soixante livres. »

(M. de Montagu aumônait 30 livres chaque trimestre).

1660. 21 Novembre. — DONATIONS. — « Le dimanche 21 novembre 1660 a esté remis par M^r Lorget ès mains de M^r Charles Charton, chanoine de S^t. Benoist, exécuteur du testament de M^r Charton docteur en Sorbonne, ancien Grand Pénitencier du diocèse de Paris, la somme de 100 livres léguée à l'hôpital par ledit deffunct, pour le repos de l'âme duquel et en reconnaissance de ses bienfaicts sans charge, a esté chantée une messe de *Requiem* du jour de Vendredy dernier 19 du présent mois, en la chapelle de Lorette.

AUMONES :

1661. 6 Mars. — « Madame de l'Hostel-Dieu a promis l'aumosne de cinq septiers de blé et a donné déjà quatre septiers à la charge de prier Dieu pour le repos de l'âme de M^r. de Guénégaud, président (plus a donné un septier de bled) ».

1661. 23 Mars. — « Du mercredy 23 mars a esté fait l'ouverture des troncs de la chapelle et de la maison sur la rüe y compris 30 sols

aumosnés, s'est trouvée la somme de 14 livres — plus du lendemain de l'Annonciation de Notre Dame, laquelle pour y avoir indulgences plénières dans la chapelle s'est trouvée la somme de 7 livres. »

1661. 30 Juillet. — M. Masson a apporté l'aumône de Madame l'abbesse des Bénédictines anglaises lors de l'inhumation de M^r. le chevalier Forster, son père, en l'abbaye de S^t. Martin, la somme de 26 livres.

1661. 4 Septembre. — « M. Cossart a reçu la somme de 50 livres pour 50 messes qui se diront en la chapelle pour le repos de l'âme de feu M. le duc d'Espéron. »

DONATIONS :

1661. 16 Octobre. — Madame Marie de Flichy, veuve de M^r. Christophe Guériteau, procureur, a légué à l'hôpital 10 livres et 6 livres 15 sols de rente à la charge de 5 messes basses qui seront dites dans la chapelle de Lorette ès jours nommés en son testament.

1661. 30 Octobre. — Legs de M. Seigneur de 10 livres.

AUMONE :

1662. 26 Février. — « Le 26 février 1662 a esté receue de la Mère Prieure des Carmélites une aumone de 400 livres. »

1663. 20 Mai. — AUMONES, DROIT. — « Du dimanche 20 Mai 1663 a esté rapporté de l'aumosne de M^r. de Montaigu la somme de 30 livres. S'est trouvé aux tronc's de la chapelle 4 livres 10 sols tournois ; a esté receu des héritiers de Madame Le Fèvre, 3 septiers de bled, et la queste de la paroisse S^t. André a esté de 41 sols 4 deniers. Jean Laisné a apporté de la vente de l'avoine du havage 17 sols, plus 9 sols des charrettes d'eschalas à raison d'un sol pour chacune charrette.

1665. 19 Avril. — « A esté receu de l'aumosne de M. le chancelier 300 liv^r. »

1665. 25 Mai. — DON. — « Du lundy 25 mai lendemain de feste de Pentecoste, Marie Moisseron, gouvernante, a fait don à la chapelle de Lorette d'un soleil d'argent doré pour servir au Saint Sacrement, pesant 3 marcs une once et un gros, de la somme de 163 livres, à la charge d'une messe basse à perpétuité dans ladite chapelle le jour de la feste Dieu et pendant l'Octave aux prières du soir sera adjouté Pange lingua. Dont elle a esté remercié. »

1667. 16 Octobre. — AUMONES. — Du 16 octobre 1667, l'on a donné pour régaler les pauvres de la part des Carmélites à cause de la feste de S^{te}. Thérèse environ 20 livres de viande ; plus a esté receu une aumosne de 4 livres 10 sols. »

1667. 20 Novembre. — « M^r Seigneur a rapporté lui avoir esté aumosné la somme de 24 livres pour estre employée à vestir deux

enfants au dessous de 12 ans, ce qui sera exécuté de l'étoffe de la maison ès personnes de Georges Collet et Pierre Cloutin. »

1667. 30 Novembre. — « Le dernier jour de Novembre, Madame du Nesme, veuve de M. Charles du Nesme, procureur, a donné par aumosne a l'hôpital deux septiers de blé mesteil pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme du deffunct en la chapelle de Lorette, et sera faict un service en ladite chapelle. »

1667. 26 Décembre. — « Ce jour a esté envoyé de la viande par Madame d'Hérouville, douairière de feu M^{re}. Estienne de Berbizey, seigneur d'Hérouville et d'Auvers. »

1667. 26 Décembre. — « Du lundy 26 lendemain de Noël a été rapporté que les religieuses Carmélites ont envoyé de la viande pour les pauvres ledit jour et un septier de blé pour le service fait en la chapelle pour l'âme de sœur Magdeleine de Jésus, sous-prieure, laquelle estoit fille de Monsieur des Noyers. »

1668. 22 Janvier. — LEGS. — M. Subtil, curé de Saint Gratien, a légué à l'hôpital un muid de vin. »

1668. 5 Aoust. — « A esté rapporté que comme Monsieur le Chancelier estoit venu visiter la Rde. mère Jeanne, Carmélite, sa sœur, le 1^{er}. jour de ce mois, il avoit délaissé en aumosne pour l'hospital la somme de 110 livres qui a esté mise ès mains de M. Moreau, receveur: Sera remerciée ladite Rde. Mère de ce qu'elle a procuré ceste aumosne et priée de continuer sa charité pour faire obtenir l'arrest sur la requeste de Messieurs les Directeurs dont mondit seigneur se serait chargé pour le havage du blé sur les bateaux. »

1668. 1^{er} Octobre. — AUMONE. — « Le 1^{er}. jour d'octobre a esté receu trois livres de l'aumosne de M^{me}. de Marillac lors de l'inhumation du cœur de la deffunte Madame sa mère, décédée religieuse Carmélite. »

1670. 22 Novembre. — AUMONE DU CLERGÉ. — « Le 22^e. jour de novembre en l'assemblée du Bureau a esté rapporté que Nosseigneurs de l'Assemblée du Clergé ayans fait en cette ville, ensuite du plan qui leur a esté présenté pour faire part aux pauvres de l'hospital de la distribution de leurs aumosnes avec celle qu'ils avoient faite cy devant par les mains de Monseigneur l'évesque de Meaux, ont receu aumosne la somme de 233 livres pour servir aux nécessitez des pauvres dudit hospital. »

1672. 4 Novembre. — DONATION. — « Le dit jour 4 novembre (1672) est arrivé le décès de Charles Dardenne lequel a esté inhumé en l'église de S^t. Mellon en laquelle il avait esleu sa sépulture suyvant la fondation qu'il y avoit faite avant son décès. Outre laquelle, il a fait don à l'hospital d'une carrière à luy appartenant et de ses petits meubles et argent monnayé suivant le contract de donation faict par luy au proffit dudit hospital. »

1672. 13 Novembre. — « Le XIII^e. jour de novembre en exécution de la donation faite par Charles Dardenne à l'hospital de tous ses meubles et

argent monnayé s'estant trouvé en dépost chez Monsieur l'Advocat du Roy, une somme de 258 livres 16 sols les deniers en ont esté mis ès mains de M. Moreau (receveur), lequel en a donné quittance par devant Fredin notaire, dont a esté retiré 47 livres pour payer les frais de son inhumation faicte en l'église de S^t. Mellon où il a esté transporté par les prestres de la paroisse Notre-Dame (1) où son corps fut déposé auparavant et cinq livres à la *chapelle de Gency* (2). Estant demeuré seulement 200 l. de laquelle somme M. Cossart, chanoine, a pris et receu ladite somme dont il a donné quittance à M. Moreau. Lequel Cossart a promis d'employer ceste somme au lambris du chœur des filles, laquelle il a fait faire la porte de la chapelle. »

1673. 23 Juillet. — Queste. — « Du dimanche 23 juillet 1673 en l'assemblée du bureau s'est trouvé M. Favée, directeur de l'hospital, pour la paroisse de Saint-André, au lieu de M. Charles l'aisné qui a pris sa séance, et a représenté avoir déjà fait la queste ordinaire du jour d'hyer qui estoit le *jour de la Dédicace de l'église Saint André*, et a rapporté 35 sols. »

1674. 6 May. — « Le samedi 6 may 1674 fut fait en la chapelle de Lorette un service pour le repos de l'âme de Marie du Boys et de M. Dodart décédé à Paris, laquelle a donné à ladite chapelle pour estre associée aux prières 30 livres. »

1676. 8 Février. — LEGS. RENTE. — Reception du legs de Monsieur Cossart, curé du Plessy-Gassot (3), de 500 livres.

1676. 8 Février. — Reçu la rente de Monsieur D'Agneaux, curé d'Ablainville (4), de cent vingt livres.

1677. 29 Mai. — AUMONE. — Du mercredy 29 mai 1677. « Le jour précédent a esté envoyé de la part de Madame de Marillac 15 livres de graisse pour faire des potages aux pauvres de 3 livres 14 sols, avec ordre envoyé pour scavoir et remarquer combien elle pourra durer et à combien reviendront les potages, outre le mémoire de l'envoi de ladite graisse il y a un imprimé pour la nourriture et instruction des pauvres, ce qui a esté procuré par les Dames religieuses Carmélites au voyage que la reine avoit fait en leur couvent en cette ville la huictaine précédente. »

1679. 13 Février. — « Du dimanche 13 février 1678... M. Pierre de la Corée, seigneur de Saint-Ouen, controlleur de feu la Reyne Mère, a donné 80 livres une fois payées pour une messe le jour de son décès par chacun an, arrivé le 4 février et a esté fait un service en la chapelle en recognoissance pour le repos de son âme ».

(1) Il demeurait « aux Estannets » où étoit sa carrière.

(2) La chapelle de Gency, paroisse de Cergy, étoit aussi dédiée à Notre-Dame de Lorette.

(3) Le Plessis-Gassot (Seine-et-Oise), arrond. de Pontoise, cant. d'Ecouen.

(4) Sans doute Amblainville (Oise), arrond. de Beauvais, cant. de Méru.

1678. 19 Février. — « Les Dames Carmélites ont donné pour le Careme cinquante livres de pruneaux, avec un pot de beurre de la valeur d'environ trente livres, et qu'il faut environ un cent de pruneaux pour une livre . . . Marie Moisseron a aussi aumosné deux boisseaux de pois de 29 sols le boisseau achetés au marché.

1678. 2 Mars. — « Le jeudy a esté donné 4 livres de beurre et 4 livres de pruneaux.

« Le vendredy 3 Mars, les Carmélites ont donné six poignées de moule. »

1678. 24 Avril. — « Du dimanche 24 avril... a esté receu la rente de 150 livres des Bénédictines de Séez en l'abbaye de Saint Germain des Prés escheue dès le mois d'aoust dernier. »

1678. 30 Mai. — « Du lundy 30 mai . . . sera remarqué que M. Moreau, chanoine (de S^t Mellon), estant décédé le 21 du présent mois, il sera fait un service dans la chapelle pour le repos de son âme, les enfans de l'hospital ayant obligation à sa mémoire pour la charité des exercices des prières et catéchismes qu'il leur a enseignez, et l'hospital pour les bienfaits des messes qu'il a dites dans la chapelle. »

1678. 6 Novembre. — « Du dimanche 6 Novembre 1678... ayant esté représenté que le décès de M. Liqot, ancien religieux de Saint Martin, est arrivé et qu'il est fondateur de l'hospital de deux messes et d'autres prières en la chapelle par chacun an, a esté arrêté que demain sera dite la première messe pour le repos de son âme. »

1680. 14 Avril. — AUMONE. — « Sur ce qu'on avoit résolu cy devant de saluer Monseigneur le Cardinal de Bouillon, grand aumosnier, estant de présent à Saint Martin et luy présenter un placet pour avoir quelque part aux aumosnes du Roy, ordinaires dans le tems, il lui a esté présenté et a promis de s'en souvenir, et le lendemain le Rd. Père Procureur de Saint-Martin a donné de sa part 10 louis d'or dont il a demandé l'acte estre donné un billet de receu faisant 110 livres, ce qui a esté fait. »

1681. 9 Février. — AUMONE. — Le 9 février (1671). Don d'une bague d'or ayant appartenu à M^{me}. de la Corée, vendue pour le prix de 5 livres 16 sols.

1681. 24 Février. — DON. — « Le jour de Saint Mathias, sur l'avis rendu au Bureau du don et legs fait par sœur Elisabeth Godin, vivante tourière en l'abbaye de Maubuisson. Messieurs les directeurs ont esté en ladite abbaye saluer Madame Damours, cellérière, et Monsieur Potin, prestre, chapelain de Sainte Apolline, aumosnier de Madame de Maubuisson, exécuteur du testament de la dite deffuncte, qui a mis en leurs mains toutes les hardes laissées et aumosnées à l'hospital par l'article du testament de ladite deffuncte et qui estoient en un coffre aussy donné, desquelles description a esté faite double..... »

1681. 3 Aoust. — Aumône de Mademoiselle de Montpensier, passant

par cette ville, de 9 livres, plus 3 livres en y repassant le onzième jour de septembre.

1655. 20 Avril. — Du mardy 20 avril. « Remarque particulière de ceux qui lors des questes auroient promis d'envoyer et donner à l'hospital des meubles et du bled pour les pauvres, et entre ceux qui auroient aumosné lesdites parts s'est trouvé l'*Ambassadeur de Gènes* à son retour d'Angleterre, logé au *Bras d'Or* (1), qui a donné 10 livres. »

« Laquelle recepte s'élève à 506 livres 12 sols. »

1658. — COMPTES DE NOVEMBRE. — « Questes, aumosnes, reçues pendant le mois d'Octobre précédent, y compris ce qui a esté reçu des marchandises vendues, la recente s'est montée à 581 livres 8 sols, six deniers — et la dépense à 247 livres 3 sols. »

1658. — COMPTES DE DÉCEMBRE.

Recette	244 livres 14 sols 6 deniers.
Dépense	533 livres 11 sols.
Excédent de dépense	288 livres 16 sols.

1659. — COMPTES DE JANVIER. — 82 livres 1 sol.

Dépense 268 livres 15 sols, plus la note du boucher pour les trois derniers mois de 1658 et l'achat de 22 setiers de blé, ce qui fait 402 livres 10 sols. Excédent de dépense de 320 livres 9 sols.

1659. — COMPTES DE FÉVRIER.

Recette	442 livres 7 sols.
Mises	403 livres 10 sols.

Excédent recette

38 livres 17 sols.

1659. — COMPTES DE JUILLET.

Recette	184 livres 19 sols.
Dépense	147 livres 7 sols

Excédent de recette de

37 livres 12 sols.

COMPTE GÉNÉRAL DES ANNÉES : 1658-1659.

Recette	1352 livres 16 sols.
Dépense ou mises	1244 livres 12 sols.
Excédent de recette de	108 livres 4 sols.

La viande payée au boucher depuis le 4 Juin 1659 jusqu'au 2 Octobre suivant se monte à 108 livres.

1659. 30 Novembre. — A esté remis ès mains de M. Lorget la somme de 500 livres de l'aumosne faite par la Rde. Mère Jeanne, Supérieure des Carmélites, pour le don de feu M^r. l'évesque de Meaux son frère.

1663. 28 Aoust. — ARTICLES DIVERS. — Du mardy 28 aoust (1663)

(1) Hôtellerie célèbre à l'entrée de la rue de Rouen, au n° 2 actuel.

Marie Moisseron (gouvernante) a représenté après les six vingt douze [132] aulnes de toile taillées pour faire chemises pour les pauvres tant grandes que moyennes cinq petites, neuf douzaines de chemises revenant à cent huit chemises ; elles ont esté taillées par *Madame du Nesme* et Madame Anne sa belle-sœur.

L'aune de toile payée 15 sols.

1663. 2 Septembre. — ACHATS DE DENRÉES. VIN. — On a acheté le 2 septembre 1663, trois muids de vin du crû d'Epiais pour la somme de 93 livres à 31 livres le muid.

1664. 5 Septembre. — Achat de 37 aulnes d'étoffe grise pour revestir les pauvres à raison de 45 sols l'aulne.

Du 14^e jour de Septembre a esté donné au batteur de Génicourt pour trois journées de battage 3 livres :

Ledit jour a esté mis au Bureau la quantité de 54 aulnes de toile d'étope pour faire des draps, payé 12 livres au tisserand à raison de 4 sols l'aulne pour façon, dont s'est trouvé à faire 18 draps.

1664. — Achat de deux milliers de fagots : 84 livres.

VIANDE. — Depuis la fin mai jusqu'au 2 décembre 1664 il a été consommé 1444 livres de viande pour la somme de 240 livres (un peu plus de 0,15 la livre!).

1664. 17 Février. — « A esté donné par la Mère Jeanne, des Carmélites, deux pots de beurre sallé de 26 livres, six noignées de molüe (morue) pour le Carême et 50 livres de pruneaux et six boisseaux de pois. »

1664. 20 Octobre. — Du lundy 20 octobre (1664) M. Soret, ancien curé (de Saint-Maclou), directeur, a aumosné à l'hospital 3 sentiers de blé mesteil, et trois livres d'argent pour régaler les nauvres le jour de la feste S^t Mellon (22 octobre).

M. Janglois a aussi donné 3 livres.

M. Moreau, promoteur, a revestu par aumosne trois garçons et trois filles.

M. du Mas, officier de la Compagnie de Monseigneur le dauphin, a donné 3 livres 10 sols pour aider a revestir Pierre Thibault.

1664. 30 Novembre. — *Madame du Buisson* a aumosné une mine de bled — la Supérieure des Carmélites un cent de fagots.

1664. 14 Décembre. — Reçu 8 livres pour 8 torches portées à l'inhumation de Charles Andrieu.

1665. 23 Aoust. — « Messieurs du Clergé ont aumosné à l'hospital la somme de 268 livres lors de leur départ de cette ville. »

1666. 25 Aoust. — VENTE DE FRUITS. — Le mercredi 25 Aoust (1666) vente des fruits du jardin à Lespinne (marchand) pour 24 livres et a donné 29 sols d'autres, savoir la poire de Messire Jean et Roussele, avec celle de curé. »

1680. 1^{er} Décembre. — CATÉCHISME. — Payé à M. Bachelier, vicaire d'Ennery, la somme de 30 liv. pour catéchisme fait pendant l'année.

1681. 16 Mai. — DÉPENSE. — Un muid de vin du crû de Cergy : 18 livres. 40 aulnes de coutil pour servir à faire 6 lits de plume, 32 livres.

1681. 18 Mai. — Payé au sieur *Havard, chirurgien*, une année de ses gages 12 liv. Payé à MM. les chapelains de la Confrérie aux Clercs 13 livres 15 sols pour un service célébré et fondé pour M. Dagneaux, curé d'Ablainville.

2 septiers de blé mesteil 13 livres.

2 douzaines de bonnets de garçons et une douzaine pour filles à 10 sols pièces, 18 livres.

10 Août 1662

FONDATION DE D^{ne} MARIE MOISSERON

« Par devant Dagneaux, notaire à Pontoise, fut présente honneste fille *Marie Moisseron*, majeure d'ans, usante & jouissante de ses droits, demeurante au bourg de *Marines*, estant de présent en cette ville de Pontoise, laquelle de son bon gré... confessa avoir donné au Bureau de l'Hospital des Pauvres Enfermez de Pontoise ce accentant par vénérable & discrete personne M^{re}. *Jacques Langlois*, prestre, etc... la somme de 500 livres. à la charge que lesdits sieurs administrateurs seront tenus de délivrer chaque année sa vie durant à ladite D^{ne} Moisseron *deux septiers de blé méteil* — et une messe basse chacun iour de samedy de la semaine à perpétuité en la chapelle de N. D. de *Laurette* bastve pour ledit hospital, le *De Profundis* en fin d'icelle pour le repos de l'âme de ladite Moisseron & de ses amvs trespasés. Pour mémoire de ladite fondation sera mise épitaphe dans le lieu de ladite chapelle le plus commode....

Codicille :

« Et par devant *Mellon Dauvray* & *Claude Langlois*, notaires & tabellions en la ville de Pontoise, fut présente *Marie Moisseron* fille, demeurant dans l'*Hopital des Pauvres Enfermez* de ceste ville, laquelle pour reconnoistre le bienfaict que les directeurs dudit hospital luy ont faict depuis quelques années de la recevoir dans l'*une des chambres dudit hospital où elle a son logement* avec une partie de sa nourriture, & affin de participer aux prières qui se font par les pauvres enfans audit hospital en la *chapelle de Lorette* lesquels disent à haulte voix tous les soirs de chacun iour & heure qui leur sont prescrites par le règlement du mesme hospital les *Litanies de la S^{te} Vierge* & autres prières à dévotion, a supplié les sieurs directeurs cy après nommez de vouloir accenter d'elle la somme de *cent livres* tant en deniers qu'en valeur à condition que tous les matins à l'issue de la messe ou avant icelle, à la discretion du prestre qui la celebrera, les enfans chanteront à haulte voix les *Litanies du S^t Nom de Jésus* en ladite chapelle à perpétuité pour honorer

son Saint Nom en lad. chapelle, le matin ainsy qu'il se fait, le soir à l'égard de la S^{te}. Vierge avec les Litanies, ce que M^{re}. NICOLAS COSSART, chanoine de S^t. Mellon & les administrateurs de l'Hopital ont accepté... Et pour le surplus ladite Moisseron leur a livré une *pièce de toile* contenant trente aulnes, laquelle a esté mise dans le coffre du linge dudit hospital pour servir aux nécessitez des pauvres. »

La dite demoiselle avait donné précédemment un *soleil* ou *Monstre* du S^t. Sacrement d'argent doré du poids & somme de 163 livres pour servir à la *chapelle* dudit hôpital fondée de *Nostre Dame de Lorette*, ainsi que *deux burettes d'argent*. à la charge par les administrateurs de faire célébrer par chacun an le jour & feste du S^t. Sacrement une messe basse en l'honneur de la feste dudit jour avec *De Profundis* & oraison accoutumée à la fin d'icelle & que les enfans dudit hospital aux prières du soir seront tenus ledit jour et par chacun jour de l'octave dire l'hymne *Pange lingua* avec l'oraison.

(Archives de l'H.-D. III. B. 4).

7 Juin 1674.

TESTAMENT DU P. JACQUES LIGOT, RELIGIEUX BÉNÉDICTIN DE SAINT-MARTIN DE PONTOISE. — SA FONDATION A L'HÔPITAL DES PAUVRES ENFERMÉS.

Par devant Nicolas Dagneaux & Bernard Fredin, notaires & tabellions pour le roy nostre sire en la ville & chastellenie de Pontoise, fut présent vénérable & discrete personne Dom JACQUES LIGOT, prestre, religieux antien de S^t. Benoist du *couvent Saint Martin les Ponthoise*. lequel, meu de charité envers les nauvres enfermez de laditte ville de Ponthoise & pour estre participant aux prières qui se font journellement par lesdits nauvres enfermez en la *chapelle Nostre-Dame de Lorette*, dépendante de l'hospital desdits nauvres enfermez & les obliger à prier Dieu pour le repos de son âme lorsqu'il plaira à sa divine Bonté de l'appeller de ce monde, a vollontairement ledit sieur LIGOT donné & aumosné à l'hospital desdits nauvres enfermez de cette ville, stimulé par vénérable et discrete personne Messire Louis Dabve, chevecier de l'église royalle et collegiale S^t. Mellon, Jean Cossart, escuier sieur de la Tour, con^{er}. du Roy & son advocat à Ponthoise, honorables hommes ANTHOINE FAVÉE, PIERRE OLLIVIER & PIERRE LE CLERC, marchands demourans à Ponthoise, tous directeurs & administrateurs dudit hospital à ce presens et ce accentans pour iceluy hospital, la somme de cens livres. Laquelle somme de cens livres a esté présentement payée, comntée et délivrée en présence desdits sieurs directeurs & administrateurs & des notaires souhzeignés en louis d'argent et monnaye le tout bon et avans cours en ce Royaume par vénérable & discrete personne M^{re}. NICOLAS COSSART, prestre & chanoine de l'église S^t. Mellon dudit Ponthoise, entre les mains de M^{re} ANTHOINE MOREAU, prestre chapelain titulaire de l'hospital Saint Jacques et receveur

dudit hospital des pauvres enfermez, qui l'a pris et receue dudit sieur COSSARD pour & moyennant laquelle somme de cens livres lesdits sieurs directeurs & administrateurs dudit hospital des pauvres enfermez tant pour eux que pour leurs successeurs se sont obligez de faire dire et celebrer en laditte chapelle *Nostre Dame de Lorette* dépend⁶⁶. dudit hospital une messe Basse à l'intention dudit sieur LIGOT par chacun an à perpétuité à pareil jour qu'arrivera son décedz, laquelle messe sera néanmoins ditte dès a présent & commencera pour la première année dans la huitaine du jour & date du présent contract. Et outre lesdits sieurs directeurs & administrateurs et leurs successeurs à toujours seront aussy tenus de faire faire par leurs pauvres enfans enfermez & le prestre qui les conduit par chacun an à perpétuité en laditte *chapelle de Lorette* les jours ci-après désignez les prières qui ensuivent, scavoir le jour du Vendredy Saint à l'issue du sermon de la Passion sur les neuf heures du matin, lesdits enfans enfermez chanteront le *Stabat mater* avec l'oraison ordinaire, le *De profundis* avec aussy l'oraison ordinaire pour le repos des ames des bienfaicteurs dudit hospital.

Item le jour de *Pasques* à l'issue du disner et que lesdits pauvres enfermez rendront graces, ils viendront en laditte chanelle chanter *Regina Celi* avec l'oraison accoustumée et le *De profundis* comme dessus. Pourquoy il sera allumé un cierge sur l'autel de laditte chanelle.

Item le jour de la *Pentecoste* à la mesme heure que dessus lesdits nauvres enfermez iront en laditte chanelle chanter *Veni Creator*, l'oraison avec le *De Profundis* & oraison accoustumée.

Item le jour de l'*Assomption* de la *Vierge* à la mesme heure, ils chanteront les *Litanies* de la Sainte *Vierge*, l'oraison et *De Profundis* comme dessus est dit. Et le jour de *Noël* à la mesme heure l'hymne *A Solis ortu cardine* avec l'oraison du jour & le *De Profundis* : et chascun desdits jours sera distribué à chascun desdits nauvres enfans enfermez, à l'issue des prières, un petit gasteau ou eschaudé de la vailleur de six deniers pour obliger lesdits pauvres enfermez de mieux satisfaire à la donation cy dessus, lesquelles prières se feront dès à présent & si a promis ledit sieur LIGOT faire délivrer une grosse expédition des présentes en bonnes forme es mains du receveur dudit hospital...

Ce fut fait & passé à Ponthoise le sentiesme juin mil six cens soixante & quatorze anrès midy et ont lesdittes parties signé avec lesdits nottaires la minute des présentes....

Dagneaux.

Orig. parchemin.

Sur le dos : « La messe *Pro defunctis* sera le 6 jour de Novembre, par chacun an, jour de son decez. »

1765. — TESTAMENT DE FRANÇOIS GAUTHIER, MAITRE D'ÉCOLE DE L'HÔPITAL
DES ENFERMÉS. — INVENTAIRE FAIT APRÈS SON DÉCÈS.

LEGS DE SES MEUBLES A L'HÔPITAL.

AUJOURD'HUI PARDEVANT LES NOTAIRES du roy à Pontoise, soussignez, est comparu M. Jean-Pierre Charles greffier du baillage de Pontoise, v demeurant, lequel en conséquence de l'autorisation de Monsieur le Président Lieutenant général dudit Baillage par procès-verbal fait le jourd'hier à la requeste de M. Louis-Charles Becquet, avocat au Parlement, conseiller du roy et son procureur audit Baillage, des effets restez après le décès de Francois Gauthier, décédé maistre d'école à l'Hôpital des Pauvres-Enfermez de cette ville, dont l'original représenté par le dit M. Charles ausdits notaires luy a esté à l'instant rendu et déposé à Ferdin l'aîné, un desdits notaires, l'original du testament olographe dudit Gauthier en date du 24 septembre 1765, écrit sur une demi feuille de papier non marqué commençant par les mots : Au nom du Père, etc., etc.

SUIT LA TENEUR DUDIT TESTAMENT

AU NOM DU PÈRE, DU FILS ET DU SAINT ESPRIT

TESTAMENT de ma dernière volonté.

Le quatrième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent soixante et cinq je soussigné Francois Gauthier, maître d'École dans l'Hôpital des Pauvres Enfermez de la Ville de Pontoise, étant persuadé et convaincu de la certitude de la mort et de l'incertitude de l'heure d'icelle, ne voulant pas être prévenu sans avoir mis ordre à mes affaires et fait mon testament ainsy qu'il suit.

Je crois toutes les vérités que la religion catholique, apostolique et romaine nous propose de croire, et je demande à Dieu de tout mon cœur la grâce de mourir dans la pratique de ces mêmes vérités. Je recommande mon âme à Dieu mon Createur, ie le supplie de m'accorder la remission de tous mes pechez par les merites de la Passion et de la mort de Jesus Christ mon Sauveur et mon Redempteur, par l'intercession de la Sainte Vierge sa mère par celle des saints Anges, et de saint François mon patron.

Je demande que mon corps soit inhumé dans le cimetièrre de la paroisse sur laquelle je decederay, que le saint Sacrifice de la messe soit offert mon corps present s'il est possible, sinon le lendemain. Mon intention est que les biens propres que je possède retournent à mes héritiers à qui ils appartiennent de droit, quant à ce que ie possède de mobilier au jour de mon décès, ie le donne et lègue tout entier à l'Hôpital où ie decederay; mon intention est qu'il soit donné douze sols à chacun de mes enfans et quatre sols à chaque pauvre le jour de mon enterrement.

Je supplie instamment monsieur Jean-Charles Chardin, officier de feu Madame, demeurant à Pontoise rue de la Petite Tannerie, paroisse de Saint André, de vouloir bien estre exécuteur de mon présent testament

Je declare d'abondant que ce sont là mes dernières volontés et que j'y persiste. A Pontoise le quatre septembre mil sept cent soixante et cinq. Signé : François Gauthier avec paraphe.

INVENTAIRE FAIT APRÈS LE DÉCÈS DU SIEUR FRANÇOIS GAUTIER, MAITRE D'ÉCOLE DE L'HOPITAL, QUI PAR SON TESTAMENT DU 4 SEPTEMBRE 1765 A LAISSÉ TOUT SON MOBILIER A L'HOPITAL.

L'AN MIL SEPT

Cent (cachet) Soixante et huit le Vendredi
Vingt (cachet) deux Juillet deux heures de

Rellevée Nous Jacques Démonthiers chevalier, seigneur du Fai Mardalin et autres lieux. Chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint Louis. Conseiller du Roy, président lieutenant general au baillage, ville et Chatellenie de Pontoise, sur l'avis qui nous a été donné par le Procureur du Roi que François Gauthier, ci devant maître d'Ecole de l'Hopital des Pauvres Enfermez de cette ville de Pontoise, y seroit décédé au Caresme dernier sans que depuis il se soit présenté aucun présomptif héritier, et sans qu'on sache précisément la demeure de ses parens, laissant néant moins un petit mobilier. nous nous sommes, à la réquisition dudit procureur du Roi et de lui accompagné, transporté avec notre greffier et assisté de l'huissier Aubert audit hôpital à l'effet d'annoser nos scellez sur les effets dudit François Gauthier où étant arrivés et parvenus avec la dame Bertin. Gouvernante dudit hôpital, dans une petite chambre dépendante dudit hôpital avant vue sur la cour, ouverture faite de ladite chambre avec sa clef qui nous a été représentée par ladite dame Bertin. le Procureur du Roi, veu la modicité des objets, nous a requis pour éviter à frais qu'il nous plut procéder à l'inventaire et description des meubles et effets appartenant à la succession dudit François Gauthier.

A quoi avant égard nous disons que, pour éviter à frais et attendu la modicité des dits effets, il sera présentement par nous fait inventaire et description des meubles et effets, titres paniers et enseignemens dépendans de la succession dudit Gauthier et que la prisée en sera faite par le dit Charles Aubert, notre premier huissier audiencier, à quoi a été procédé ainsi qu'il suit.

- 4 PREMIEREMENT *un baromètre dans son cadre de bois rouge, une horloge a poids et cordages* estimez ensemble à la somme de six livres, cy 6 L.
- 2 ITEM *huit petites estampes, un benitier, un petit miroir, un pupitre* estimés a trente sols, cy..... 1 L. 10 s
- 3 Item cinq cartes de géographie, *une petite lanterne, un petit marteau, une paire de ciseaux, un petite housolle d'ivoire, une lorgnette* estimés ensemble à vingt quatre sols, cy 1 L. 4 s.

- 4 ITEM *dix huit chemises usage d'homme, deux paires de bout de manche le tout uni et sans manchette, sept coeffes de nuit, onze colles, quinze paires de chausson, quatorze mouchoirs, le tout tel quel prisé ensemble à quinze livres, cy 15 L.*
- 5 ITEM *deux bonnets de laine, deux mauvaises paires de bas de laine noire, une autre paire de bas de fil gris, quatre garnitures de boutons noirs, une paire de guetre de toile blanche, le tout tel quel prisé a quarante sols, cy 2 L.*
- 6 ITEM *Un habit et deux vestes de drap noir, une autre veste de drap noir, un habit d'étamine de pareille couleur, une culotte de panne aussi noir, une autre ycelle culotte, trois autres vieux habits aussi noirs, une doublure de culotte en peau prisé ensemble a douze livres, cy..... 12 L.*
- 7 ITEM *deux montres d'argent dont une garnie de sa chaîne et clef aussi d'argent et l'autre de son cordon de soye verte, et clef aussi d'argent prisées ensemble à la somme de soixante livres, cy 60 L.*
- 8 ITEM *un petit bahu, deux etuis, un petit compas, un crayon, une petite écritoire, un flacon, deux petites tabatieres, deux petites coquilles prises ensemble avec deux flutes, un pied de roy, une demie aulne, une boete a poudre, un ecran, une paire de souliers, une paire de boucles de cuivre jaune, un ancrier, une sabliere, deux chapeaux a quarante sols, cy 2 L.*
- 9 ITEM *un petit bahu couvert de moquette, deux paires de boucles, un porte colle de tombac (?) prisés a vingtsols, cy 1 L.*
- 10 ITEM *dans une petite bourse de fil blanc s'est trouvé en ecus de six livres, et trois livres, la somme de quatre vingt quatre livres, cy 84 L.*
- 10 bis ITEM *l'Histoire ecclésiastique de M. de Fleuri et les Mœurs des Israélites en trente sept volumes, prisés par le dit huissier Aubert, de l'avis du sieur Bounemcau, libraire demeurant en cette ville pour ce par nous mandé et comparu devant nous, qui a preté serment devant nous en la présence du procureur du Roy, de bien et fidellement priser lesdits livres Ce fait ladite Histoire Ecclesiastique et Les Mœurs des Israelites ont été par lui prisés a la somme de trente sept livres, cy 37 L.*
- 11 ITEM *l'Histoire abrégée de l'Ancien Testament en neuf volumes prisés comme dessus a la somme de neuf livres cy 9 L.*
- 12 ITEM *L'Instruction Crhetienne et morale chestienne, chacun six volumes prisés ensemble a douze livres, cy..... 12 L.*

- 13 ITEM *Le Cantique des Cantiques*, en quatre volumes, Le Nouveau Testament, en 4 volumes, le *Paraphrase des Pseaumes* en quatre volumes prisés ensemble a douze livres cy 12 L.
- 14 ITEM La Genèse deux volumes, les *Pensées de M. Pascal* en trois volumes avec les *Lettres provinciales* prisés à cinq livres cy 5 L.
- 15 ITEM Essais de morale de Monsieur Nicolle en vingt cinq volumes prisés a la somme de quinze livres, cy 15 L.
- 16 ITEM *Les Pseaumes de David* en trois volumes, *Egarement des Hommes dans la voie du salut* en deux volumes, Le Catéchisme de Montpellier aussi en deux volumes, *l'Instruction de penitence* en un volume, *La frequente Communion* en deux volumes, *Traité de pieté* en deux volumes, *la geographie moderne et sacrée* quatre volumes, *l'Histoire des Chevaliers de Malte* cinq volumes prisés et estimés a quinze livres, cy 15 L.
- 17 ITEM *l'Histoire des Plantes* en trois volumes, le *Voyage de l'Amérique* en trois volumes, *La Medecine des Pauvres* en quatre volumes, prisés ensemble a six livres, cy..... 6 L.
- 18 ITEM *Le bréviaire, diurnal, missel et rituel romain* en six volumes, *Erucologe de Rouen* en deux volumes, *Histoire Romaine* en deux volumes, *Cantique Spirituel* en deux volumes, prisé et estimé a huit livres, cy 8 L.
- 91 ITEM *Summa omnium Conciliorum*, un volume *Theologia Naturalis* un volume, *Cornelius Jansenius* deux volumes, *Memoire pour servir a l'Histoire Ecclesiastique*, huit volumes in quarto prisés a huit livres, cy..... 8 L.
- 20 ITEM *La Vie des Saints* en Quatre volumes, *Nouveau Testament expliqué* un volume, *Vie de Saint Jean Chrisostome*, *l'histoire de l'Ariasne* (sic), *Sermon sur le Cantique des Cantiques*, le *martirologe Romain*, *Les Annales Romaines*, *Table des Evechés*, *Le parfait Ecclesiastique*, *Le Voyage de Touquain*, *Le Voyage de Marmot*, en deux volumes, prisés a cens sols, cy 5 L.
- 21 ITEM *Le Directeur des âmes*, deux volumes, *La Bible de Carrière* cinq volumes, Sept volumes de Monsieur Sacy prisés a six livres, cy..... 6 L.
- 22 ITEM soixante treize autres volumes de pieté et autres prisés ensemble a douze livres, cy 12 L.
- 23 ITEM *Les Journaux de Verdun* depareillés au nombre de seize années, un nombre de petits livres et de petites brochures reliés dont quelques-uns sont des journaux de Trevoux prisés en feuille a quarante sols, cy 2 L.

ITEM Avons trouvé dans la cassette dudit François Gauthier une feuille de papier à lettre au dos de laquelle est écrit Testament de ma dernière volonté, commençant au premier feuillet par une Croix et ces mots : Au nom du Pere et du Fils et du Saint Esprit, et finissant par ceux-cy : « mourir dans la pratique de ces memes Verités ». Ladite feuille coupée a deux endroits vers le milieu du coté droit commençant au verso par ces mots *Je recommande mon ame a Dieu mon Createur, je le,* finissant par ceux-cy *mon intention est qu'il soit donné douze sols a chacun de mes.* Le recto de la seconde page contenant huit lignes commençant par ces mots : « *Enfans, et quatre sols à chaque pauvre, le jour de mon enterrement* » et finissant par ceux-ci : « *Sept cens soixante cinq. François Gauthier* », datte du quatre septembre de l'année mil sept cent soixante cinq, par lequel testament Maistre Jean Charles Chardin, officier de feu madame et administrateur dudit Hopital, est prié par ledit Gauthier d'en etre l'executeur, lequel testament nous avons paraphé dans toutes ses pages et fesant droit sus le requisitoire du Procureur du Roy, nous en ordonnons le depot chez Maistre Thomas Fredin, nottaire dudit Hopital, pour etre par lui mis au nombre de ses minutes et etre delivré par lui expeditions a qui il appartiendra Lequel testament sera remis audit maistre Fredin par maitre Charles notre greffier.

Ce fait et ne s'etant plus rien trouvé à comprendre au present procès verbal en *forme d'inventaire*, vu la presence de M^c. Chardin, nommé executeur testamentaire par le testament, et fesant droit sur le requisitoire du Procureur du Roy, et du consentement dudit sieur Chardin. Nous ordonnons que par ledit huissier Aubert il sera procedé incessamment a la vente de tous les effets compris au present procès verbal en presence du Procureur du Roy pour éviter le dépérissement des dits effets à la conservation des droits des héritiers absents et de qui il appartiendra, lesquels effets du meme consentement ensemble la susdite somme de quatre vingt quatre livres sont demeurés a la charge et garde de la ditte dame Bertin, qui s'en est volontairement chargé pour les représenter a toute requisition et ont lesdits dame Bertin, ledit sieur Chardin signé avec nous, le dit Bonnemeau, le Procureur du Roy, ledit huissier Aubert et notre Greffier signé en fin de la minute des presentes, Bonnemeau, DE Bertin, Chardin, Aubert, Becquet, et Charles avec paraphe.

Et au dessous est écrit : controllés à Pontoise le vingt trois juillet mil sept cent soixante huit Reçu cinquante deux sols, signé Devitry avec paraphe.

Et en marge de la minute des presentes est encore écrit :

A nous neuf livres, au Procureur du Roy les deux tiers, a l'huissier Aubert quatre livres dix sols, au nommé Bonnemeau libraire vingt quatre sols, au greffier comme à nous en delivrant la ditte taxe (?).
Signé Dumonthier.

.Charles.

Baptême de la cloche de la Chapelle de Notre-Dame de Lorette

L'an mil sept cent cinquante deux le vingt six avril à quatre heures après midi, en la chapelle du Collège, la cloche de la chapelle de Notre-Dame de Lorette qui s'était cassée, ayant été refondue, a été bénite par Messire André Huet d'Amoinville, vice-gérant de l'Officialité de Pontoise et Curé de la paroisse Notre-Dame, et nommée *Anne-Marie* par Monsieur Pierre Guérin, receveur du Grenier à sel, et Madame Anne Elisabeth Du Bois, épouse de Monsieur Jacques Roussel de Roany, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Pontoise.

La cloche pèse soixante deux livres et a coûté quarante livres pour la refonte.

A. Du Bois de Roany
Notre-Dame.

Guérin H. d'Amoinville, curé de

Cossart. Chardin.

Duval

Gautrin

Le Tellier.

(Administrateurs de l'Hôpital).

(Reg. 1733-1779. f° 32).

Reconstruction des bâtiments de l'Hôpital (1)

1^{er} Juillet 1771

Le premier juillet mil sept cent soixante et onze deux heures de relevée, en l'assemblée générale des administrateurs de cet hôpital tenue et convoquée en la manière ordinaire, a été dit qu'il était instant de faire travailler à la partie dudit hôpital qui donne sur la rue de la Tannerie (1), à commencer de l'encoignure qui donne près de la fontaine de la Truie qui file jusqu'au collège, d'après les plans qui ont été fournis par M. Mouchette, architecte à Paris, et qui ont été reçus et approuvés par l'assemblée générale du vingt-deux février dernier, mais attendu que les sommes que l'entreprise totale donnerait lieu à dépenser seroient très considérables, il conviendrait de n'opérer que

(1) Les bâtiments de l'hôpital menaçaient ruine en 1772. La Confrérie aux Clercs, malgré ses nombreuses charges, décida, dans une réunion tenue le 3 août de donner 3000 livres « comme marque de charité envers les pauvres ». Un architecte de Paris, Pierre Mouchet, construisit alors l'édifice au portail grandiose que l'on voit encore de nos jours, dans la rue Basse, où sont installées depuis 1845 les Ecoles Communales de garçons.

Après la Révolution, l'Hôpital des Enfermés fut réuni à l'Hôtel-Dieu. En 1830, la Commission administrative fut autorisée à vendre l'immeuble pour 33.000 livres à M. Fleury, qui le rétrocéda quelques années plus tard à la ville pour y établir les écoles.

La chapelle de Lorette avait été vendue dès 1818 à M. Victor Plessier, pour 2.540 livres. Il ne reste aucun vestige de ce pieux sanctuaire.

par partie et d'aviser aux moyens pour payer ladite construction à faire, telle qu'elle sera réglée par le bureau. Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été d'une voix unanime décidé par la compagnie que la reconstruction à faire aux bâtiments donnant sur ladite rue sera faite par partie, en commençant incessamment par l'encoignure qui est près ladite fontaine jusqu'à celle de la porte d'entrée actuelle dudit hôpital, et ce conformément audit plan et suivant le devis que le sieur Mouchette sera prié de faire....

Signatures des administrateurs :

Guérin, Parent, curé de S^t. Pierre, P. de La Forest, Le Seure, Soret, Le Tavernier de la Mairie, Parmentier, Thomas, Coëtte curé de S^t. André, Leclerc, Musquinet, Demonthiers.

(Reg. 1733-1779, f^o 89 et V^o).

Dans l'assemblée du 27 août, « M. de Monthiers a été prié de vouloir bien écrire à M. le bailli de Chabriant, premier gentilhomme de son Altesse S. Monseigneur le Prince de Conti, pour l'engager de vouloir bien demander au Prince s'il permettra que les administrateurs de l'hôpital aient l'honneur de l'inviter de poser la première pierre du bâtiment qui va se faire. »

Le prince fait répondre le 7 septembre par M. de Chabrilan « qu'il était bien obligé à MM. les administrateurs, qu'il les dispensait de recevoir à l'Isle-Adam, et qu'ils pourraient poser la première pierre quand ils voudront. » Il leur accorde la permission de faire arriver sur le port, près S^t. Martin, les bateaux de pierre nécessaires aux bâtiments.

On aurait pu espérer une aumône plus généreuse !

Le 27 septembre, on arrête « qu'il sera écrit par MM. les administrateurs à Mgr. l'archevêque de Rouen et à Mgr. l'Archevêque de Rheims pour demander des secours... M. le Grand Vicaire est prié de s'intéresser auprès d'eux pour ledit hôpital. »

*Pose de la première pierre du bâtiment neuf
de l'Hôpital des Enfermés*

Inscription gravée sur une plaque de plomb. 8 novembre 1771

Inscription gravée sur une plaque de plomb.

L'an mil sept cent soixante et onze, le huit novembre, en l'assemblée générale convoquée en la manière ordinaire, pour l'exécution de la délibération du quatre de ce mois, la première pierre de la colonne à droite de la porte du bâtiment qu'on reconstruit actuellement a été posée par tous Messieurs les administrateurs en Corps invités à cet effet, dessous laquelle

première pierre a été posée une plaque de plomb incrustée dans la seconde pierre, sur laquelle a été gravée l'inscription suivante :

Regnante Ludovico decimo quinto
 Pars hæc tota hujus Domus
 Pauperibus consecratæ
 Vetustate fatiscens
 A fundamentis excitata est
 Anno Domini
 M D C C L X X I.
 Admistrantibus
 ..
 ex officio

DD. Dominus de la Rochefoucault, archiepiscopo Rothomagensi, Jacobo Demonthiers regii et militaris ordinis S^{ti}. Ludovici equite et Fori Pontesiani Proeside.

Gabriel de Barenton Civilis disciplinæ Præfecto,
 Ad Vitam.

Simone Levasseur tributorum questore,
 Petro Pihan de la Foret Patrono in Parlamento,
 Petro Gautrin rei frumentariæ apud Regem Procuratore,
 Mellono Soret decimarum questore,
 Ad triennum,

Nicola Coette Parochie S^{ti} Andreae Pastore
 Petro Guerin rei salinariæ questore
 Petro Augustino Le Tavernier de la Mairie veteri regionum
 Contuberniorum assignatore

Nicolao Marino Musquinet regis consiliaris, electo.

Pio in Pauperes Andrea Mouchet Parisino
 Architecta.

Redemptoribus

Andrea Canot et Petro Fontaine Pontesianis.

APPENDICE

PROJET D'UNE MANUFACTURE SIAMOISE (1)

17 MAI 1764

MÉMOIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MANUFACTURE DANS L'HOPITAL
DES ENFERMEZ. DRESSÉ PAR LES SOINS DE MONSIEUR CHAULIN
ENCIEN ECHEVIN DE LA VILLE DE PONTOISE (2)

Dans les premières places comme dans les subalternes, rendre les hommes heureux par la facilité des communications et par la multiplication des secours dont ils ont besoins toujours nouveaux, c'est ce qui fait le véritable citoyen, et c'est en même temps la définition de l'esprit du commerce, esprit dont on ne peut estre animé, sans gémir sur les maux dont ont voit la ville accablée.

Quand on supposerait dans tous les marchands d'une ville quelconque des talents, des fonds, l'amour du travail, celui du bon ordre, de l'assiduité et de l'économie, cela ne suffirait pas pour établir dans cette ville un bon commerce, si toutes les opérations de ses marchands n'étoient encore aidées et soutenues par les lois sages qui leur procurent les moyens d'entrer en connivence de travail et d'industrie avec les marchands des villes et bourgs voisins, et qui, bien loin d'apporter quelque obstacle à la fréquentation du lieu qu'ils habittent, ayent au contraire pourveü par de seures et presentes mesures à la faciliter ; sans ce bon usage, des talents et des qualitez propres à la profession du commerce d'un costé, des facilitez, des secours et de la protection de l'autre, le commerce de toute ville sera toujours fort borné et languissant, l'habitation y demeurera nécessairement, ainsi que la population, qui si elle ne diminue, ne se soutiendra que par l'augmentation des pauvres attirez par la liberté de mendier, lien qui les attache invinciblement à la fénéantise et fait perdre à la patrie autant de sujets, de l'aveu de tout le monde. La ville de Pontoise et son commerce dont la décadence nous annonce une ruine prochaine, le nombre des mazures qui grossit tous les jours, dans le cœur de la ville, et dans les rües les plus passantes, sont des échantillons de l'Encien champ pouri, et les principales branches du commerce qui

(1) *Siamoise*, étoffe de coton fort commune (xvii^e et xviii^e siècle).

(2) Registre des actes et délibérations de l'*Hôpital des Pauvres Enfermés de Pontoise*, 1733-1779. In-folio, relié E 4. (fol. 60 et suiv.)

la rendoit florissante en sont retranchés et devenues le fond de celui des villes voisines ; avec moins de commerce, il y a plus de charges à supporter, et pour surcroît de misère, la liberté d'y mendier y accroît le nombre des pauvres, en attirant icy une foule de gens qui ne devraient point estre, à l'inseü de Messieurs les maires et échevins, et dont toute l'industrie est de dévorer entre un tas de fénéants ce qui suffiroit à nourrir tous les pauvres de la ville qui sont hors d'état de travailler ; elle devient, cette ville, le rendez-vous de ces rentiers paresseux qui affligent de toute part les habitants aisez, et dévorent la substance d'autrui, sans rendre service à personne ; les places, les carefours, les églises, les cabarets, tout est rempli d'hommes, femmes et enfants en état de travailler et qui ne font rien. L'intérêt public demande cependant autant que la charité et l'humanité qu'on les assujettisse au travail, et que l'on évite de payer aussi chèrement qu'on s'y expose, l'indifférence où l'on est à leur égard : car c'est parmi eux que commencent les maladies épidémiques, que se forment les sujets en tout genre, et les brigands qui infestent les villés et les campagnes, comme c'est d'entre eux que se perpétuent ces troupes de mendiants dont la vie sans gêne et sans soucy, est une continuelle tentation pour ces lâches ouvriers qui travaillent plustost un jour de feste solennelle qu'un lundy.

Pour peu qu'on réfléchisse sur cette décadencé et sur les progrez de la mendicité, on ne peut se défendre de s'occuper des moyens d'en arrester le cours et de prévenir les suites d'une si fâcheuse décadence. Tous les avantages que l'heureuse situation de la ville offrait à ses habitants pour le bien de leurs affaires et pour la rendre célèbre par le commerce, ont été négligez, mesme rejettez ; en vain tenteroit-on d'en tirer parti dans les malheureuses circonstances où se trouve actuellement la ville, qui seroit absolument sans ressource, si les charitables dispositions de nos ancêtres ne luy en avoient préparé une dans l'établissement de l'Hopital des pauvres enfermez, ressource qui paroît réservée à ce temps par une Providence particulière.

En 1657, l'esprit de commerce qui dirigeoit toutes les opérations de la ville luy fit solliciter, avec la permission d'établir un hopital pour renfermer les pauvres, celle d'y établir des manufactures de toute sorte de métiers et marchandises. La dame qui gouverne actuellement cette maison, dirigée par le mesme esprit, a réussi par sa vigilance et ses soins à y établir une filature de coton, que le bien public demande qu'on destine à un usage, qui, en multipliant la main d'œuvre, employe plus de bras, donne à l'hopital des gains plus considérables, tende à supprimer la mendicité et à ranimer le commerce : ces cotons filéz employés à faire des siamoises produiront tous ces effets, et suivant la remarque de M^r Pagnon à Mgr. le Duc de Penthièvre, le plus grand bien que l'on puisse faire dans un endroit. Cette dame, mère des fameux fabricants de draps qui portent leur nom, ayant occasion de parler à Mgr. de Penthièvre d'un hopital qu'il vient de faire construire dans un gros

bourg dont il est seigneur, et qu'il a renté, luy dit qu'il eut fait incomparablement plus de bien à ses vassaux, en établissant une manufacture ; ce Prince luy sceût gré de la remarque dont il veut profiter.

L'hôpital des enfermés de cette ville a l'avantage de pouvoir remplir facilement ce double objet d'administrer des secours à des gens agés et infirmes, et à de pauvres enfants élevés par ses soins, des moyens de se soustraire à la misère, en les accoutumant de bonne heure au travail, et en leur donnant des métiers : le premier l'est au grand contentement de toute la ville ; le second est commencé, et il est facile de le conduire à la perfection en formant une manufacture de siamoise ; le succès en est assuré icy, non seulement parce qu'il faut peu de fonds, que l'hôpital n'auroit pas à faire pour la filature déjà établie les déboursés inévitables à tout particulier, que le pré pour blanchir les cotons et l'eau propre aux teintures se trouvent dans la maison, et que l'hôpital est autorisé par lettres patentes à établir toutes manufactures et exempt de visites, mais encore parce qu'il ne serait pas question d'établir une manufacture nouvelle, mais seulement d'imiter les marchandises qui ont un cours ordinaire tant dans le royaume que dans les païs étrangers, et parce que l'on a à Pontoise tous les moyens exigés par le judicieux Savary (1) pour faire d'aussi bonnes siamoises. et à aussi bon compte que dans la Normandie, dans Lagenois (2) et la Champagne.

Primo, les matières propres pour manufacturer les siamoises que l'on fera icy auront autant de bonté et de qualité que celles qu'emploient les manufacturiers de ces provinces, parce qu'elles seront tirées de Bordeaux et autres endroits à pareil prix, et avec autant d'économie sur les frais de transport, en ce que la voiture s'en fera entièrement par eau.

2°. La qualité de l'eau qui passe dans l'hôpital est très propre pour la teinture : l'expérience a dissipé tout doute à cet égard ; les Juliens, dont les teintures faites avec cette eau étoient à la satisfaction des fabricants et des drappiers qui les employaient, n'ont quitté la ville, et dix autres avant eux. que parce que le commerce y tombant, il ne s'est plus trouvé de quoy les entretenir d'ouvrages.

3°. Les siamoises pourront s'établir icy au moins à aussi bon marché qu'à Rouën Angers et Troyes, parce que les matières premières ne revenant point à plus, la peine des ouvriers étant à prix égal, les vivres y sont moins chers que dans ces grandes villes.

4°. Rien ne contribueroit plus, dit le mesme Savary, à assurer le succès d'une manufacture et à la perfectionner que les essais. Il y en a eü plusieurs de faits icy, et qui ont été de mieux en mieux de sorte qu'au dire des gens connaisseurs, les dernières siamoises sont de

(1) Jacques Savary, négociant français, né à Doué (Maine-et-Loire), mort à Paris (1622-1690), principal rédacteur de l'ordonnance du commerce de 1673, dite *Code Savary*.

(2) Lagenois, L'Anjou.

toute bonté, quelques-unes mesmes supérieures aux meilleures de Rouën, et donnent à la personne qui les a fait faire, à la teinture prez (1), autant de profit qu'en peut faire un fabricant de Rouën.

Enfin ce sont des ouvriers de Rouën par lesquels on fait faire ces essais, et qui en ont apporté tous les outils et les ustensiles avec lesquels ils ont travaillé.

On est donc assuré de réussir à élever icy une manufacture, mais cela ne suffit pas, il faut encore que les avantages que l'on peut s'en promettre soient assez considérables pour y déterminer.

*
**

L'augmentation des revenus de l'hôpital, ou ce qui revient au mesme, quant à la fin de son établissement, celle des moyens de soulager plus de pauvres, la suppression de la mendicité volontaire et forcée et une grande ressource pour le commerce sont les principaux avantages que procureroit l'établissement d'une manufacture de siamoise en cette ville.

Quatre choses contribuent à augmenter les revenus de l'hôpital : la filature, la teinture, le blanchissage des cotons et le bénéfice à la vente.

Premier avantage. — 1°. Six métiers battants en siamoise de 5 aunes employent par jour 5 livres 1 once environ de coton filé que fourniront aisément, mesme en leur laissant deux heures par jour pour leur instruction, vingt des quarante-cinq enfants qui sont à l'hôpital, ce qui fait un quart pour chacun ; en ne comptant la façon du filage qu'à trente deux sols par livre, c'est huit sols qu'ils gagneront par jour, et à la fin de l'année, déduction faite des quatre vingts jours pour les dimanches et festes, 2288 l. produit que l'on augmentera autant que l'on voudra en augmentant le nombre des métiers et celuy des fileurs et fileuses. 2.288 l.

2°. — Les cotons, qui reviennent l'un dans l'autre à 25 s. la livre, étant à l'hôpital, feront, au rapport de tous les ouvriers, une économie de 10 s. par livre au moins, ce qui fait, pour 5 livres de coton teint, 2 l. 3 s. 9 et par jour, déduction faire du 8^{eme} des cotons laissez et réservez pour le blanc, et rendra à la fin de l'année pour deux cent quatre quatre vingt dix jours ouvrables 625 l. 14 s. 6.

3°. — Le coton blanchi que les fabricants acheptent à la halle 6 s. par livre plus que le creü ne revient à ceux qui ont la facilité de le blanchir que 2 s. plus, économie de 4 s. par livre par jour, c'est 20 s. dont le 8°. est 2 s. 6.... ce qui donnera pour 286 jours ouvrables 35 l. 15 s. 35 Livres 15 s.

4°. Pour pouvoir apprécier le bénéfice à faire sur la marchandise parfaite, il faut s'assurer à combien revient l'aune au prix cy-dessus.

(1) Les fabricants de Rouen teignent eux mesmes leurs cotons ce qui leur fait une économie de 10 sols par livre.

L'opération que l'on trouvera à la fin de ce mémoire la donne relativement auxdits prix à 55 s.; elle se vend en halle en pièce, et non autrement de 3 liv. à 3 liv. 1/2, mesme 3 liv. 3 s.; de 55 s. 0 d. à 3 liv. 1 s. il y a six sols 0 d.; six métiers fournissent 2 aunes 1/2 l'un dans l'autre à cinq quarts, ils donnent douze à 15 aunes de siamoise par jour à 6 s. 0 d. par aune; c'est 4 L. 10 s. dont le produit pour 286 jours fera 1287 livres 1287 liv.

RECAPITULATION

2.288 liv
 625 » 15 s. 6 d.
 35 » 14 »
 1.287 » 15 »

Premier avantage 4.237 liv. 04 s. d.

2^e *Avantage : La suppression de la mendicité.* — Le simple récit de ce qui se passe dans l'hôpital de Beauvais, en indiquant les moyens de supprimer la mendicité, prouvera que cette suppression doit suivre nécessairement l'établissement d'une manufacture.

Il y a dans cet hôpital près de 300 personnes, hommes, femmes, garçons et filles, tous occupés aux opérations par lesquelles on conduit les étoffes au degré de perfection propre à en procurer un débit facile et sûr.

Il s'y fait des vestipolines (1), des sommières (2), des ratines (3), des moëltens, des espagnolettes (4) des flanelles et des serges cordelières : toutes ces étoffes demandent diverses laines, il s'en emploie de celle du pays, de celle du Berry, de Ségovie, etc... Dans chacune de ces laines on en distingue de trois sortes : la 1^{re} opération consiste dans la distinction de ces trois sortes, au triage desquelles on emploie des gens qui savent la faire et qui ont connoissance de l'employ auquel on les destine : après le triage se fait la distribution de chaque sorte entre les personnes âgées ou infirmes, et les plus petits enfants, pour les déchiqeter : de là elles passent dans les mains des cardeurs et cardeuses qui les remettent triées aux fileurs et fileuses, ceux-cy les livrent aux trêmeuses de qui les recoivent les tissiers, après quoy elles sont foulées, teintes et tondues. Tous ceux ou celles qui se présentent à l'hôpital sont rangés dans quelque-une de ces classes où, par leur travail, ils n'ont tout ou partie de leur dépense ; l'hôpital recoit à la vente le remboursement de toutes ces façons, celui des intérêts, du capital, et au par dessus, un bénéfice proportionné à un travail et un commerce aussi considérable.

(1) *Vestipoline*, sorte d'étoffe de laine qui se fabrique à Beauvais.

(2) *Sommière*, tissu de laine de la catégorie de serges, que l'on fabriquait à Sommières, en Languedoc, aux XVII^e et XVIII^e siècles.

(3) *Ratine*, étoffe de laine croisée dont le poil est tiré au dehors et frisé.

(4) *Espagnolette*, espèce de droguet ou de ratine fine.

*
**

De ce détail, la conséquence est facile à tirer pour la suppression de la mendicité ; tous les pauvres sont reçus dans cet hôpital, ceux qui y entrent en bas âge passent par toutes les opérations qui se font dans la fabrique suivant leur force et leur intelligence ; quand ils en sortent, ils sont ou fileurs, ou fileuses, ou tisseurs, ou foyeurs ou tondeurs et sont employez par les fabricants, quelquefois mesme par l'hôpital. Lorsqu'ils se marient ou ont des enfants, ils leur apprennent à travailler comme ils l'ont appris eux-mesmes. Si quelqu'un d'eux vient à mourir pauvre et qu'ils laissent une famille trop nombreuse, les enfants dont ceux qui restent sont surchargés sont recueillis par l'hôpital, ainsi que les grandes personnes qui deviennent infirmes, ou que le grand'age met hors d'état de gagner leur vie : du reste la ville et la police pourvoient en ne souffrant pas que des pauvres étrangers restent dans la ville, s'ils ne veulent pas travailler.

La ville de Mantes, qui se fait un devoir d'employer utilement le produit de ses aumosnes, les applique à tout disposer à l'établissement de manufacture : depuis trois ans, ils s'en trouve deux établies, l'une de velours sur coton, l'autre de grosses mousselines ; elles ont tout le succès qu'on pouvoit se promettre. La misère des pauvres hors d'état de travailler reçoit d'abondants secours, et ceux qui peuvent travailler sont envoyez par ceux à qui ils s'adressent à la manufacture ou écartez de la ville par la vigilance de la police qui se trouve aussi rarement dans le cas de le faire dans cette ville que dans celle de Beauvais, parce que les pauvres et les fénéants se donnent bien de garde de fréquenter les lieux où il y a des manufactures.

Le grand Colbert, quoique traversé par des guerres perpétuelles dans l'exécution de ses projets, suivit toujours, autant qu'il luy étoit possible, une vœue invariable dans la distribution des ouvrages publics et des divers établissemens qu'il proposoit à son maistre : sa maxime étoit de semer pour recueillir ; on doit appliquer cette maxime à l'aumosne qui doit avoir la mesme fin. La faire aussi abondante et aussi irrégulière qu'on la fait à Pontoise, ce n'est point jeter la semence dans la bonne terre, c'est la perdre de gayté de cœur, et la placer de façon à attrouper les oyseaux voraces : si au contraire on agissoit de concert dans la distribution des aumosnes, on trouveroit le moyen de rassembler tous les pauvres, d'occuper tous les bras par un travail stable et de nourrir et vestir des familles auparavant vagabondes : ce seroit là vraiment semer pour recueillir, ce seroit contribuer à l'embellissement de la patrie, rendre plus abondante la source des richesses, et assurer le soulagement et l'employ des pauvres, avantages qui n'ont rien de comparable avec la crasse et l'oisiveté où notre façon de donner précipite tout le monde.

3° *Avantage : Ressource pour le commerce.* — En toutes choses les commencemens sont difficiles, mais s'il se rencontre quelque inconvénient,

ce n'est point une raison de se déconforter : les obstacles qui déconcertent toutes les petites testes évertuent les bons esprits : la prudence et la charité savent se précautionner, elles fixeront leurs veüs, et diversifieront les mesures ; d'ailleurs toutes les facilités qui se trouvent icy pour l'exécution de ce projet délivrent de toutes craintes et feront voir dans moins d'un an avec surprise et admiration les progrès du travail et de ses bons effets. La manufacture, acquérant de nouvelles forces et variant les ouvrages de manière à faire assortiment, ouvrira un commerce qui attirera à Pontoise tous les marchands des environs, pour s'y fournir de siamoises, cotonnettes et mouchoirs, qu'ils trouveront à aussi bon marché au moins qu'à Rouën. La facilité, que la proximité de la ville donnera aux marchands, d'estre toujours bien assortis, sans se charger de beaucoup de marchandises, les fera venir plus fréquemment ; et ces voyages multipliés feront un nouveau produit pour la ville, par les consommations de différentes natures qu'ils occasionneront. Cette fréquentation de la ville fera augmenter la vente chez le marchand et apportera de l'ouvrage à l'artisan : il en résultera l'employ de plus de monde, et plus de moyens de subsistance, enfin l'émulation secondera les bons effets de la manufacture ; elle tendra tous les ressorts de l'industrie, elle ramènera le bon marché avec l'abondance qu'elle entretiendra : l'habitation et la population augmenteront, la ville se trouvera renouvelée, et, avec quelques années, on verrait un peuple appliqué, laborieux, économe et moins occupé de ses plaisirs, qualités qui le disposeraient insensiblement à un changement de mœurs si nécessaire et désirable.

On trouvera cy dessous les déboursés et frais à faire pour la fabrication d'une pièce de siamoise dans l'hôpital.

Avantages à faire envisager dans l'établissement d'une manufacture pour la fabrication des siamoises dans l'Hôpital des Enfermez de cette ville proposées à l'assemblée du 8^e mars 1764.

Main d'œuvre à la filature des cotons. — On démontre que les personnes qui peuvent estre employées à ce travail dans la maison doivent aisément gagner par un travail un peu assidu et suivi 3 liv. 4 s. par semaine. Le coton en laine coûte 30 à 32 s. la livre. Le mesme coton cardé et filé coûte au fabricant de siamoise depuis 3 liv. 4 s. jusqu'à 3 liv. 10 s. la livre. Ainsi cette première préparation rapporteroit pour chaque fileur ou fileuse 3 liv. 4 s. par semaine.

Il n'est point de fileur un peu instruit qui ne soit en état de

(1) Il résulte, d'après les mémoires établis par l'auteur du projet, dont nous ne pouvons reproduire ici les détails, qu'une pièce de siamoise de 80 aunes, commandée chez un fabricant revient à 245 livres, tandis que la même pièce, tissée à l'hôpital, ne revient qu'à 171 livres.

filer deux livres de coton dans la semaine en observant toujours la grosse filature propre à cette fabrique, cela n'empêcherait pas que les fileurs les plus habiles ne s'occupassent de la filature des cotons plus fins. Mais il faut quelqu'un d'intelligent pour diriger la filature et former les sujets.

Sur la teinture des cotons. — Cet objet présente un salaire de 10 s. par livre de coton en le faisant préparer et teindre par les ouvriers de la maison suivant les procédés qui leur seront enseignés.

Les teinturiers prennent communément, selon le choix des couleurs, depuis 10 jusqu'à 30 s. par livre de coton.

Les procédés et le travail coûteraient la moitié moins à la maison en achetant et préparant les matières dirigés par un teinturier.

Autre procédés. — La préparation des bobines pour le tisserand coûte aux fabricants 4 s. par livre de coton, les filles de la maison pourroient estre employées à cette préparation, en les y formant. C'est encore un objet d'économie.

Fabrication. — La fabrication des siamoises en cinq couleurs et au-dessous coûte 10 s. par aune qu'on pave à l'ouvrier tisserand ; s'il entre plus de cinq navettes dans la fabrication, le salaire augmente d'un sol par navette ; de plus, un bon ouvrier peut, dans l'espace de six mois, former deux ou trois élèves en état de travailler et de conduire leur métier.

Il s'en formeroit insensiblement quelques-uns en état de pouvoir en diriger d'autres par la suite et d'augmenter les métiers en proportion de la demande et de la consommation.

REFLEXIONS GÉNÉRALES

Inspirer l'amour du travail, employer utilement les bras des pauvres au soulagement de la maison, former des sujets qui en sortant et faisant place à d'autres, soient en état de gagner leur vie sans estre à charge à leurs concitoyens, puissent le devenir eux-mêmes par les ressources de leur industrie et de leur travail : c'est la fin qu'on doit se proposer dans cet établissement.

Donner des récompenses aux ouvriers qui rempliront leur tâche.

Ces réflexions sont de M^r. de Perville, bourgeois de Pontoise.

Réponse audit projet. Autres réflexions par M^r. Soret,

Receveur des décimes et ancien échevin de la Ville

Un pareil projet annonce certainement les veues d'un bon citoyen qui, non content du bien estre qu'il cherche à se procurer dans son commerce par son travail, par son industrie et par sa probité, voudroit le communiquer à ses concitoyens, en leur inspirant l'amour du travail, qui

seul peut rendre l'homme heureux et bannir la mendicité ; mais plus les veües de ce projet sont grandes et louables, plus il rend son auteur respectable, et plus il faut prendre garde d'estre ébloui par les avantages qu'il semble présenter. Il est donc nécessaire de l'examiner scrupuleusement, afin de faire connoître si on peut le suivre, sans exposer l'hôpital à une perte qui, quelque modique qu'elle fût, luy seroit préjudiciable.

Ce projet a deux objets, les avantages de l'hôpital et le bien public.

Les avantages de l'hôpital paroissent se borner au meilleur employ du temps des pauvres qui procurera à l'hôpital un bénéfice plus considérable, ce qui n'est pas à négliger. Pour la perfection des ouvrages auquel il est employé, il paroistroit qu'il seroit encore possible d'obliger les femmes qui le peuvent à faire les lits de tous les enfants, filles et garçons, et à les peigner, ce qui donneroit aux enfants plus de temps pour travailler.

Il a été dit qu'il y a dans l'hôpital 25 garçons dont douze sont trop jeunes pour estre fixez au travail et 13 sont occupez à la filature de coton ou à l'éplucher : cette dernière main d'œuvre peut et doit leur estre retranchée, parce qu'il n'y faut que ceux qui ne peuvent absolument faire autre chose, ce métier ne demandant ni force, ni intelligence, mais seulement de la veüe de l'attention et de la fidélité.

Pour connoître ce que ces 13 enfants étoient capables de faire, et combien il gageroient ou pouvoient gagner par jour, il a été promis de donner deux prix, aux deux qui depuis le lundy au soir de la première semaine de carême auroient le plus et le mieux travaillé : ils ont filé à eux treize trois livres treize onces de coton, scavoir : 8 onces $1/2$ 1 gros $1/2$ à 6 liv. la livre. Et 3 onces 5 gros $1/2$ 2 gros à 3 liv. 10 s. la livre, le tout compris le prix de la matière première qui pour les 8 onces $1/2$ à raison de 2 L. 6 s., la livre vault 1 L. 5 s. Trois ouvriers ont donc gagné dans les six jours de la semaine, déduction faite du prix du coton en laine, 2 L. 2 s. $1/4$, le prix des 3 L. 5 s. $1/2$ à déduire sur 11 L. 15 s. le prix du coton filé à 3 L. 10 s. la livre, restera pour la main d'œuvre 6 L. 7 s. 10 d. Ce gain des trois ouvriers se trouve avoir été dans la semaine de 8 L. 8 s. $1/4$ ce qui fait pour chacun l'un dans l'autre 2 s. 2 d. environ. A la fin du present memoire est l'état du produit de la filature pendant trois semaines qu'on a distribué des prix.

Vous remarquerez, Messieurs, que ces enfants n'ont travaillé qu'environ 5 heures par jour, et qu'en été ils en travailleront une de plus.

Des 20 filles qui sont dans la maison, 8 à 10 sont trop jeunes pour travailler. Les 10 autres, qui passent alternativement à la cuisine, sont employez à tricoter soit pour la maison, au tricot des bas de tous les enfants, soit à tricoter pour les marchands bonnetiers, ouvrage qui ne produit pas beaucoup, puisque par le rapport des ouvrages faits depuis dix ans il paroist que ce travail n'a produit que cent vingt livres par an, environ, une année dans l'autre. Mais elles travaillent avec quelques

femmes à coudre et faire le linge de la maison et à le raccommoder, de plus il y en a deux que l'on occupe à filer du coton, lorsque les demandes qu'on en fait sont pressées.

Il ne faut donc compter que sur le travail des garçons, pour procurer à la maison un bénéfice en argent, mais il faudroit qu'ils fussent plus laborieux. Comment est-il possible de les rendre tels en les faisant travailler si peu, quel fond peut-on faire sur eux pour l'établissement d'une manufacture ? Ils n'entreprendront pas deux métiers battant toute l'année, ils ont un jour de congé comme les écoliers, quoy qu'ils travaillent moins, mesmes dans des vacances, le samedi de chaque semaine est employé en entier au marché. Suivant le rapport du produit des ouvrages en filature qui vient d'estre fait, il paroist qu'ils ont gagné depuis dix ans, 350 liv. à 400 liv. par an environ ; quand ils auroient gagné le double, cela ne suffiroit pas pour établir une manufacture et l'entretenir : d'ailleurs quelque manufacture qu'on établisse, ces enfants n'apprendront qu'à filer, puisque selon la règle de la maison, ils doivent en sortir après avoir fait leur première communion qui est le vray temps d'apprendre un métier, parce qu'ils sont plus posez, plus intelligents et plus capables d'une application sérieuse. Apprendront-ils mieux à filer en travaillant pour faire des siamoises, qu'en travaillant pour le public, comme ils font en sortant de la maison à 15 ou 16 ans ? Ils savent donc filer, mais de quel utilité leur est ce talent ? Depuis 10 ans on file du coton à l'hôpital, tous les enfants qui en sont sortis, sçavoient parfaitement travailler à ce genre d'ouvrages : En voit-on un seul qui étant son maistre, s'y soit livré ? Qui, malgré l'expérience qu'il avoit du petit bénéfice que ce travail luy procureroit, s'en soit servi pour sortir de la misère ? d'après cela, quelle utilité retireront les pauvres de l'établissement d'une manufacture à l'hôpital ? ils ne seroient que fileurs, et ils le sont sans ce secours.

L'hôpital n'y trouveroit pas plus son compte parce qu'il n'a besoin que du débit de ses cotons ; il l'a puisqu'il ne luy en reste pas.

D'ailleurs il faudroit faire des dépenses, pour achat de métiers il payeroit toujours le tissage, et il faudroit gager un contre-maistre pour avoir l'œil sur les fileurs et fileuses et tisserands, suivre les matières servant à cette fabrication, en tenir des comptes exacts, vendre les marchandises. Dans un hôpital, une gouvernante a-t-elle le temps et les talents requis ? Des administrateurs sont-ils fabricants, marchands ? Avec la meilleure envie de faire le bien, les talents leur manqueroient : à tout établissement il ne faut qu'un chef.

La ville trouveroit une grande ressource dans l'établissement d'une manufacture : cette vérité est démontrée il y a longtemps ! Mais ce sont les ouvriers qui font les manufactures et les font fleurir, et si le goust du travail pouvoit prendre en ce pais et dans les environs, on verroit bientôt des particuliers y établir des metiers. Lorsqu'on a voulu établir à Mantes une manufacture, un particulier a essayé le goust des habitants

de la ville, faubourgs et des villages circonvoisins pour la filature, il y a trouvé des gens laborieux, qui vouloient sortir de la misère où ils croupissoient faute d'ouvrages, enfin des gens susceptibles d'émulation, et propres à seconder ses veües : et la manufacture s'est établie à l'avantage commun du pais et du particulier. A Marines, avec quel zèle n'a-t-on pas répondu aux veües charitables du père Supérieur de l'Oratoire, qui en faisant naistre aux pauvres le goust de cette espèce d'ouvrages, a trouvé le moyen de les assister puissamment en les faisant vivre de leur travail, et on ne peut penser, sans avoir le cœur pénétré de douleur par l'amour qu'on porte à ses concitoyens, aux efforts infructueux que l'on a fait à Pontoise dans les différents temps, pour inspirer ce goust du travail. Filature de coton à l'hôpital, filature de coton chez Madame Boutilliers, où on fournissoit le pain aux ouvriers, jusqu'à ce qu'ils fussent en état de gagner leur vie par leur travail, filature de laine, fabrication de blondes (1), le tout aux dépens d'une société charitable qui ne s'est pas lassée de donner. Qu'ont produit tous ces efforts ? Rien. Il est cependant sorti des ouvriers parfaits dans tous ces genres, et aucun n'a suivi le métier. Mais, dira-t-on, peut-estre ils n'ont discontinué de travailler que parce qu'ils n'avoient pas le débouché de leur ouvrage ? On se trompera ; celui qui prenoit le coton à Marines offroit de prendre celui de Pontoise, et les ouvriers ont mieux aimé vendre les rouëts et cardes qui ne leur appartenoient pas que de travailler. Enfin pour occuper les vieilles femmes, on a fait achepter du chanvre, on leur a distribué, elles l'ont filé très mal, ont cherché à tromper : par les attentions des dames chargées de ce détail, on leur a osté la facilité de frauder, elles ont refusé le travail et les femmes des villages circonvoisins sont venues demander à mains jointes de faire à plus bas prix ce que les femmes de la ville refusoient. Cecy, Messieurs, sont des faits qui ne sont pas grossis pour avilir et deprimer nos concitoyens, et encore moins pour rien ôter du mérite du projet proposé, ils sont à votre connoissance et lorsqu'il est question de délibérer sur un établissement, on doit rendre hommage à la vérité, quelque douloureuse qu'il soit de l'entendre.

D'après l'exposé cy-dessus convient-il à l'hôpital de risquer un établissement dont le succès est toujours douteux, il est très utile au bien public en suivant les règles de son établissement, qu'il faut perfectionner, s'il est possible, mais l'on pense qu'il ne doit pas risquer de se déranger pour faire une entreprise qui ne doit pas moralement réussir.

Ces enfants en sortant ne sçauront que filer ; l'hôpital n'est point embarrassé de son coton filé, puisqu'il n'en a point de reste ; quand les enfants travailleront le double de ce qu'ils font, ils n'entretiendroient pas deux métiers battants, et il faudroit toujours payer le tissage, on est obligé de renvoyer les enfants, quand ils sont en état de travailler avec goust et assiduité parce qu'il est nécessaire qu'ils fassent place à d'autres

(1) Blonde, dentelle faite au fuseau avec de la soie plate et, à l'origine, avec de la soie écrue.

qui attendent de l'hôpital, et à qui il doit les mesmes secours que ceux qui sortent ont receus.

Mais si un particulier vouloit entreprendre pour son compte l'établissement proposé, l'hôpital pourroit filer du coton de la qualité requise pour cet établissement et luy vendre toute sa filature ; ce particulier feroit filer dans la ville et les faubourgs, si les habitants vouloient, et dans les villages circonvoisins ; il veilleroit de près les ouvriers ; feroit les règlements qu'il croiroit utiles à ses intérêt ; ses achaps dans des temps utiles, et ses ventes suivant ses talents, voilà où pourroit se trouver l'avantage de la ville, sans compromettre celui de l'hôpital ; mais on doute que ce particulier élevât ici des métiers pour siamoises puisqu'on ne se sert plus de ces toiles que pour meubles depuis la permission des indiennes et toiles d'Orange.

Nous ne devons pas perdre de veüe la régie de la fabrique de bas établie cy devant à l'hospital, les administrateurs étoient aussi respectables que ceux d'aujourd'huy, mais ceux cy entendront-ils mieux l'ordre, la conduite et la tenue nécessaire des livres que ceux-là pour arester la perte dès sa naissance ?

Il paroîtroit nécessaire de fixer par un règlement l'employ du temps des enfants de façon qu'ils puissent travailler davantage sans nuire à leur instruction ni altérer leur santé.

Ils se lèvent ordinairement l'hiver à six heures et demi, et vont à la messe à huit heures. Ils emploient donc une heure à s'habiller, prier Dieu, faire leur lit et se peigner. Une heure suffit pour tout cela. Voir si l'on nê pouroit par faire leurs lits par les femmes. A 8 heures ils vont à la messe et déjeunent jusqu'à 8 heures 3/4 qu'ils se remettent au travail jusqu'à 10 heures.

A 10 heures, école jusqu'à 11 heures.

A 11 heures, travail jusqu'à midy.

A midy, disner et récréation jusqu'à 1 heure.

A 1 h. travail jusqu'à deux heures demi.

A 2 h. demi, travail jusqu'à quatre en hyver et à cinq en été.

A 4 h. Récréation, souper et coucher jusqu'à sept heures qu'on se couche en hyver, et à 8 h. en été.

(Registre des actes et Délibérations du Bureau de l'Hôpital des Pauvres Enfermés de Pontoise, f^o 60, 61, 62, 63, du 17 mai 1764.)

L. LEFÈVRE.

IMPRIMERIES
DESABLEAUX
- PONTOISE -

IMPRIMERIES
DESABLEAUX
- PONTOISE -